

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 3 MARS 2016

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Président de séance : Monsieur Patrice VERGRIETE

Secrétaire de séance : Madame Séverine WICKE

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

1 - Confirmation du nombre de Vice-Présidents.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN

2 - Décision Modificative n° 1.

3 - Attribution complémentaire de subventions.

4 - Fonds de concours "Accès des écoliers aux équipements communautaires".

5 - Fonds de concours pour la construction de la Maison de l'Enfant et de la Santé.

6 - Gestion de la dette et de la trésorerie : autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL.

7 - Gestion de la dette et de la trésorerie : autorisation de signer avec le représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

8 - Politique communautaire de l'habitat - Accession sociale à la propriété - Modalités d'aide pour l'année 2016.

9 - Politique communautaire de l'habitat - Politique de soutien au logement social - Nouvelles modalités d'attribution des aides financières pour la période 2016-2018.

10 - Politique communautaire de l'habitat - Lutte contre l'habitat indigne - Nouveau protocole communautaire.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

11 - Feuille de route des États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Promotion touristique du territoire - Contrat de Rayonnement Touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale - Actions 2016.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

12 - Feuille de route des EGEL. CEA TECH - Projet de plateforme technologique cryogénique.

13 - Entreprise E.S.P.I. - Avance remboursable.

14 - Entreprise IDI - Avance remboursable.

15 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large - Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) - Année 2014.

16 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du cœur d'agglomération - Pôle théâtre - Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) - Années 2013 et 2014 : Clôture de la Z.A.C.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORTS : Monsieur Damien CARÊME

I/ TRANSPORTS :

17 - Exercice de la compétence "Parcs et aires de stationnement".

II/ ÉNERGIE :

18 - Service public de la production et de la distribution d'énergie calorifique. Délibération de principe relative au choix du mode de gestion du réseau de chaleur à créer sur la commune de GRANDE-SYNTHE. Approbation de principe du recours à une délégation de service public concessive.

19 - Service public de la production et de la distribution d'énergie calorifique - Renouvellement de la centrale de cogénération des Glacis à Dunkerque et nouvelle formule d'indexation du terme R1 (élément proportionnel représentant le coût des énergies nécessaires à la fourniture d'un Méga Watt heure de chaleur et facturé en fonction des consommations). Avenant n° 13 au traité de concession avec la Société en Nom Collectif (S.N.C.) Energie Grand Littoral (E.G.L.).

III/ ENVIRONNEMENT :

20 - Grands espaces verts communautaires - Trame verte et bleue du territoire - Demande de subvention.

21 - Convention avec le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.) pour la réalisation d'un PAPI d'intention du Delta de l'Aa - Avenant n° 1 de prolongation du délai d'études.

PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE ET PATRIMOINE : Monsieur Bernard WEISBECKER

22 - Révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements : modalités de collaboration avec les communes.

23 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (P.L.U.I. H.D.).

24 - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GHYVELDE.

25 - Prescription révision allégée "extension de la polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ".

26 - Bilan de la concertation et arrêt de projet de la révision allégée CNPE GRAVELINES.

27 - Lancement de la procédure de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) et demande de subvention.

28 - Développer l'offre foncière économique et touristique - Programme d'Action Foncière - Axe n° 5 - DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ - Vente à la S.A. RAMERY de l'ensemble immobilier situé 363 avenue de la Dordogne repris au cadastre sous les numéros 97 et 129 de la section AR pour une superficie de 4ha 99a 44ca moyennant le prix de 1 450 000 Euros.

29 - GRAVELINES - Programme d'Action Foncière (P.A.F.) - Axe n° 8 : apporter un appui foncier aux communes - Versement d'un fonds de concours de 67 155,84 Euros pour le déficit foncier pour la création de 5 logements locatifs situés 45 rue Aupick.

30 - DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER - Ruelle des Vanneaux - Régularisation Foncière - Cession gratuite par Monsieur et Madame Pascal FOULON - Dispense de purge d'hypothèque.

31 - Programme d'Intervention Foncière de l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais - Convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Avenant à la convention-cadre établie en date du 4 juin 2015.

ESPACES FUNÉRAIRES ET ZONES BOISÉES : Monsieur Jean-Philippe TITECA

32 - Rapport d'activité 2014 - 2015 de la Délégation de Service Public du crématorium de DUNKERQUE assurée par la S.A.R.L. Centre Funéraire Grand Littoral.

33 - Nouveau crématorium : approbation de la grille tarifaire modifiée au contrat de Délégation de Service Public.

DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : Monsieur Jean-Luc DARCOURT

34 - Rapport 2014 du délégataire DGL networks dans le cadre de la Délégation de Service Public de la boucle numérique locale.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

35 - Fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

36 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

37 - Élection des membres de la commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public.

38 - Élection des membres du jury de concours.

39 - Élection des membres de la commission d'attribution des concessions d'aménagement.

40 - Désignation au Conseil Académique de l'Éducation Nationale (C.A.E.N.).

41 - Désignation des représentants dans divers organismes extérieurs.

Monsieur le Président : Il est 18 heures 15, je déclare la séance du Conseil de Communauté ouverte, et avant de faire procéder à l'appel, je voudrais dire un mot sur la composition de notre Conseil de ce soir.

Comme nous l'avions évoqué lors de notre dernière séance, la création de la commune nouvelle de GHYVELDE a induit une extension du périmètre de la Communauté Urbaine et, dans ce cas de figure, la loi est claire : nous devons procéder à la recomposition de notre Conseil, en appliquant les dispositions de répartition des sièges entre les communes-membres telles qu'elles sont prévues à l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ce faisant, il est apparu que nous n'avions plus la possibilité de créer 10 % de sièges supplémentaires car aucun scénario ne permet de respecter le ratio de proportionnalité par commune introduit à la suite de la décision du Conseil Constitutionnel. Nous sommes donc dans l'obligation d'appliquer les règles de droit commun, ce qui a pour conséquence une réduction du nombre de conseillers communautaires de 77 à 69.

Lors du dernier conseil, nous avons unanimement condamné cette diminution du nombre d'élus parce qu'ils ont été élus conseillers communautaires en mars 2014 et non désignés par leurs conseils municipaux, parce que cela prive la République de relais entre les activités de notre Conseil et la population, nous avons tous trouvé cette évolution injuste.

Comme je l'avais dit en décembre, j'ai donc engagé une démarche juridique visant à contester cette diminution du nombre d'élus communautaires. Un cabinet spécialisé a été mandaté pour rechercher d'éventuelles voies de recours contre l'arrêté préfectoral, avec pour objectif de revenir à 77 conseillers communautaires.

Sur le fond, le cabinet a confirmé l'analyse juridique ramenant le nombre de conseillers à 69 et mis en avant les faibles chances de succès d'un contentieux. D'autres collectivités ont d'ailleurs tenté d'introduire des questions prioritaires de constitutionnalité en utilisant différentes justifications et différentes procédures et, à ce jour, tant le Conseil d'État que le Conseil Constitutionnel ont rejeté l'ensemble des demandes.

Sur la forme, le cabinet a soulevé une voie potentielle de recours portant sur la population retenue par le Préfet pour procéder à la répartition des sièges entre les communes. Nous pourrions, en effet, considérer qu'en prenant son arrêté à la date du 1^{er} décembre, le Préfet a commis un acte prématuré qui ne pouvait intervenir que dans le délai de 3 mois après constatation de l'extension du périmètre de l'établissement public concerné, donc au 1^{er} trimestre 2016. Dans ces conditions, le Préfet aurait dû retenir la population officielle de la C.U.D. au 1^{er} janvier 2016 et donc une population de 199 759 habitants et non 200 599 habitants.

Le nombre de conseillers communautaires de droit aurait alors été de 56 et non de 64, auquel il aurait fallu ajouter 5 sièges pour les petites communes, soit un total de 61 sièges au lieu de 69. En clair, même si nous gagnions en justice, nous subirions une diminution du nombre de conseillers, en raison de la baisse du nombre d'habitants dans notre agglomération.

Il a donc été décidé de ne pas engager de recours, l'objectif n'étant pas de réduire le nombre de conseillers. Je tiens néanmoins à vous assurer que les services communautaires restent attentifs aux questions prioritaires de constitutionnalité introduites régulièrement par d'autres collectivités qui, manifestement, ne prospèrent pas. Seule une nouvelle évolution de la loi, qui ne serait applicable que pour des situations à venir et non pour la nôtre, pourrait véritablement répondre à notre attente et à notre demande.

Je tiens donc, ici publiquement, à remercier pour leur engagement, tous les élus communautaires qui ont été contraints de quitter notre Conseil :

- Monsieur GOUVART, élu à CAPPELLE-LA-GRANDE,
- Monsieur GAILLARD, élu à COUDEKERQUE-BRANCHE,
- Madame DEQUIDT et Monsieur NAVE, élus à DUNKERQUE,
- Madame LANDY, élue à GRAND-FORT-PHILIPPE,
- Monsieur FRAGA, élu à GRANDE-SYNTHE,
- et enfin Madame MARTEEL, élue à TÉTEGHEM.

Compte tenu de cette réduction du nombre d'élus communautaires, j'ai, par ailleurs, demandé aux services une meilleure organisation spatiale de notre assemblée. C'est la raison pour laquelle vous pouvez découvrir, ce soir, notre nouvelle configuration que je trouve, à titre personnel, plus conviviale et plus fonctionnelle, notamment pour la presse qui a maintenant de quoi pouvoir écrire. J'espère que vous l'apprécierez également.

Je vous propose, à présent, de désigner Madame Séverine WICKE, la benjamine de notre assemblée, comme secrétaire de séance.

Êtes-vous d'accord avec cette proposition ? Je vous en remercie.

APPEL :

Je vais maintenant faire procéder à l'appel des membres de notre assemblée et demander à Madame Séverine WICKE d'assurer cette charge. Madame WICKE, vous avez la parole.

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE, Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF,
Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,

Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMOM, Damien CARÊME, Sony CLINQUART,
Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL (parti à
19h51), Bernard WEISBECKER, Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Martial BEYAERT (parti à 19h40), Didier BYKOFF, Jean-Luc DARCOURT, Jean
DECOOL, Bernard FAUCON, Jean-Yves FRÉMONT, André HENNEBERT, Bernard MONTET,
Roméo RAGAZZO, Jean-Philippe TITECA, Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Josiane ALGOËT, Barbara BAILLEUL-ROCHART, Claudine BARBIER, Isabelle BULTÉ-
MARCHYLLIE, Fabienne CASTEL, Martine COUDEVILLE, Joëlle CROCKEY, Nadia FARISSI,
Isabelle FERNANDEZ (partie à 19h51), Mélanie LEMAIRE, Patricia LESCIEUX, Nicole LUSTRE,

Laëtitia MILLOIS, Catherine SERET, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Marjorie VOITURIEZ, Séverine WICKE,
Conseillères Communautaires,

Messieurs Olivier BERTHE, Claude CHARLEMAGNE, Johnny DECOSTER, Philippe EYMERY, Guillaume FLORENT, Guy LECLUSE, Pascal LEQUIEN, Jean-François MONTAGNE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe PLAQUET, Alain SIMON, Michel TOMASEK, Frédéric VANHILLE,
Conseillers Communautaires.

Excusés :

Monsieur Yves MAC CLEAVE, Conseiller Communautaire Délégué,
Mesdames Julie BECKAERT, Annette DISSELKAMP, Claudine DUCCELLIER, Martine FORTUIT,
Leïla NAIDJI, Stéphanie PEEREN, Alice VARET, Conseillères Communautaires,
Messieurs Régis DOUILLIET, Jean-Luc GOETBLOET, Jérôme SOISSONS, Laurent VANRECHEM,
Conseillers Communautaires,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mesdames et Messieurs : Julie BECKAERT, Martial BEYAERT (à partir à 19h40), Annette DISSELKAMP, Régis DOUILLIET, Isabelle FERNANDEZ (à partir à 19h51), Martine FORTUIT, Yves MAC CLEAVE, Leïla NAIDJI, Stéphanie PEEREN, Éric ROMMEL (à partir de 19h51), Jérôme SOISSONS, Alice VARET, Laurent VANRECHEM ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et Messieurs : Francis BASSEMONT, Damien CARÊME (à partir de 19h40), Martine COUDEVYILLE, Yves PANNEQUIN, Mélanie LEMAIRE (à partir de 19h51), Philippe EYMERY, David BAILLEUL, Karima BENARAB, Pascal LEQUIEN, Bernard FAUCON (à partir de 19h51), Alain SIMON, Frédéric VANHILLE, Josiane ALGOËT.

Monsieur le Président : Merci Madame WICKE, le quorum est atteint, nous pouvons délibérer.

Comme à mon habitude, je commencerai par revenir sur quelques faits qui ont marqué l'actualité de notre agglomération depuis notre dernier conseil.

Tout d'abord, nous avons appris avec tristesse le décès de Monsieur Jean DEWEERDT à l'âge de 86 ans. Monsieur Jean DEWEERDT était une figure de notre agglomération et les fonctions qu'il a occupées en témoignent. Professionnellement, il fut directeur de la société Danzas de la Région Nord, une entreprise dans laquelle il s'est beaucoup investi. Il fut, par ailleurs, co-fondateur de l'association ACMAPOR qui gère le musée portuaire, Président de ce musée de 1990 à 2009 puis, par la suite, Président d'honneur. Il a aussi été Président de l'US DUNKERQUE hand-ball de 1978 à 1985.

Jean DEWEERDT a aussi eu un engagement politique fort au sein du Mouvement des Radicaux de Gauche dans lequel il a été président départemental durant plus de 20 ans.

Il fut adjoint au Maire de DUNKERQUE de 1989 à 2001, Conseiller Régional entre 1986 et 1992 et, ici même, Vice-Président de la Communauté Urbaine chargé des affaires portuaires et maritimes de 1989 à 2001.

En votre nom à tous, je tiens à présenter toutes nos condoléances à sa famille et à ses proches.

Toutes nos condoléances également à la famille de Monsieur Jean-Pierre BARRÉ producteur bénévole "des Prouts" qui nous a quittés en février, et également aux proches de Monsieur André PARMENTIER, longtemps speaker au BCM et au DMBC et figure très connue du basket local.

Dans un registre plus positif, je veux adresser toutes mes félicitations à Monsieur Jean DECOOL, devenu Maire de la commune GHYVELDE - Les MOËRES et à Monsieur Franck DHERSIN, devenu, quant à lui, Maire de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE. Félicitations à tous les deux.

Au chapitre économique, l'actualité récente a été dense :

Nous avons tout d'abord appris avec colère la volonté du groupe COLAS BOUYGUES de "se débarrasser" de la société SRD. Une annonce faite en catimini, sans aucune concertation avec les salariés, sans aucune concertation non plus avec les élus locaux, régionaux et nationaux. Une annonce qui intervient aussi 1 an à peine après une rencontre avec le PDG de COLAS qui jurait son attachement à conserver l'activité bitume à DUNKERQUE. Avec la Région et avec le Ministère de l'Économie, je puis vous affirmer que nous sommes mobilisés pour défendre les salariés, les sous-traitants et notre territoire.

Nous suivons aussi, avec beaucoup d'attention, la passe difficile que traverse l'entreprise ASCOMÉTAL à LEFFRINCKOUCHE.

Au cours de ces dernières semaines, j'ai également voulu marquer mon soutien au mouvement des salariés et des chefs d'entreprises qui dénoncent le dumping chinois dans la sidérurgie. À plusieurs reprises, je vous ai, en effet, indiqué ma position politique en faveur de conditions de concurrence équitable à l'échelle internationale, ce que j'appelle le "juste échange", ce qui d'évidence n'est pas le cas aujourd'hui dans la sidérurgie. J'espère donc que le Gouvernement français sera entendu par les autres pays européens sur ce point et que l'Union Européenne saura renforcer son arsenal anti-dumping.

Le combat est assez similaire pour les entreprises électro-intensives, comme Aluminium DUNKERQUE. Je remercie d'ailleurs les parlementaires du territoire qui sont tous mobilisés sur la question. Grâce à cet engagement, à tous les niveaux, les choses semblent évoluer dans le bon sens, au moins à court terme. Il n'en demeure pas moins qu'à DUNKERQUE, nous produisons un aluminium 14 fois moins carboné que les chinois et qu'il faudra bien qu'un jour l'Union Européenne rende compatible sa politique énergétique et sa politique de concurrence, c'est une question de cohérence politique.

En marge de ces différents points, le territoire a enregistré plusieurs bonnes nouvelles en matière économique, pour ne citer que quelques exemples :

- MAC CAIN a choisi le Port de DUNKERQUE pour expédier ses frites à l'international, comme quoi, au mois de février, la frite est à l'honneur à DUNKERQUE ;
- Gérard MULLIEZ a annoncé sa volonté de faire passer l'ensemble du trafic du groupe Auchan par DUNKERQUE ;
- ASTRA ZENECA a annoncé 135 millions d'Euros d'investissements ;
- le site d'excellence Eura Énergie a été officiellement lancé ;
- le site BETAFENCE à BOURBOURG a été racheté par un investisseur belge ;
- et l'activité dans la filière cinématographique se développe très bien, entre le succès du "Baron Noir", le tournage de "Meurtre à DUNKERQUE" et l'arrivée prochaine du film de Christopher NOLAN.

Rappelons enfin que les travaux de construction de l'usine ÉCOPHOS démarrent ce mois-ci.

Au chapitre urbanistique, là aussi l'actualité récente a connu plusieurs avancées :

- tout d'abord, en janvier, la première pierre du futur site de médecine nucléaire du C.H.D. a été posée. Ce qui signifie, concrètement, l'arrivée au premier trimestre 2017, du "Tep Scan" tant attendu, notamment par nos amis de l'ARDEVA,
- le Pont du Triangle est désormais ouvert aux piétons et, dans les toutes prochaines semaines, il sera complètement opérationnel,
- enfin, Xavier BERTRAND a annoncé la prise en charge, à 80 % par la Région, d'une grande salle de sport d'agglomération qui se situera près du site du "Pont à curé" à SAINT-POL-SUR-MER.

Au chapitre "Culture", je voudrais saluer l'arrivée de Madame Keren DETTON nouvelle directrice du F.R.A.C. et féliciter Jean Baptiste TIVOLLE, élu président de cette même institution.

Je voudrais aussi vous encourager à aller visiter le Learning center de la Halle aux Sucres qui a été inauguré récemment et qui est désormais pleinement opérationnel avec des expositions de qualité.

En sports, une fois n'est pas coutume, j'aimerais adresser toutes nos félicitations à un arbitre. En effet, le ghyveldois Christophe HEMBERT a été élu meilleur arbitre français de boxe pour l'année 2015, ce qui me permet, à travers lui, de féliciter tous ceux qui officient, chaque week-end dans toutes les disciplines, dans le dunkerquois.

Enfin, la Communauté Urbaine a lancé l'application "DK'Clic" qui permet à chaque habitant du territoire de signaler les problèmes qu'il peut rencontrer concernant son cadre de vie. Cette application donne aux citoyens la possibilité d'agir directement sur la mise en œuvre de nos politiques publiques et c'est pour moi un axe de progrès essentiel dans le rapport entre service public et population.

Je vous propose à présent d'aborder notre ordre du jour.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2015 :

Monsieur le Président : Je vous ai adressé le 16 février dernier, le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2015. Conformément au règlement intérieur, s'il n'y a pas de demande écrite de rectification dans les 15 jours, il est considéré comme "approuvé". N'ayant rien reçu, je considère donc le procès-verbal comme "approuvé".

Y-a-t-il des remarques à ce sujet ? Monsieur EYMERY, je vous passe la parole.

Monsieur EYMERY : J'avais levé le doigt pour solliciter une demande de parole, après votre intervention liminaire, sur la réduction du nombre de conseillers. J'ai apprécié, je dirai, votre propos, j'espère que toute l'assemblée et tous ceux qui regardent cette séance l'ont apprécié. Vous avez, en effet, expliqué doctement, juridiquement qu'il y a une inégalité patente, puisque l'arrêté du Préfet a été pris avant la date du premier janvier, qu'il eût dû être pris à la date du 1^{er} janvier 2016 et qu'ainsi le Conseil de Communauté qui siège aujourd'hui pour la première fois de l'année 2016 eût dû s'appuyer sur le nombre d'habitants du territoire. Dans ce cas-là, c'est ce que vous nous avez dit, nous aurions siégé, nous devrions siéger à 61 conseillers communautaires. En clair, tout le monde sait que l'illégalité est là, elle est patente, mais tout le monde a décidé de fermer les yeux. Je laisse passer, c'est vous qui parlez, "je laisse passer le délai de 2 mois pour faire le recours, pour attaquer l'arrêté préfectoral et, en avant, nous allons donc continuer à siéger à 69 conseillers", alors que l'application de la loi devrait nous mettre à 61 conseillers, belle hypocrisie ! Belle hypocrisie juridique qui donne une pitoyable image du monde politique. Je citerai cette formule latine "summum jus, summa injuria", "excès de droit, le sommet de l'injustice".

Voilà ce que vous venez de prouver par votre propos liminaire. Il faudrait peut-être vous en remercier, si cela pouvait ouvrir les yeux d'un certain nombre de personnes sur la qualité de votre gouvernance.

Concernant le procès-verbal, vous nous dites là aussi, d'un ton sérieux, je ne sais pas si vous vous retenez pour ne pas rire, vous avez eu 15 jours pour l'examiner, je n'ai eu aucune réponse écrite, donc je le considère comme "approuvé". Effectivement, j'ai sous les yeux un courrier du 16 février "Monsieur le conseiller, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le compte rendu de la séance du Conseil de Communauté qui s'est déroulé le jeudi 15 octobre", 4 mois ! 4 bon mois pour établir ce compte rendu de transcription des débats. Nous l'avons reçu le 17 ou 18 février le tampon faisant foi, nous ne sommes pas dans le délai

de 15 jours. Vous me direz, là encore, certainement avec un de vos technocrates de haute volée, que ce qui compte c'est la date d'envoi et que, donc, vous êtes dans les délais pour l'approuver. Nous n'avons pas pu le regarder entièrement dans ce délai si court, puisque vous aviez 4 mois et nous, nous avons 14 jours. Vous aviez 4 mois pour écrire, ou ne pas écrire, parce que, quand on regarde la vidéo de la transcription des débats, on ne retrouve pas un certain nombre des interventions, en tout cas et en particulier les interventions de haute volée de votre Vice-Président au tourisme qui a rivalisé de grossièreté lors de cette séance du 15 octobre. Nous n'approuverons donc pas ce P.V. et quand, lorsque nous aurons regardé l'ensemble de la vidéo je vous en demanderai la rectification pour que ce procès-verbal mérite le nom de procès-verbal et ne soit pas une transcription tronquée des débats de notre assemblée.

Monsieur le Président : Merci. Des paroles, des paroles ... mon dieu ! Ce que vous dites, en plus, est faux ...

Monsieur EYMERY (hors micro) : C'est vrai. ...

Monsieur le Président : Je n'ai jamais dit qu'effectivement l'arrêté préfectoral était illégal, je n'ai jamais dit cela. Je vous ai dit que nous avons fait appel à un cabinet spécialisé, et que l'élément pouvant permettre, éventuellement d'attaquer, c'était cela. Ce qui n'est pas intéressant parce que, si on va effectivement jusqu'au bout, ce n'est pas l'objectif que nous avons prévu. C'est-à-dire que, même si nous obtenons gain de cause sur la représentation des 8, nous pouvons perdre car il y aura une nouvelle population qui sera identifiée. Mais, je ne suis pas juge, le recours n'a pas été formulé donc nous ne savons pas si cet arrêté préfectoral est illégal, je ne l'ai jamais dit ! Je vous ai parlé de la voie de recours, d'une possibilité de recours, je n'ai jamais constaté qu'il était illégal. Ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit ! Donc c'est une voie de recours qui a été identifiée par un cabinet spécialisé et en rien une analyse juridique que je ne me permettrai pas sur l'arrêté préfectoral, cela, c'est le premier point. Donc n'interprétez pas mes paroles ...

Monsieur EYMERY (hors micro) : S'il y a une voie de recours, c'est l'illégalité ...

Monsieur le Président : ... Deuxièmement, j'ai noté votre point de vue sur le procès-verbal ; Oh ! là, là ! si à chaque fois qu'il y avait une voie de recours, il y avait une illégalité, nous n'aurions pas fini ! Nous ferons le compte de vos contentieux, d'ailleurs, si vous le voulez. J'ai lu dans la presse, et j'ai envie de vous appeler "Monsieur 4 % d'efficacité", que vous avez déposé, depuis le début du mandat, 50 recours, 50 contentieux, 50, avec la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine, 55 même, puisque 5 sont encore en cours. 50 ont été jugés : sur les 50, vous avez été débouté 48 fois. 2 fois vous avez eu gain de cause sur des brouilles et d'ailleurs vous vous êtes exprimé dans la presse pour ces brouilles. Je présenterai, en Conseil Municipal, ce que vous avez obtenu, ...

Monsieur EYMERY (hors micro) : ... Le droit d'amendement, c'est une brouille ...

Monsieur le Président : ... Du ridicule ...

Monsieur EYMERY (hors micro) : ... Bravo...

Monsieur le Président : Nous allons préciser cela en Conseil Municipal. Avec 4 % d'efficacité, je suis heureux que vous ne soyez jamais aux manettes de cette institution, parce qu'à ce moment-là je pense que les habitants pourraient s'en plaindre gravement. Monsieur 4 % d'efficacité, je vous salue bien bas. Sur ce, je vous propose de passer à la première délibération.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

1 - Confirmation du nombre de Vice-Présidents.

Monsieur le Président : Comme je le disais en introduction, par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015, la composition de notre Conseil a été fixée à 69 sièges, à compter du 1^{er} janvier 2016, soit une diminution de 8 sièges.

Les communes concernées par les conséquences des dispositions de cet arrêté préfectoral ont procédé à de nouvelles désignations permettant la réunion du Conseil de ce jour dans sa nouvelle composition.

Conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil de confirmer le nombre de Vice-Présidents à 15 (quinze).

Je vous propose donc dans cette première délibération :

- de confirmer, à la majorité des deux tiers, que le nombre de Vice-Présidents reste fixé à quinze.
- et de confirmer les Vice-Présidents à leurs postes respectifs.

Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Monsieur EYMERY ? Allez-y et vous présentez en même temps vos trois amendements.

Monsieur EYMERY : Je ferai d'abord l'intervention, ensuite les amendements.

Confirmation du nombre des Vice-Présidents : ainsi, vous nous dites que nous avons une nouvelle assemblée. Effectivement, nous avons une nouvelle assemblée, puisque nous sommes passés de 77 à 69 membres. Il eût été logique, qu'à nouvelle assemblée, il y ait une nouvelle élection, c'est-à-dire que vous présentiez votre équipe et que vous remettiez votre présidence en jeu et que vous fassiez voter l'assemblée, c'eût été de bonne logique démocratique ou républicaine. Au lieu de ça, vous faites a minima, vous nous demandez une confirmation du nombre de vice-présidents et ainsi tout va continuer comme avant, c'est-à-dire qu'on aura à la fois le même exécutif avec une nouvelle assemblée sans avoir de nouveau procédé à l'élection. C'est certainement une novation juridique, comme la novation juridique qui a fait qu'un Conseil de Communauté, élu au suffrage universel en mars 2014, se trouve en cours de mandat, réduit de 8 membres.

J'en viens donc à l'amendement numéro 1, la mention "le nombre de vice-présidents à 15" est remplacée par "le nombre de vice-présidents à 11". Le nombre de conseillers communautaires est ramené de 77 à 69, vous avez dit vous-même qu'il eût été normal qu'il soit de 61 conseillers communautaires. 15 vice-présidents sur 69, c'est un peu comme si, au Conseil Régional, nous étions à une trentaine de vice-présidents. Vous êtes là au maximum de ce que prévoit la loi, vous pourriez gouverner efficacement la Communauté Urbaine à 11 vice-présidents. C'est une demande qui vous avait déjà été faite, je vous la renouvelle aujourd'hui, on verra bien comment se prononce l'assemblée sur cette demande de réduction à 11.

Amendement numéro 2 : il concerne l'article 31 du règlement intérieur. Le règlement intérieur, appuyé sur un conseil communautaire à 77, avait fixé le nombre d'élus minimum pour établir un groupe politique à 3. Du fait de la suppression des conseillers communautaires, pour les raisons qui ont été expliquées, pour les raisons que vous avez expliquées avec la loi du 9 mars 2015, les élus, issus des listes présentées ou soutenues par le Front National en mars 2014, donc un peu plus de 13 000 électeurs à l'époque, a ramené ce nombre d'élus à 2. Nous sommes donc amenés à disparaître en tant que groupe politique, quel que soit le nombre d'électeurs que nous représentons. Cet amendement a pour objet de permettre à la sensibilité politique que nous représentons ici de se constituer en groupe politique.

Amendement numéro 3 : un amendement qui, à mon avis, devrait recueillir l'unanimité de cette assemblée, du moins de la part de ceux qui nous disent souvent qu'il faut faire de la politique autrement. Il est ajouté à l'article 33 au règlement intérieur libellé "indemnités des conseillers communautaires". "Le mandat de conseiller communautaire implique l'assiduité

aux réunions des instances du Conseil de Communauté. À ce titre, l'indemnisation de cette fonction est modulée en fonction de la présence aux réunions du Conseil de Communauté mais également du Bureau" sur lequel je vois, au fur et à mesure de la réception des P.V., de nombreux absents. "La participation effective des conseillers aux réunions est validée par la signature d'une feuille de présence. Au cours d'une année civile, une série continue de 3 absences non valablement justifiées aux réunions du Conseil, du Bureau pour celles et ceux qui en sont membres, conduit à une réduction de l'indemnité versée aux conseillers communautaires en raison de leur mandat et fonction. Cet abattement sera équivalent à 30 % du montant net de l'indemnité versée mensuellement et sera automatiquement appliqué à l'indemnité versée au cours de l'année suivante. Ne sont pas comptabilisées les absences justifiées par les motifs suivants : représentation officielle du Conseil de Communauté à une autre manifestation, réunion le même jour dans une autre collectivité ou siège le conseiller communautaire, congés maternité, maladie ou impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle justifiée, modification du calendrier des conseils ou réunions de bureau dans le mois précédent la date initialement prévue de la réunion".

Voici l'article 33 que je vous demande d'ajouter au règlement intérieur de notre assemblée. Je pense que nous sommes tous d'accord que l'assiduité aux séances est un élément constitutif de l'exercice du mandat et les motifs de l'amendement se suffisent à eux-mêmes.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions sur cette délibération ? Quelques points quand même.

Monsieur EYMERY, tout d'abord sur la taille minimale des groupes. Bon, d'abord cela n'a rien à voir avec le sujet de la délibération, mais bon peu importe. J'ai regardé le règlement intérieur que nous avons adopté le 6 mai 2014, et en particulier les débats : vous avez alors, à ce moment-là, déposé 16 amendements sur un texte de 16 pages et, j'ai eu beau chercher, aucune proposition de votre part sur le seuil de constitution d'un groupe. C'est-à-dire, qu'à ce moment-là, 3, comme taille minimale vous convenait parfaitement. Et maintenant vous changez en fonction de vos intérêts du moment. Vous me permettrez de ne pas être d'accord avec cette vision de la politique qui veut que vos positionnements soient uniquement liés à vos intérêts personnels ...

Monsieur EYMERY (hors micro) : ... Mensonge ...

Monsieur le Président : ... Deuxièmement, sur les indemnités :

- d'abord, sur les dispositions législatives, elles ne le prévoient pas pour les Établissements Publics de Coopération Intercommunale,

- ensuite, c'est une ignorance profonde du travail effectué par les élus qui ne se résume certainement pas au Conseil et au Bureau,

- et puis, entre nous, j'ai regardé quel était le record de l'absentéisme, en 2015, au conseil communautaire : et bien, c'est une personne de votre groupe qui n'est pas là ce soir d'ailleurs je le constate, c'est Madame FORTUIT, qui est aujourd'hui recordwoman de l'absentéisme dans le conseil communautaire. Je crois aussi que c'est la présence ou plutôt l'absence de Marine LE PEN au Conseil Régional qui se fait particulièrement remarquée, au Parlement Européen aussi ...

Monsieur EYMERY : ... Cela n'a rien à voir ...

Monsieur le Président : ... Je crois Monsieur, EYMERY que vous devriez commencer à balayer devant votre porte avant de donner des leçons. Je vais donc passer au vote.

Sur le premier amendement de Monsieur EYMERY, qui est "pour" ? Qui s'abstient ?

Monsieur EYMERY (hors micro) : ... Vous remettez en cause ... (le reste est inaudible)

Monsieur le Président : ... Absolument pas.

Tous les autres sont "contre" ? Je vous en remercie.

**L'amendement n° 1, relatif à cette délibération, ayant pour objet
"d'assurer une gouvernance efficace de la CUD",
présenté par le groupe "Défi Bleu Marine",
a été rejeté à la majorité (65 voix "contre").**

Monsieur le Président : Sur l'amendement relatif à la taille minimale des groupes, qui est "pour" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "contre". Merci.

**L'amendement n° 2, relatif à cette délibération, ayant pour objet
"l'adaptation du règlement intérieur",
présenté par le groupe "Défi Bleu Marine",
a été rejeté à la majorité (65 voix "contre").**

Monsieur le Président : Sur l'amendement relatif aux indemnités, qui est "pour" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "contre". Merci.

**L'amendement n° 3, relatif à cette délibération, ayant pour objet
"la modulation des indemnités des conseillers communautaires",
présenté par le groupe "Défi Bleu Marine",
a été rejeté à la majorité (65 voix "contre").**

Monsieur le Président : Je passe au vote de la délibération n° 1, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015, la composition du Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque a été fixée à 69 sièges à compter du 1^{er} janvier 2016, soit une diminution de 8 sièges.

À la suite de cette nouvelle composition et conformément au 4^{ème} alinéa de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au conseil de confirmer le nombre de vice-présidents à 15 (quinze).

En effet, les conseils municipaux concernés par une diminution du nombre de leurs représentants ont confirmé le mandat des vice-présidents.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONFIRME, à la majorité des deux tiers, que le nombre de vice-présidents est fixé à quinze.

CONFIRME en conséquence les vice-présidents à leurs postes respectifs.

Monsieur le Président : En "FINANCES et BUDGET", Monsieur HUTIN, vous avez 6 délibérations :

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN

Monsieur HUTIN : Merci Monsieur le Président. Si vous me le permettez, je vous les présenterai toutes ensemble. Mais auparavant, j'aimerais vous dire simplement quelques mots avant la présentation de ces 6 délibérations et je risque de perdre une amitié en les prononçant. C'est le dernier conseil communautaire de François VILAIN qui est un des directeurs emblématiques de cette Communauté Urbaine, qui a toujours fait preuve d'un professionnalisme absolu. Je crois que beaucoup de maires et de conseillers communautaires ont travaillé avec lui et savent ce qu'il en est de son humanisme et de ses capacités à réagir rapidement. Je pense que son départ va nous marquer. Je voulais simplement le dire aujourd'hui et je n'irai pas plus loin sinon, comme je le disais au début de mon propos, je risque de perdre son amitié, il ne voulait pas que je le fasse.

Monsieur DHERSIN : Je vous propose que nous l'applaudissions.

(Applaudissements de la salle).

Monsieur HUTIN : Donc, grâce à François VILAIN je vais vous donner lecture de ces délibérations et essayer de vous les expliquer.

2 - Décision Modificative n° 1.

Monsieur HUTIN : Ce sont des décisions modificatives classiques, à cette époque de l'année. Il s'agit essentiellement d'ajustements du Budget Primitif que nous avons voté en décembre dernier et d'intégrer, en dépenses d'investissements, quelques études qui sont lancées plus tôt que prévues, ce qui est plutôt positif, puisque nous avons des projets qui démarrent vite.

Pour le Budget Principal :

Les dépenses de fonctionnement sont majorées d'un peu plus d'1 million d'Euros avec, pour l'essentiel :

- 989 994 Euros au titre des subventions. Cela découle d'une mise en cohérence des politiques communautaires souhaitée depuis longtemps et légitime à mon sens, comme pour de nombreux conseillers, qui concerne essentiellement le Sport de Haut Niveau. Cela suscitera probablement des discussions, il s'agit d'intégrer, dans le budget communautaire, des subventions qui étaient versées par la ville de DUNKERQUE et qui, manifestement, ne devaient pas l'être :

- quelques ajustements de crédits de soldes de subventions 2015 pour la culture, l'insertion, le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune ;

- et une diminution de 90 000 Euros de transfert de crédits vers l'investissement.

Les recettes réelles de fonctionnement du budget principal restent inchangées dans le cadre de cette première Décision Modificative (D.M.), puisque, bien évidemment, nous n'avons pas encore reçu les notifications et, pour ce qui est de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (C.V.A.E.), nous sommes, là aussi, dans l'attente, et restons dans la même optique.

Les dépenses d'investissement sont en hausse de 2 135 946 Euros, avec, pour l'essentiel :

- 180 000 Euros pour la WEB TV qui va remplacer notre précédente télévision locale nous permettant ainsi d'avoir encore une information locale et de conserver un certain nombre de salariés qui, malheureusement, ne pouvaient plus rester dans notre télévisions locale ;
- 3 000 Euros pour l'implantation d'une salle multisport ;
- 53 000 Euros pour la boutique "Sport de Haut Niveau" ;
- 10 000 Euros pour l'étude que nous lançons pour la modernisation du zoo,
- 50 000 Euros d'études préalables pour le Stade Tribut qui le mérite vraiment, surtout en fonction des résultats de l'USLD aujourd'hui,
- et 57 800 Euros d'adaptation des véhicules à l'hydrogène, dans le cadre de notre développement écologique.

Nous constatons 90 000 Euros de transferts en provenance de la section de fonctionnement,

Nous enregistrons 1 600 000 Euros de remboursement de la dette en capital.

Les recettes d'investissement (hors écritures) sont en baisse de 73 000 Euros. Ce sont essentiellement des cessions, des crédits annulés en subventions reçues en 2015, alors que notre Budget Primitif était déjà clôturé.

Donc, pour équilibrer l'investissement, compte tenu de ces dépenses en hausse, l'emprunt sera augmenté de 3 219 000 Euros.

Pour ce qui est des budgets annexes, je vais être extrêmement rapide, puisque les mouvements sont très faibles, maîtrisés et contrôlés, nous ne pouvons que nous en féliciter :

- 42 000 Euros d'ajustements au titre du budget "Assainissement",
- 67 000 Euros d'ajustements au titre du budget "Ordures Ménagères",
- et 20 000 Euros d'ajustement au titre du budget "Transport".

C'est une belle satisfaction, pour notre Communauté Urbaine, d'autant que ce n'est pas le cas de toutes les communautés urbaines et je pense que nous pouvons en être particulièrement contents.

Monsieur le Président : Avez-vous des observations ?

Monsieur EYMERY : Monsieur le Président, vous vous êtes livré à une inacceptable mise en cause sur une personne absente. Je vous rappelle que l'amendement présenté disait : "ne sont pas comptabilisées les absences justifiées pour les motifs suivants" et j'ai énoncé un certain nombre de motifs dont certains d'ordre personnel : congé maternité, maladie ou impérieuse nécessité professionnelle ou personnelle. Donc, vous n'avez pas à mettre en cause des personnes qui sont absentes alors que vous ne savez pas ce qu'il en est.

Sur la délibération présentée par le Vice-Président aux Finances, nous avons eu de longues discussions, de longs débats en commission "Ressources" et une demande multiple que soient affichés les critères pour le Sport de Haut Niveau. En effet, cette Décision Modificative fait basculer, du budget de la ville de DUNKERQUE sur le budget de la C.U.D., près d'un million d'Euros : 1 million d'Euros en moins pour le budget de la ville, un million d'Euros en plus pour le budget de C.U.D. Bon, c'est toujours l'argent du contribuable. Nous n'avons pas eu, depuis que la commission s'est tenue, communication de ces critères affichés. Il semble que ce serait de bonne gouvernance que tout cela puisse être transparent.

À cet égard, et toujours lors de la commission qui s'est déroulée le 18 février, nous

avons eu l'assurance de la part, je pense, du Directeur Général aux Ressources Humaines, d'avoir un tableau des effectifs 2015 et 2016, avec une annexe qui reprend les mouvements intervenus au titre des services communs, puisqu'il y avait des interrogations sur les créations de postes, les suppressions de postes, l'évolution du tableau des effectifs. Certes, c'est une délibération qui passe au Bureau mais il serait intéressant que ces éléments, qui nous ont été promis le 18 février, puissent nous être donnés.

Pour le reste, mais nous le verrons lors du compte rendu des décisions, il y a un certain nombre de sommes qui sont dépensées par la Communauté Urbaine au titre de la résiliation de marchés qui, de mon point de vue, posent problème.

Voilà l'intervention que je voulais faire sur la Décision Modificative n° 1, ensuite je répondrai aux explications de vote que vous nous demanderez.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Non, Monsieur HUTIN vous voulez dire un mot ?

Monsieur HUTIN : Oui, Monsieur le Président et simplement vous préciser que j'ai reçu, hier ou avant-hier, le compte-rendu de notre commission. Les services ont essayé de vous donner l'essentiel des chiffres pour la commission. Je pense qu'ils ont fait leur travail et le compte-rendu de la commission a bien été envoyé. Maintenant, je pense que nous ne pouvons pas faire beaucoup mieux que ce qui a été fait. C'est plutôt transparent et vous le savez, Monsieur EYMERY, j'ai animé cette commission avec Éric ROMMEL d'une manière objective et franche. De la même manière, les interrogations que vous aviez sur les embauches, Monsieur ROMMEL pourrait y répondre mieux que moi, d'ailleurs il vous avait répondu, lors de cette commission, et peut être peut-il apporter d'autres précisions mais je pense qu'il fera la même réponse que celle qu'il vous a faite en commission sur les embauches à la Communauté Urbaine, c'était assez clair.

Monsieur le Président : Monsieur ROMMEL, vous avez la parole.

Monsieur ROMMEL : Merci Monsieur le Président. En effet Monsieur HUTIN a raison, le travail est en cours, il y a eu pas mal de travail au niveau des Ressources Humaines ces derniers temps avec les recrutements et les pré-CAP, c'est pourquoi il y a un peu de retard mais votre demande a été prise en compte et la réponse va vous être fournie. (NB : elle a été transmise avec le compte rendu de la commission)

Monsieur le Président : Merci, je vous propose de passer au vote, mais auparavant, je dirai juste quelques mots sur le Sport de Haut Niveau. Effectivement, en Conférence des Maires, à la fin de l'année 2015, nous avons estimé, collectivement, que le Sport de Haut Niveau relevait davantage des orientations d'agglomération et de la Communauté Urbaine plutôt que des communes. Nous sommes partis dans cette direction qui consistait à rendre, quelque part, le Sport de Haut Niveau comme compétence exclusive de la Communauté Urbaine. Cela paraît, effectivement, totalement légitime et bien entendu cela ne concerne pas que DUNKERQUE. Ce n'est pas une mesure dunkerquoise, c'est une orientation de la Communauté Urbaine sur les problématiques de Sport de Haut Niveau. Alors, il y a des critères qui existent à la Communauté Urbaine, ils existaient antérieurement :

- première division pour les hommes,
- deux premières divisions pour les femmes,
- trois premières divisions pour le sport adapté.

Ces critères-là existent depuis très longtemps. Il faut que ce soit aussi des sports représentatifs, c'est-à-dire qu'ils portent l'image du territoire. Je regarde Bernard WEISBECKER, je ne veux pas voir le club de décorticage de crevettes, même si ils sont souvent voilà.

Donc voilà, il faut que ce soit souvent représentatif de l'image de l'agglomération. C'est ce que nous avons dit, à l'époque, comme une bonne gouvernance communautaire et je pense que l'ensemble des maires présents avaient largement accepté le principe, et je

pense qu'aujourd'hui cela paraît assez légitime pour poser pour l'avenir.

D'ailleurs, au passage, j'en profite, puisque j'échange avec Monsieur HUTIN, la question du coefficient d'intégration fiscale est aussi un enjeu pour ce territoire et effectivement si cela peut nous permettre de percevoir plus de dotations de l'État demain, il faut se préoccuper du coefficient d'intégration fiscale, cela y concourt, je pense que c'est de bonne gestion.

Je vous propose donc de passer au vote. Sur cette délibération n° 2, qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte la Décision Modificative n° 1 de 2016.

3 - Attribution complémentaire de subventions.

Monsieur HUTIN : Lors de mon intervention relative à la décision modificative, j'ai évoqué ces attributions complémentaires de subventions. Ces subventions ont été débattues dans chacune des commissions thématiques et je viens de les évoquer, aujourd'hui, dans le cadre de cette décision modificative.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote sur cette délibération n° 3. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Monsieur EYMERY : Ce sera un vote en division ...

Monsieur le Président : ... Que vous communiquez par écrit, je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,

Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre" l'attribution de subventions à :
ADUGES - Association Dunkerquoise de Gestion des Équipements Sociaux (subvention affectée de fonctionnement), AESAD - Association Éducative et Sportive d'Aide aux Détenus (subvention globale de fonctionnement), Association FRANCOPALESTINIENNE DUNKERQUE GAZA (subvention affectée de fonctionnement), Carrefour des Solidarités (subvention globale de fonctionnement), Compagnie des Mers du Nord (subvention affectée de fonctionnement), DK Pulse (subvention globale de fonctionnement), EURSL USDK - DUNKERQUE Handball Grand Littoral (subvention globale de fonctionnement 2015-2016 - complément), Fédération des Clubs d'Entreprises (subvention affectée de fonctionnement et subvention globale de fonctionnement), Fédération Syndicale Unitaire (subvention affectée de fonctionnement), Union Interprofessionnelle Locale Solidaires DUNKERQUE et environs (subvention affectée de fonctionnement), Union Locale CFDT du Dunkerquois (subvention affectée de fonctionnement), Union Locale CGT (subvention affectée de fonctionnement), Union Locale

de DUNKERQUE Confédération Française de l'Encadrement - Confédération Générale des Cadres (subvention affectée de fonctionnement), Union Locale des Syndicats CFTC de DUNKERQUE et environs (subvention affectée de fonctionnement), Union Locale Force Ouvrière de DUNKERQUE (subvention affectée de fonctionnement), UNIS-CITE Nord / Pas-de-Calais (subvention affectée de fonctionnement).

Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent sur l'attribution de subventions à :
ADELFA - Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral Flandres Artois (subvention globale de fonctionnement), AFEJI (6 subventions affectées de fonctionnement et 1 subvention d'équipement), AFEV - Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (subvention affectée de fonctionnement), AGIR (subvention affectée de fonctionnement), Association Droit au Vélo (subvention affectée de fonctionnement), Bâisseurs d'Économie Solidaire (subvention Globale de Fonctionnement), Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Association de Développement de l'Éducation à l'Environnement Littoral (2 subventions affectées de fonctionnement et subvention globale de fonctionnement), Coordination Nationale des Travailleurs Portuaires et Assimilés (subvention affectée de fonctionnement), COUD'POUCE pour l'Emploi (subvention globale de fonctionnement), DUNKERQUE Promotion (subvention affectée de fonctionnement), ENTREPRENDRE ENSEMBLE (6 subventions affectées de fonctionnement), Flandre Création (3 subventions affectées de fonctionnement), Initiative Flandre (5 subventions d'équipement), La Plate-forme Laboratoire d'Art Contemporain (subvention globale de fonctionnement), Le Château Coquelle (subvention affectée de fonctionnement), Maison de l'Environnement (2 subventions affectées de fonctionnement), SOLIHA Flandres (subvention affectée de fonctionnement), SPARK et CO (subvention globale de fonctionnement), USLD - Union Sportive Littoral DUNKERQUE Football (subvention globale de fonctionnement 2015-2016 - complément), VADK - Voile Ambition DUNKERQUE (subvention globale de fonctionnement).

Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :

A.C.M.A.P.O.R. : Mme COUDEVILLE, MM. BASSEMON, HENNEBERT,
CAO : Mme BULTÉ-MARCHYLLIE, M. CLINQUART,
C.P.I.E. : M. WEISBECKER,
ENTREPRENDRE ENSEMBLE : Mmes KERKHOF, VERLYNDE, MM. BAILLEUL, BASSEMON, CARÊME, CHARLEMAGNE, CLINQUART, DECOOL, DECOSTER, DHERSIN, GOETBLOËT, HENNEBERT, RINGOT, ROMMEL, WEISBECKER,
Flandre Création : M. FRÉMONT,
GASSMEID : M. DAR COURT,
Initiative Flandre : M. BASSEMON,
INNOCOLD : MM. BAILLEUL, DAR COURT, FRÉMONT,
Maison régionale X 2000 : M. LEQUIEN,
SOLIHA FLANDRES (ex P.A.C.T.) : Mmes KERKHOF, VERLYNDE, MM. CLINQUART, GOETBLOËT.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans ce cadre législatif, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de voter par une délibération spécifique en date du 26 novembre 2015 l'ensemble des subventions aux

organismes bénéficiaires au titre de l'exercice 2016.

Dans ce cadre, l'annexe à la présente complète la liste des subventions d'ores et déjà votées en précisant :

- le montant de chaque nouvelle subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- le cas échéant, les conditions suspensives et résolutives de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui doivent impérativement être conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1er Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

4 - Fonds de concours "Accès des écoliers aux équipements communautaires".

Monsieur HUTIN : Cette délibération concerne l'octroi d'un fonds de concours pour l'accès des écoliers aux équipements communautaires. C'est ce qui permet à nos écoliers de se rendre au musée portuaire cher à Jean DEWEERDT, au Palais de l'Univers et des Sciences, au parc zoologique, au centre d'information sur le développement durable, au golf et à la Halle aux Sucres. Ce sont 370 000 Euros qui permettent aux communes d'envoyer leurs écoliers dans l'ensemble de ces équipements communautaires.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, sans alourdir les charges des communes.

A cette fin, jusqu'en 2014, une totale gratuité et un remboursement intégral des

dépenses d'accès aux équipements communautaires avaient été institués par le biais de fonds de concours. En 2015, il est apparu nécessaire de proposer un quota de dépenses pour chaque commune, basé sur une moyenne des sommes engagées sur les années antérieures et le nombre d'écoliers dans la commune, afin de ne pas dépasser l'enveloppe accordée.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, à compter de 2010, il a été proposé qu'ils le soient au cours de l'exercice concerné sur la base d'un montant maximum prévisionnel qui permet le versement d'un acompte et en fin d'année, d'un solde ajusté à due concurrence des dépenses réellement acquittées.

Pour l'année 2016, les six équipements communautaires concernés sont : le Musée Portuaire, le Palais de l'Univers et des Sciences, le Parc Zoologique, le Centre d'information sur le développement durable, le Golf et la Halle aux Sucres.

Ainsi, 18 000 élèves environ de l'agglomération bénéficieront de ce dispositif en 2016 pour lequel les communes sollicitent un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Le montant prévisionnel total de ce fonds de concours s'établit à 370 000 Euros pour les 17 communes concernées en 2016.

Vu les délibérations des 17 communes sollicitant un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour le fonctionnement des écoles.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'octroyer un fonds de concours aux communes du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque devant acquitter des frais de transports et d'entrées, pendant l'année 2016, pour l'accès de leurs écoliers aux équipements communautaires (Musée Portuaire, Palais de l'Univers et des Sciences, Parc Zoologique, Maison 3D, Golf, Halle aux Sucres) suivant l'annexe jointe à la présente délibération et pour un montant maximum de 370 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant à signer tout document afférent au règlement de ces fonds de concours.

5 - Fonds de concours pour la construction de la Maison de l'Enfant et de la Santé.

Monsieur HUTIN : Je pense que cette délibération fera plaisir au maire de GRAND-FORT-PHILIPPE. Il s'agit d'attribuer un fonds de concours pour la construction de la Maison de l'Enfant et de la Santé. C'est un beau projet, il y aura 5 cabinets médicaux, la Protection Maternelle et Infantile, le relais des assistantes maternelles, un lieu qui accueillera parents et enfants et une halte-garderie.

Le fonds de concours accordé par la Communauté Urbaine s'élève à 450 133 Euros ; il reste donc à Monsieur le Maire de GRAND-FORT-PHILIPPE un peu d'argent pour la fin du mandat. Je suis sûr qu'il aura encore quelques idées tout en restant raisonnable et équitable par rapport aux autres communes.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote de cette délibération n° 5. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre de la politique communautaire visant un égal accès des citoyens aux services et aux droits, la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE a adopté un projet de construction de la Maison de l'Enfant et de la Santé, comprenant cinq cabinets médicaux, la Protection Maternelle et Infantile, le Relais Assistantes Maternelles/Lieu d'Accueil Enfants-Parents ainsi qu'une halte-garderie.

Le coût global des travaux est estimé à 1 212 267 Euros H.T. Le montant des subventions pouvant être obtenues est évalué à 312 000 Euros, répartis en 120 000 Euros du Département du Nord et 192 000 Euros de la CAF.

Dans ces conditions, par délibération du conseil municipal de GRAND-FORT-PHILIPPE du 30 novembre 2015, la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE a sollicité l'octroi d'un fonds de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque de 450 133 Euros, représentant la moitié du coût restant à la charge de la commune après déduction des subventions.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours demandé ne dépasse pas la part de financement assurée hors subvention par la commune bénéficiaire. En outre, il a été expressément sollicité par délibération de la commune.

Il est donc proposé d'octroyer ce fonds de concours dans les conditions définies dans la convention à intervenir entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant maximum prévisionnel de 450 133 Euros à la commune de GRAND-FORT-PHILIPPE au titre de la réalisation de la Maison de l'Enfant et de la Santé, dans les conditions suspensives et résolutoires définies dans la convention ci-annexée.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

6 - Gestion de la dette et de la trésorerie : autorisation de signer un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local et SFIL.

Monsieur HUTIN : Je vous propose de vous présenter les délibérations n° 6 et n° 7 ensemble, puisqu'elles concernent, toutes les deux, la gestion de la dette. J'espère que je réussirai à être clair car c'est un contexte financier particulier.

Nous possédions, à la Communauté Urbaine de Dunkerque, très peu de contrats structurés dits "contrats à risques", et je pense que nous pouvons remercier les services financiers de la Communauté Urbaine de ne pas être partis dans le délire, comme l'ont fait un certain nombre de collectivités. Ces contrats ont été renégociés rapidement et il est proposé, par ces 2 délibérations, de signer 2 conventions pour 2 opérations de refinancement, auprès de la SFIL qui nous permettront de supprimer les risques qui étaient, selon moi, modestes mais qui existaient. Grâce à l'acuité de notre service financier, nous nous sommes aperçus qu'ils étaient éligibles au fonds de soutien aux collectivités territoriales mis en

place par l'État, ce qui nous permet de bénéficier d'une attribution de 280 456,85 Euros et ces deux dernières délibérations nous permettent de bénéficier de presque 300 000 Euros pour la Communauté Urbaine. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote de cette délibération n° 6. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-7 et suivants,

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Par délibération du 14 décembre 2015, le conseil communautaire a reconduit, au titre de l'exercice 2016 et au-delà de cet exercice, jusqu'à l'adoption de la nouvelle délibération qui sera présentée lors du vote du budget primitif 2017, la délégation au Président pour la souscription et la gestion des emprunts à court terme, moyen ou long terme, pour les opérations utiles à la gestion des emprunts, la souscription et la gestion des instruments financiers (swap ou contrat d'échange de taux) et la souscription et la gestion des produits de trésorerie et d'éventuels placements.

Les éléments d'analyse de la dette au 31 décembre 2015 confirment la gestion prudente de la dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque, malgré un recours significatif aux produits structurés (19.7 % de l'encours de la dette). Ces derniers sont en effet positionnés essentiellement (89.87 % de l'encours structuré) sur des montages peu complexes et présentant peu de risque.

Cette situation est d'ailleurs confirmée après application pour chacun des emprunts (et opérations d'échanges de taux associées), de la classification des risques définis dans le cadre de la Charte de Bonne Conduite "Gissler", puisque 98 % de la dette bancaire est positionnée sur un risque considéré comme faible.

Conformément aux orientations stratégiques de gestion active de la dette, reprises dans les délibérations du 19 décembre 2013 et du 18 décembre 2014, qui allaient dans le sens d'une désensibilisation (réduction du risque) ou/et sécurisation des encours présentant des risques d'indices ou d'indices sous-jacents et de structure supérieur à 1C selon la Charte de Bonne Conduite, deux opérations de refinancement ont été menées sur l'emprunt référencé MON276145EUR souscrit initialement auprès de Dexia Crédit Local (classé 3E) qui présentait un risque éventuel de dégradation de taux.

Ces opérations ont été réalisées en 2014 et 2015 dans de bonnes conditions financières énoncées ci-après, et a permis de réduire la part des emprunts structurés potentiellement à risque au 31 décembre 2015 à 2 % de l'encours de la dette.

L'article 92 de la loi des finances 2014 n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 a instauré un fonds de soutien pour aider les collectivités locales à sortir des emprunts à risque qu'elles ont

contractés.

Les courriers en date du 4 décembre 2014 et du 14 avril 2015 de la SFIL (Société de Financement Local) ont confirmé que le contrat référencé MON276145EUR (classé 3^E) était éligible au fonds de soutien sur la totalité de l'encours restant dû à la date du 31/12/2013 (y compris pour la part ayant déjà fait l'objet d'un réaménagement en septembre 2014).

Afin de sortir définitivement ce contrat structuré en profitant du fonds de ce soutien, la Communauté Urbaine de Dunkerque a donc souhaité s'inscrire dans le dispositif d'aide mis en place par l'État, et a adressé le 28 avril 2015 un dossier de candidature de demande d'aide au fonds de soutien à la Préfecture du Nord.

Après examen, l'État (le Service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque) a notifié à la Communauté Urbaine de Dunkerque le 28 janvier dernier sa décision d'attribution d'une aide d'un montant maximal de 280 456,85 Euros pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque. La Communauté Urbaine de Dunkerque dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître son acceptation au représentant de l'État.

L'aide de l'État est toutefois conditionnée préalablement à la signature d'un protocole transactionnel avec l'établissement de crédit portant sur le contrat éligible au fonds de soutien. L'acceptation de l'aide et la signature dudit protocole transactionnel impliqueront donc l'abandon des recours contentieux présents et futurs liés au produit structuré désensibilisé.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Il sera proposé au Conseil :

DE DÉCIDER :

Article 1

Le Conseil de Communauté approuve le principe de la conclusion d'un protocole transactionnel avec la Caisse Française de Financement Local ("CAFFIL") et SFIL (anciennement dénommée Société de Financement Local), ayant pour objet de prévenir une contestation à naître opposant la Communauté Urbaine De Dunkerque, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part, au sujet du contrat de prêt n° MON276145EUR.

Article 2

Le Conseil de Communauté approuve la conclusion du protocole transactionnel ci-après annexé, dont les éléments essentiels sont les suivants :

a) Contestation que la transaction a pour objet de prévenir :

La Communauté Urbaine de Dunkerque et Dexia Crédit Local ("DCL") ont conclu le contrat de prêt n° MON276145EUR. Le prêt y afférent était inscrit au bilan de CAFFIL qui en est le prêteur et sa gestion a été confiée, à compter du 1^{er} février 2013, à SFIL.

Les caractéristiques essentielles de ce prêt étaient les suivantes :

Numéro du contrat	Numéro de Prêt	Date de conclusion	Montant initial du capital emprunté	Durée initiale du contrat de prêt	Taux d'intérêt	Score Gissler
MON276145EUR	001	24 août 2011	9 214 636,45 Euros	22 ans	Formule de taux structuré	3E

La Communauté Urbaine de Dunkerque, considérant que le contrat de prêt est entaché de certaines irrégularités susceptibles d'en affecter la validité, a sollicité son refinancement pour permettre sa désensibilisation.

CAFFIL et SFIL ont accepté de prendre en considération sa demande de refinancement.

Afin d'inscrire leurs relations contractuelles dans un esprit de confiance réciproque et de sécurité juridique et afin de prévenir toute contestation à naître sur le contrat de prêt, la Communauté Urbaine de Dunkerque, d'une part, et CAFFIL et SFIL, d'autre part :

- se sont rapprochées et, après plusieurs échanges, ont conclu des nouveaux contrats de prêt, et
- ont souhaité formaliser leurs concessions réciproques dans le cadre d'un protocole transactionnel régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

Ce protocole transactionnel est par ailleurs requis (i) par la loi de finances pour 2014 modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 et (ii) par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 afin de déposer une demande d'aide au fonds de soutien aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux ayant contracté des produits structurés.

b) Concessions et engagements réciproques des parties :

Pour mettre un terme transactionnel à la contestation à naître, les parties s'engagent comme suit :

Les concessions et engagements de CAFFIL sont les suivants :

- (i) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Communauté Urbaine de Dunkerque un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt MON276145EUR.

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 23 septembre 2014 sous le numéro MIS501023EUR pour un montant total de 8 355 250,97 Euros. Il a pour objet :

- de refinancer en partie le capital restant dû du contrat de prêt MON276145EUR, et
- de financer partiellement le montant de l'indemnité compensatrice dérogatoire découlant du remboursement anticipé du contrat de prêt MON276145EUR, et
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N° 001 :

- montant du capital emprunté : 6 855 250,97 Euros,
- durée : 19 ans,
- taux d'intérêt fixe : 4,13 %.

PRET N° 002 :

- montant du capital emprunté : 1 500 000,00 Euros,
- durée : 15 ans,
- taux d'intérêt fixe : 2,50 %.

- (ii) CAFFIL a accepté de prendre un nouveau risque de crédit et de conclure avec la Communauté Urbaine de Dunkerque un nouveau contrat de prêt à taux fixe destiné notamment à refinancer le contrat de prêt MON276145EUR.

Ce nouveau contrat de prêt a été conclu en date du 16 septembre 2015 sous le numéro MIS504964EUR pour un montant total de 7 004 457,49 Euros. Il a pour objet :

- de refinancer totalement le capital restant dû du contrat de prêt MON276145EUR, et
- de financer les investissements.

Ce nouveau contrat de prêt comporte deux prêts dont les caractéristiques sont les suivantes :

PRET N° 001 :

- montant du capital emprunté : 2 004 457,49 Euros,
- durée : 18 ans,
- taux d'intérêt fixe : 3,35 %.

PRET N° 002 :

- montant du capital emprunté : 5 000 000,00 Euros,
- durée : 15 ans,
- taux d'intérêt fixe : 2,58 %.

- (iii) CAFFIL s'est engagée en outre à ne réaliser aucune marge sur la liquidité nouvelle apportée à la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre des nouveaux contrats de prêt laquelle a été consentie à prix coûtant, c'est-à-dire à un niveau permettant à CAFFIL de couvrir uniquement les coûts de financement et d'exploitation.

Les engagements de SFIL consistent à prendre acte de la renonciation de la Communauté Urbaine de Dunkerque à tous droits ou actions à son encontre et à renoncer à son tour à tous droits et actions au titre du contrat de prêt visé au point a).

Les concessions et engagements de la Communauté Urbaine de Dunkerque consistent à :

- (i) Mener à bien une demande d'aide au fonds de soutien dans les conditions prévues par le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015 ;
- (ii) Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives visant à obtenir, par tous moyens, (a) la nullité, la résiliation ou la résolution (totale ou partielle) du contrat de prêt visé au point a), ainsi que tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document

précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter, (b) la mise en cause de la responsabilité de SFIL et/ou CAFFIL au titre du contrat de prêt visé au point a), ainsi que de tout contrat de prêt ayant été refinancé, en tout ou partie, par ce contrat de prêt ou de tout autre document précontractuel ou contractuel qui pourrait s'y rapporter ;

- (iii) Renoncer à tous droits, actions, prétentions ou procédures judiciaires, arbitrales ou administratives à l'encontre de DCL selon les mêmes termes et conditions que la renonciation consentie à CAFFIL et SFIL.

Article 3

Le Conseil de Communauté autorise le président à signer le protocole transactionnel et à passer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci.

Délégations :

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président pourra reporter, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations reçues du conseil communautaire aux Vice-Présidents, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjoins, aux Directeurs et aux Responsables de service.

Annexe : Projet de protocole transactionnel à conclure avec CAFFIL et SFIL.

7 - Gestion de la dette et de la trésorerie : autorisation de signer avec le représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque.

Monsieur le Président : Je vous propose de passer au vote de cette délibération n° 7. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-7 et suivants,

Vu la loi de finances n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 pour l'année 2014, et notamment son article 92 instituant un fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 modifié relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque,

Vu les arrêtés du 4 novembre 2014 et du 22 juillet 2015 pris en application du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 portant application de l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

Vu le dossier déposé auprès du représentant de l'État pour une demande d'aide au remboursement du contrat de prêt structuré à risque contracté auprès de Dexia Crédit Local référencé MON276145EUR,

Vu la notification en date du 28 janvier 2016 de décision d'attribution d'aide d'un montant maximal de 280 456,85 Euros pour le remboursement anticipé de contrats de prêts ou de contrats financiers structurés à risque, adressée par le service de pilotage du dispositif de sortie des emprunts à risque et reçue le 3 février 2016,

Vu le projet de convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque annexé à la présente délibération,

Considérant qu'afin de finaliser le dossier complémentaire visé au V de l'article 2 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, il convient d'autoriser l'exécutif à signer avec le représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à signer avec le représentant de l'État la convention prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, telle qu'annexée à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer toute pièce utile au règlement de ce dossier,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Délégations :

En application de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président pourra reporter, sous sa surveillance et sa responsabilité, les délégations reçues du conseil communautaire aux Vice-Présidents, au Directeur Général, aux Directeurs Généraux Adjoints, aux Directeurs et aux Responsables de Service.

Monsieur le Président : En "HABITAT", Madame VERLYNDE, vous avez 3 délibérations :

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

8 - Politique communautaire de l'habitat - Accession sociale à la propriété - Modalités d'aide pour l'année 2016.

Madame VERLYNDE : Merci Monsieur le Président. Une délibération du 22 juin 2006 a mis en

place une aide à l'accession sociale à la propriété. Plus de mille conventions d'aide à l'accession ont été signées depuis sa mise en place. Considérant l'utilité de ce dispositif, qui permet à des ménages modestes de poursuivre leur parcours résidentiel, il est donc proposé de reconduire cette action, dont les conditions seront adaptées aux nouvelles priorités et aux évolutions des dispositifs nationaux.

En effet, en 2016 le nouveau prêt à taux zéro, destiné aux primo-accédants, sera étendu à toute la France et attribué sous conditions de réalisation de travaux.

Par conséquent, il est proposé ce soir au conseil de subventionner les acquisitions dans l'ancien à hauteur de 10 000 Euros, que ces acquisitions se fassent par le biais du P.T.Z. ou avec le bénéfice des aides de l'A.N.A.H.

Il est également proposé de corriger une erreur technique présente dans la réglementation 2015, relative aux montants de subventions octroyées pour une acquisition dans le neuf en extension urbaine, sous condition de plafonds de ressources majorés.

Cette aide à l'accession des ménages modestes fonctionnera en enveloppe fermée sur le budget 2016, soit un montant maximum de 225 000 Euros voté au Budget Primitif.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Oui Madame, il est écrit : "par conséquent, il est proposé de subventionner les acquisitions dans l'ancien à hauteur de 10 000 Euros, que ces acquisitions se fassent par le biais d'un P.T.Z. ou autres". Donc, si je comprends bien, la subvention est à hauteur de 10 000 Euros. Vous nous dites que c'est dans le cadre d'un budget fermé, pour un montant maximum de 225 000-Euros. J'avais cru comprendre que cela pouvait bénéficier à 22 acquéreurs à 10 000 Euros, 220 000 Euros. Est-ce que mon raisonnement est bon ou est-ce qu'il peut y avoir des budgets moindres ? Ou alors c'est bien 10 000 Euros et c'est une enveloppe fermée à 220 000 Euros, ou bien vous pouvez avoir peut être des aides qui sont en deçà de 10 000 Euros et nous dire combien vous estimez avoir de bénéficiaires sur l'année 2016.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non, Madame VERLYNDE, vous avez la parole.

Madame VERLYNDE : Pour tout vous dire, Monsieur EYMERY, nous avons engagé une étude depuis le mois d'avril 2015 sur l'accession à la propriété, de façon à voir quelle était la politique menée jusqu'alors. Un cabinet nous a aidés à faire un diagnostic et il est très probable qu'une nouvelle délibération, au cours de l'année 2016, sera présentée pour modifier tout cela, tout en sachant que nous avons voté une enveloppe fermée. Il est très possible que les demandes d'aides pour l'accession à la propriété soient moindres par rapport à cela, mais en tout cas, cette enveloppe nous permet de faire bénéficier un maximum de ménages.

Monsieur le Président : Monsieur EYMERY, vous voulez reposer une question ? Allez-y Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY : J'ai demandé simplement : est-ce que, nous sommes en 2016, nous sommes en mars 2016, il y a eu toute l'année 2015, combien y-a-t-il eu de ménages ou d'acquéreurs qui en ont profité ? Voilà puisque, moi, j'en arrive à une estimation que ça va profiter à 22 acquéreurs donc vous me répondez : "on fera ça, on fera le nombre maximum". Enfin ça, c'est une réponse un peu bateau. Mais, si vous n'avez pas la réponse et que les services nous la fassent parvenir, moi ça me va bien.

Monsieur le Président : En même temps, c'est une question de commission, Monsieur EYMERY, allez-y Madame VERLYNDE.

Madame VERLYNDE : Alors, effectivement je vous ferai parvenir les documents. Dans le P.L.H., il est prévu d'aider 277 logements privés. Nous vous donnerons les documents sur l'évaluation

qui a été mise en place, puisque toutes ces informations nous les avons, je vous les ferai parvenir.

Monsieur le Président : Très bien je passe au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a créé, par délibération du 22 juin 2006, une aide à l'accession sociale à la propriété. Plus de mille conventions d'aide à l'accession ont été signées depuis sa mise en place. Des ajustements sont opérés régulièrement, afin de tenir compte des évolutions réglementaires nationales récurrentes en ce domaine et de s'adapter aux priorités territoriales et au programme local de l'habitat en vigueur.

Considérant l'utilité de ce dispositif qui permet à des ménages modestes de poursuivre leur parcours résidentiel et considérant sa pertinence avec les objectifs du programme local de l'habitat, il est proposé de reconduire cette action dont les conditions seront adaptées aux nouvelles priorités et aux évolutions des dispositifs nationaux.

En 2016, le nouveau prêt à taux zéro destiné aux primo-accédants sera étendu à toute la France et attribué sous conditions de réalisation de travaux. Les subventions de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (A.N.A.H.) octroyées dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) de lutte contre la précarité énergétique pour la réalisation de travaux et le dispositif du PTZ dans l'ancien ne seront pas cumulables.

Par conséquent, il est proposé de subventionner les acquisitions dans l'ancien à hauteur de 10 000 Euros, que ces acquisitions se fassent par le biais d'un P.T.Z. ou avec le bénéfice des aides de l'A.N.A.H.

Il est également proposé de corriger une erreur technique présente dans la réglementation 2015, relative aux montants de subventions octroyées pour une acquisition dans le neuf en extension urbaine sous condition de plafonds de ressources majorés.

Cette aide à l'accession des ménages modestes fonctionnera en enveloppe fermée sur le budget 2016, soit un montant maximum de 225 000 Euros voté au budget primitif.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement modifié annexé à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

9 - Politique communautaire de l'Habitat - Politique de soutien au logement social - Nouvelles modalités d'attribution des aides financières pour la période 2016-2018.

Madame VERLYNDE : Depuis 2001, une politique de soutien financier en faveur du logement social permet de financer des opérations de production, de renouvellement et de réhabilitation de logements sociaux, selon des modalités particulières, notamment en termes d'assiette et de calcul de la subvention communautaire.

L'application de ces aides communautaires au logement social sur la période 2013-2015 a donné les résultats suivants : 1 220 logements aidés en construction (dont 209 liés à l'A.N.R.U.) avec 161 en acquisition amélioration (à un niveau inférieur à l'étiquette énergétique C) et 1 059 en construction nouvelle. Ce sont également 1 170 logements agréés en termes de réhabilitation.

L'aide moyenne apportée par an se monte à 2,5 millions d'Euros environ.

La Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite poursuivre son soutien au logement social et contribuer ainsi aux efforts réalisés par les bailleurs sociaux, quant à la production de logements performants et dans un objectif de coûts maîtrisés.

Son action vise aussi à renforcer l'intervention sur la réhabilitation énergétique des logements sociaux.

Le régime d'aides proposé distingue des montants par niveaux de performance énergétique et par type de financement.

Le soutien à la réhabilitation thermique des logements sociaux existants est réaffirmé et renforcé, afin de répondre aux enjeux en la matière.

Ces modalités de soutien au logement social sont proposées pour une durée triennale (2016 - 2018). Ces subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits chaque année.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, très bien je passe au vote de cette délibération n° 9. Qui est "contre" ? Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a défini, par délibérations successives depuis 2001, une politique de soutien financier en faveur du logement social qui lui permet de financer des opérations de production, de renouvellement et de réhabilitation de logements sociaux selon des modalités particulières, notamment en termes d'assiette et de calcul de la subvention communautaire (taux et plafonds définis en annexe).

L'application des aides communautaires au logement social sur la période 2013-2015 a donné les résultats suivants : 1 220 logements aidés en construction (dont 209 liés à l'A.N.R.U.) avec 161 en acquisition amélioration (à un niveau inférieur à l'étiquette énergétique C) et 1 059 en construction nouvelle. Ce sont également 1 170 logements agréés en termes de réhabilitation (dont 87 % avec une étiquette énergétique C). L'aide moyenne apportée par an se monte à 2,5 millions d'Euros (construction, réhabilitation, démolition, ANRU).

Dans le cadre des évolutions réglementaires, de l'adoption de la loi sur la transition énergétique, la Communauté Urbaine de Dunkerque souhaite poursuivre son soutien au logement social et ainsi contribuer aux efforts réalisés par les bailleurs sociaux quant à la

production de logements performants et dans un objectif de coûts maîtrisés. Son action vise aussi à renforcer l'intervention sur la réhabilitation énergétique des logements sociaux.

Le régime d'aides proposé distingue des montants par niveaux de performance énergétique et par type de financement. Le soutien à la réhabilitation thermique des logements sociaux existants est réaffirmé et renforcé afin de répondre aux enjeux en la matière.

La participation communautaire se traduira sous forme de subvention aux bailleurs sociaux, selon les modalités et conditions d'octroi définies dans l'annexe 1 ci-jointe, tenant compte de ces évolutions.

Ces modalités de soutien au logement social sont proposées pour une durée triennale (2016 - 2018), des ajustements pouvant intervenir en fonction de la mise à jour des réglementations.

Ces subventions seront attribuées dans la limite des crédits inscrits chaque année par la Communauté Urbaine.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les modalités d'attribution des aides au logement social décrites dans l'annexe 1.

DÉCIDE d'octroyer, à compter de la présente délibération et dans la limite des crédits budgétaires inscrits annuellement à cet effet, des subventions aux organismes bailleurs sociaux selon les nouvelles modalités définies en annexe.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

10 - Politique communautaire de l'habitat - Lutte contre l'habitat indigne - Nouveau protocole communautaire.

Madame VERLYNDE : La Communauté Urbaine de Dunkerque et ses partenaires ont inscrit la lutte contre l'habitat indigne comme action prioritaire de la mise en œuvre de la politique communautaire d'amélioration du parc ancien privé, défini par le Programme Local de l'Habitat. Un dispositif partenarial a été mis en place depuis 2005 afin de :

- repérer et mettre fin aux situations de logement indigne sur la totalité de l'agglomération,*
- permettre aux ménages logés de façon indigne d'accéder à un logement décent et adapté à leur situation,*
- lutter contre les marchands de sommeil.*

La participation active des communes permet aujourd'hui une grande réactivité, face à l'urgence de certaines situations.

Au cours de l'année 2015, un projet de protocole a été réécrit en associant la totalité des partenaires et les communes, avec pour principales évolutions :

- l'ouverture à tous les types de signalement à titre expérimental,*
- l'accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre des travaux de mise en*

conformité des logements,

- un partenariat renforcé avec l'ensemble des signataires, en particulier les bailleurs sociaux.

Ce projet constituera le socle initiant une démarche devant être partagée par l'ensemble des acteurs du logement sur le territoire communautaire.

Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non, très bien je passe au vote de cette délibération n° 10. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque et ses partenaires ont inscrit la lutte contre l'habitat indigne comme action prioritaire de la mise en œuvre de la politique communautaire d'amélioration du parc ancien privé, défini par le Programme Local de l'Habitat (P.L.H.). À ce titre, un dispositif partenarial a été mis en place depuis 2005, avec pour principaux objectifs de :

- repérer et mettre fin aux situations de logement indigne sur l'agglomération,
- permettre aux ménages logés de façon indigne d'accéder à un logement décent et adapté à leur situation,
- lutter contre les marchands de sommeil organisés qui louent à des familles fragilisées des logements insalubres ou indécents, cherchant le plus souvent la solvabilité financière par les aides au logement.

La participation active des communes, par l'intermédiaire des référents techniques formés et reconnus par l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.) pour la réalisation des diagnostics techniques des logements, permet une grande réactivité face à l'urgence de certaines situations.

Au cours de l'année 2015, un projet de protocole a été réécrit en associant les partenaires et les communes, avec pour principales évolutions :

- l'ouverture à tous les types de signalement à titre expérimental,
- l'accompagnement des propriétaires dans la mise en œuvre des travaux de mise en conformité des logements,
- un partenariat renforcé avec l'ensemble des signataires, en particulier les bailleurs sociaux de l'agglomération.

Ce projet constitue le socle initiant une démarche devant être partagée par l'ensemble des acteurs du logement sur le territoire communautaire.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la démarche.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager toute démarche auprès de l'ensemble des partenaires du logement permettant la signature, avant la fin de l'année 2016, d'un protocole de lutte contre l'habitat indigne permettant une démarche curative et d'accompagnement des locataires comme des bailleurs.

Monsieur le Président : En "TOURISME ET LOISIRS", Monsieur DHERSIN, vous avez 1 délibération.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

11 - Feuille de route des États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Promotion touristique du territoire - Contrat de Rayonnement Touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale - Actions 2016.

Monsieur DHERSIN : Merci Monsieur le Président. Il s'agit là de la feuille de route des États Généraux de l'Emploi Local et nous parlons ici de promotion touristique du territoire, et plus précisément du contrat de rayonnement touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale et de ses actions pour 2016.

Donc, par délibération du 11 octobre 2012, le Conseil de Communauté avait approuvé le principe et les orientations du contrat de rayonnement touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale signé le 15 juillet 2013 entre la Région, la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'Office du Tourisme et des Congrès de Dunkerque Dunes de Flandres, l'Office de Tourisme de Gravelines Rives de l'Aa et de la Colme, le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandres, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune.

Coordonné par la Communauté Urbaine de Dunkerque, le contrat de rayonnement touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale s'articule autour de quatre pôles structurants et de deux axes transversaux dans lesquels les partenaires touristiques, en tant que maître d'ouvrage portent des actions de développement touristique.

Donc, s'agissant des quatre pôles structurants, il y a :

- le développement et la promotion d'un pôle sports et loisirs de nature,
- le développement d'un pôle autour de la mémoire et du patrimoine,
- la structuration, le développement d'un pôle plaisance et balnéaire,
- et enfin l'accompagnement et le développement d'un pôle de création contemporaine.

Deux axes transversaux complètent ce contrat de rayonnement touristique :

- le premier axe transversal concerne l'accompagnement de la filière "tourisme d'affaires",
- et le deuxième axe concerne le soutien à la promotion touristique.

Cette promotion touristique a été confirmée et réaffirmée dans le cadre des États Généraux de l'Emploi comme un axe visant à l'amélioration de l'attractivité du territoire ainsi qu'à son renforcement d'image. Elle préfigure ainsi le rôle de la Communauté Urbaine de Dunkerque en tant que pilote de la promotion touristique du territoire, conformément aux nouvelles orientations législatives.

Ce plan d'actions est présenté au Conseil de Communauté, chaque année. Au titre de l'année 2016, la principale action portée par les partenaires touristiques de l'agglomération dunkerquoise concerne notamment la mise en œuvre d'un plan de promotion des filières touristiques du territoire qui consiste :

- dans la présence sur des salons professionnels un peu partout en Europe et principalement en Grande-Bretagne et Bénélux,
- dans la promotion des filières balnéaires, sports de nature,
- dans l'accompagnement du tourisme d'affaires sur des salons spécialisés,

- dans des actions de communication e-marketing pour le portail Dunkerque Flandre Côte d'Opale.

Cette action bénéficie à l'ensemble des partenaires touristiques du territoire au titre de la politique de promotion commune, le budget prévisionnel étant de 144 260 Euros. La structure porteuse est l'Office de Tourisme et des Congrès de Dunkerque Dunes de Flandre.

Cette action est susceptible de bénéficier d'un soutien financier au titre de la politique du tourisme au Conseil Régional et, comme vous le savez, un élément nouveau en 2016 est l'annonce du tournage d'un film sur l'opération dynamo, lequel film pourrait avoir des retombées importantes pour le territoire et son image pourrait donc nous conduire à infléchir certaines de nos priorités pour 2017.

Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non, je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération du 11 octobre 2012, le Conseil de Communauté a approuvé le principe et les orientations du Contrat de Rayonnement Touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale, signé le 15 juillet 2013 entre la Région, la Communauté Urbaine de Dunkerque, l'office de tourisme et des congrès de Dunkerque Dunes de Flandre, l'office de tourisme de Gravelines Rives de l'Aa et de la Colme, le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme et le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune.

Coordonné par la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.), le Contrat de Rayonnement Touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale s'articule autour de 4 pôles structurants et de 2 axes transversaux dans lesquels les partenaires touristiques, en tant que maître d'ouvrage, portent des actions de développement touristique :

- développement et promotion d'un pôle "sports et loisirs de nature",
- développement d'un pôle autour de la "mémoire et du patrimoine",
- structuration et développement d'un pôle "plaisance et balnéaire",
- accompagnement et développement d'un pôle de "création contemporaine".

Enfin, deux axes transversaux complètent le Contrat de Rayonnement Touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale :

- axe transversal n° 1 : accompagnement de la filière "tourisme d'affaires",
- axe transversal n° 2 : soutien à la promotion touristique.

La promotion touristique a été confirmée et réaffirmée dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) comme un axe visant à l'amélioration de l'attractivité du territoire ainsi qu'à son renforcement d'image. Elle préfigure ainsi le rôle de la Communauté Urbaine de Dunkerque en tant que pilote de la promotion touristique du territoire, conformément aux nouvelles orientations législatives.

Ce plan d'actions est présenté au Conseil de Communauté chaque année. Au titre de l'année 2016, la principale action portée par les partenaires touristiques de l'agglomération

dunkerquoise est notamment :

Action	Structure porteuse
<p>Mise en œuvre d'un plan de promotion des filières touristiques du territoire :</p> <ul style="list-style-type: none">- Présence sur des salons professionnels en Grande Bretagne, en Belgique,...- Promotion des filières balnéaires, sports de nature,...- Accompagnement du tourisme d'affaires sur des salons spécialisés- Actions de promotion e-marketing pour le portail Dunkerque Flandre Côte d'Opale (campagne de référencement payant,... <p>Cette action bénéficie à l'ensemble des partenaires touristiques du territoire au titre de la politique de promotion commune : (budget prévisionnel : 144 260,00 Euros T.T.C.)</p>	<p>Office de tourisme et des congrès de Dunkerque Dunes de Flandre.</p>

Cette action est susceptible de bénéficier d'un soutien financier au titre de la politique du tourisme du Conseil Régional.

Un élément nouveau en 2016 est l'annonce du tournage d'un film sur l'Opération Dynamo. Ce film pourrait avoir des retombées importantes pour le territoire et son image et pourrait nous conduire à infléchir certaines de nos priorités pour 2017.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan d'actions 2016 du Contrat de Rayonnement Touristique Dunkerque Flandre Côte d'Opale.

Monsieur le Président : En "DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE", Monsieur BAILLEUL, vous avez 5 délibérations :

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

12 - Feuille de route des EGEL. CEA TECH - Projet de plateforme technologique cryogénique.

Monsieur BAILLEUL : Merci Monsieur le Président. Tout comme Monsieur HUTIN qui a eu une pensée pour Monsieur VILAIN, je me permets d'avoir une pensée et de souligner l'implication de deux conseillers communautaires. Vous l'avez fait, Monsieur le Président, pour l'ensemble des conseillers, mais deux conseillers communautaires de mon groupe ne siègeront plus à nos côtés alors qu'ils étaient pourtant très impliqués, il s'agit bien évidemment de Stéphane GOUVART et de Cyrille GAILLARD.

Notre assemblée continue son travail bien évidemment et je vous demanderai, dans le cadre de la feuille de route des États Généraux de l'Emploi Local, d'acter un financement de

128 590 Euros pour la décision déjà prise en juin 2015 d'accueillir la plateforme de recherche et de transfert technologie du CEA TECH à DUNKERQUE, notamment, vous le savez, dans le domaine de la cryogénique.

La métropole lilloise va accueillir le CEA TECH sur son site d'Eura Technologies mais il y aura une déclinaison sur notre territoire, au niveau de la filière énergétique, et DUNKERQUE sera, sur ce domaine de compétence, pilote pour une filière d'avenir.

Nous allons donc essayer, avec le CEA, autour de cette étude qui sera composée en deux grands lots, de construire et de vérifier la capacité de cette plateforme à générer des contrats "Recherche et Développement", mais surtout à trouver des partenaires industriels, car l'idée, évidemment, d'être pilote dans ce domaine de compétence est de ne pas faire une "coquille vide" mais bien une interaction entre la recherche d'un côté et le concret de l'autre, et donc la création demain d'emplois nouveaux.

Voilà ce que je vous demande avec cette première délibération pour un financement à hauteur de 128 590 Euros.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

Monsieur le Président : Pour cette délibération, l'arrivée du CEA TECH est une annonce très importante pour le territoire et les entreprises.

Monsieur BAILLEUL : Tout à fait. Le domaine de la cryogénie est une filière d'avenir sur le dunkerquois. Nous serons pilotes dans ce domaine, précisons-le.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil la délibération du conseil communautaire du 18 juin 2015 "Soutien et accueil de la plate-forme de recherche et transfert technologique de CEA Tech à DUNKERQUE".

Vu la convention partenariale pour la création d'une plateforme régionale de transfert technologique CEA Tech en Région Nord / Pas-de-Calais.

Le Premier Ministre a annoncé le 18 mars l'implantation d'une plate-forme du CEA Tech en région Nord / Pas-de-Calais. Le Commissariat à l'Énergie Atomique et aux Énergies Alternatives (CEA) est un acteur majeur de la recherche, du développement et de l'innovation. L'enjeu de cette nouvelle plateforme est, d'une part l'ouverture du portefeuille de contrats industriels du CEA, et d'autre part le support à la compétitivité des entreprises et territoires.

L'implantation prévoit l'installation de l'équipe cœur CEA Tech sur le site de EuraTechnologie de la Métropole de LILLE ainsi que l'installation de projets de démonstrateurs, plateformes technologiques et showrooms sur les territoires leaders pilotant des filières économiques en lien avec les activités du CEA : DUNKERQUE, territoire pilote sur la filière énergie, et VALENCIENNES, territoire pilote sur la mobilité. Cette plate-forme constituera donc pour DUNKERQUE un vecteur de lancement et de notoriété puissant pour le projet de technopole EURAÉNERGIE.

Le projet le plus avancé en région est le déploiement d'un centre de recherche, d'expertise et d'essais sur les technologies cryogéniques et le froid industriel. Ce projet,

ambitieux et à fort potentiel, a été engagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque, INNOCOLD et des partenaires industriels. Le rayonnement de ce centre permettra d'attirer les talents et de construire une offre d'accueil d'excellence autour de la filière froid.

A la suite des études de faisabilité, il est admis que la réussite du projet requerra trois conditions : une exploitation par un acteur majeur de la recherche, un engagement sur la durée des entreprises et un portage fort des investissements initiaux par la puissance publique.

Il est proposé d'évaluer l'opportunité d'un portage du projet sur DUNKERQUE par le CEA dont le rayonnement et le savoir-faire en matière d'exploitation de plateformes technologiques permettra de donner au projet toute l'envergure nécessaire et de diversifier les champs applicatifs.

Le CEA propose à la C.U.D. de vérifier la capacité de cette plateforme à générer des contrats de R&D bi ou tripartite. La condition préalable à son investissement est de trouver des partenaires industriels s'engageant sur des budgets R&D annuels globaux de l'ordre de 1 million d'Euros pendant 5 ans, sur la base d'un investissement public de 10 millions d'Euros. Pour s'assurer de l'intérêt des industriels et de la rentabilité de la mise en place d'un tel centre d'essais, le CEA approfondira et complétera les conclusions techniques et marketing des travaux précédents par une étude de faisabilité de 6 mois dont les résultats seront présentés en 2016.

L'étude sera décomposée en deux grands lots :

- lot 1 - Étude de la faisabilité technique et de la viabilité économique d'un centre d'essais cryogéniques (analyse bibliographique, analyse des études antérieures, entretiens avec les entreprises et engagements fermes, étude réglementaire),
- lot 2 - Étude d'élargissement du champ d'application du centre vers le froid industriel (étude technique et fonctionnelle, entretiens avec les entreprises).

L'étude segmentera les usages du centre selon 3 types de besoins industriels qui doivent permettre de projeter un modèle économique et d'exploitation : recherche et développement collaboratif, tests et essais, accès aux installations pour la qualification et la certification des équipements.

L'étude conclura sur des recommandations et des éléments permettant la décision de poursuivre le projet pour l'ensemble des parties prenantes.

La réalisation de ces travaux, mobilisant les experts économiques et scientifiques du CEA, est fixée à 128 590 Euros. Le financement de cette mission correspond à la mise en œuvre des engagements prévus par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de la convention d'implantation du CEA Tech en région et à Dunkerque par délibération du 18 juin 2015.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'aide de 128 590 Euros attribuée au CEA pour la réalisation de l'étude sur la plateforme technologique.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

13 - Entreprise E.S.P.I. - Avance remboursable.

Monsieur BAILLEUL : Cette délibération concerne une avance remboursable d'un montant de 50 000 Euros, une démarche que vous commencez à bien connaître aujourd'hui, sur la Communauté Urbaine : cette volonté d'aider les entreprises à développer des projets et en y mettant des montants importants.

Là aussi, c'est une déclinaison des États Généraux de l'Emploi Local. Il s'agit, en l'occurrence, d'une entreprise située à GRAVELINES qui intervient dans le domaine d'activité de la peinture industrielle et du traitement des surfaces. Cette entreprise souhaite investir dans du matériel neuf et dans l'immobilier à hauteur de 190 000 Euros. La Communauté Urbaine est sollicitée pour l'octroi d'une avance remboursable à hauteur de 50 000 Euros.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, créée en 2014, l'entreprise E.S.P.I est une T.P.E. active dans le domaine de la peinture industrielle et le traitement de surface.

L'entreprise porte un projet de développement comportant trois volets : un projet immobilier sur la zone du Guindal à GRAVELINES, l'acquisition d'équipements d'exploitation (grenailleuse, compresseur...) et le recrutement de 3 personnes.

Ce projet est doublement motivé. D'une part, les locaux actuels de l'entreprise, en location, sont devenus trop étroits. D'autre part, E.S.P.I. prépare son développement en lien avec les grands donneurs d'ordre locaux, notamment EDF avec le grand carénage de la centrale nucléaire de GRAVELINES. Elle a entrepris dans ce sens une démarche d'habilitation en termes de sécurité (Mase, UTO...).

Pour ce projet, E.S.P.I. prévoit d'investir en immobilier et matériel neuf 190 000 Euros sur 3 ans sur le territoire de DUNKERQUE.

L'entreprise emploie actuellement 3 salariés sur le territoire dunkerquois. Elle a pour objectif de créer 3 emplois sur 3 ans, soit un total de 6 emplois pour 2019.

La Communauté Urbaine désire soutenir les projets qui contribuent au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 50 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet l'entreprise E.S.P.I. sous la forme d'une avance remboursable à hauteur de 50 000 Euros.

AUTORISE monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs

à cette opération.

14 - Entreprise IDI - Avance remboursable.

Monsieur BAILLEUL : Avec cette délibération, il s'agit là encore d'une avance remboursable et je m'arrêterai à Monsieur le Président, parce que les deux autres délibérations que je dois vous présenter concernent des comptes rendus de Z.A.C. et nous ne sommes pas dans la même démarche. Je m'arrêterai donc après la présentation de ce point pour une mise aux voix, si vous le voulez bien.

Donc, cette délibération concerne une avance remboursable pour l'entreprise IDI, elle aussi située à GRAVELINES.

Cette avance remboursable est certes d'un montant beaucoup plus important (150 000 Euros) mais pour un projet d'une entreprise qui prévoit, sur les trois ans à venir, d'investir plus de 465 000 Euros.

Cette entreprise se développe autour de la maintenance d'infrastructures portuaires, fluviales et industrielles et va créer, dans les mois qui viennent, jusqu'à 12 emplois nouveaux afin de produire, dans le domaine des logiciels et de la plateforme technologique, des démarches innovantes qui sont véritablement destinées à un marché de professionnels en plein essor.

Donc, je crois qu'il faut véritablement répondre à cette demande, nous sommes complètement dans notre volonté d'aider à l'innovation des entreprises, au développement des nouvelles parts de marchés et à essayer de conquérir des secteurs nouveaux.

Voilà pour ces premières délibérations Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, créée en 2013, l'entreprise IDI -Isaert Développement Ingénierie-, située à GRAVELINES, est un bureau d'ingénierie de la construction et de la maintenance. Son activité s'est développée autour de la maintenance d'infrastructures portuaires et fluviales puis s'est étendue à l'industrie. IDI propose des missions autour de deux axes :

- l'ingénierie : études, maîtrise d'œuvre (rénovation ou de maintenance d'ouvrages d'art), diagnostics techniques et réglementaires (équipements sportifs, ouvrages d'art, infrastructures métalliques...),

- le développement : solutions logicielles web de gestion de maintenance, de service et de production, standard et sur mesures selon les métiers et contextes de nos clients.

Pour ce deuxième axe, IDI a créé le logiciel Midiit Reports qui permet la gestion technique des métiers de prestation de service. Ce logiciel innovant établit un lien entre le propriétaire de l'installation et le(s) prestataire(s) de service : les rapports des interventions techniques sont produits en temps réels puis ils sont archivés. De ce fait, le propriétaire de l'installation peut avoir une vision globale de la maintenance effectuée et des opérations à prévoir.

IDI a comme projet d'améliorer les fonctionnalités de ce logiciel et de le

commercialiser en France puis au niveau international. L'objectif d'IDI est de produire :

- une plateforme de ressources et d'échanges (tutoriels vidéos, ressources de formulaires types...),
- une application embarquée du logiciel pour un travail totalement déconnecté depuis des terminaux mobiles,
- une version managers destinée aux donneurs d'ordres qui y maîtriseront la gestion technique de leurs prestataires,
- un annuaire et un système de valorisation commerciale des prestataires par le biais d'une notation.

Pour ce projet, l'entreprise prévoit d'investir 465 230 Euros sur 3 ans sur le territoire communautaire.

L'entreprise emploie actuellement 2 salariés et a pour objectif de créer 12 emplois sur 3 ans, soit un total de 14 emplois pour 2019.

La Communauté Urbaine désire soutenir les projets innovants qui contribuent au dynamisme économique du territoire. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 150 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet l'entreprise IDI sous la forme d'une avance remboursable à hauteur de 150 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

15 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large - Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) - Année 2014.

Monsieur BAILLEUL : Par cette délibération, je vous demande d'approuver le compte-rendu de la Z.A.C. du Grand Large qui a vu, en 2014 :

- la fin des travaux d'aménagement du parvis du FRAC,
- la livraison de 75 logements sur l'îlot C8,
- et la fin des travaux du bureau du port.

En 2015-2016, la construction des lots suivants, C6 et C7, a été lancée mais ont également été réalisés les travaux de viabilisation, de raccordement bien évidemment, des 26 maisons individuelles qui seront dédiées uniquement au parc locatif.

Nous avons également intégré, dans le programme 2015-2016, des consultations d'entreprises pour les travaux relatifs à l'intégration de "DK 'Plus" dans le quartier, cela semble une évidence, pour éviter qu'il soit laissé à l'extérieur du cœur d'agglomération, du cœur de ville, du centre-ville de DUNKERQUE, bien évidemment.

Et il est évidemment aussi attendu une somme importante pour la participation à la remise d'ouvrage de 1 938 209 Euros, correspondant à l'aménagement du parvis du FRAC qui n'était pas, au départ, un ouvrage prévu dans le programme des équipements publics de la concession.

Le bilan de l'opération, néanmoins, reste quand même stable à plus de

46 000 000 Euros. Voilà ce que je vous demande d'approuver sur ce point.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 28 mars 1996, le conseil communautaire a concédé à la Société d'Économie Mixte (S.E.M.) S3D la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du Grand Large à DUNKERQUE pour une durée de 10 ans, prolongé jusqu'au 31 décembre 2015, puis encore jusqu'au 31 décembre 2018 par des avenants conclus respectivement les 31 décembre 2005 et 10 décembre 2014.

Le concessionnaire S3D a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque le Compte-Rendu Annuel au Concédant pour l'année 2014.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives de l'année 2014.

1 - Bilan de l'année 2014 :

Réalisations :

L'année 2014 a vu :

- la livraison de l'îlot C8 concernant 75 logements par la Maison Flamande,
- la livraison d'une partie des logements de l'îlot C9A, réalisé par BECI et NACARAT,
- la fin des travaux d'aménagement du Parvis du F.R.A.C.,
- la fin des travaux des bureaux du Port et des travaux d'aménagement liés à la réalisation de ces ensembles immobiliers.

Dépenses :

Au cours de l'année 2014, les dépenses sont composées notamment :

- d'études : 14 356,00 Euros Hors Taxes,
- d'acquisitions : 7 049 Euros Hors Taxes,
- de travaux d'aménagement du Parvis du F.R.A.C. : 133 204,00 Euros Hors Taxes,
- de travaux de viabilité : 501 066,00 Euros Hors Taxes,
- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 35 799,00 Euros Hors Taxes,
- de la rémunération du concessionnaire : 330 400,00 Euros Hors Taxes.

Les frais divers amènent le total des dépenses à 1 034 326,00 Euros Hors Taxes.

Recettes :

Les recettes, en 2014, se limitent aux produits financiers pour un montant de 2 044,00 Euros Hors Taxes.

2 - Prévisions 2015 - 2016 :

En 2015, la construction des lots C6 et C7 a été lancée.

Ont été réalisés :

- les travaux de viabilisation et de raccordement des lots C6 et C7 correspondant à 26 maisons individuelles en locatif,
- la deuxième phase de travaux liés au chantier de construction du F.R.A.C.,
- la fin des travaux de la première phase de travaux de l'avenue des Bordées à partir du Pont Lefol.

Ont été lancées :

- des consultations d'entreprises pour les travaux relatifs à l'intégration de DK'Plus dans le quartier.

Par ailleurs, le projet du Grand Large arrive à la fin de sa première phase opérationnelle, pensée en 2006. Il a été convenu, en 2015, d'engager une reprogrammation de la Z.A.C. pour définir le programme de la seconde phase et donner au quartier un second souffle.

Il est attendu en 2016 le versement de la participation de remise d'ouvrage de 1 938 209 Euros correspondant à l'aménagement du Parvis du F.R.A.C., ouvrage non prévu au Programme des Équipements Publics de la concession.

Le bilan de l'opération reste stable à 46 550 423,00 Euros Hors Taxes.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel au Concédant de la Z.A.C. du Grand Large à DUNKERQUE pour l'année 2014 portant sur un bilan de 46 550 423,00 Euros Hors Taxes.

16 - DUNKERQUE - Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) du cœur d'agglomération - Pôle théâtre - Compte-Rendu Annuel au Concédant (C.R.A.C.) 2013 et 2014 : Clôture de la Z.A.C.

Monsieur BAILLEUL : Par cette délibération, il vous est demandé d'approuver le compte-rendu annuel au concédant de la Z.A.C. du cœur d'agglomération. Je tiens à vous préciser qu'il vous est également demandé de valider le versement d'une participation estimée à 70 000 Euros pour la liquidation de l'opération.

Alors, pourquoi liquidons-nous cette opération ? Tout simplement parce que nous estimons que le renforcement commercial de DUNKERQUE doit d'abord s'opérer par une densification plutôt que par un étalement de la zone commerçante existante. Je crois que nous sommes tous d'accord sur cet état des lieux et sur ce diagnostic.

Si nous voulons renforcer et densifier, afin de créer des boucles piétonnes qui permettront une meilleure zone de chalandise auprès des commerces, il nous faut plutôt mener des opérations de renforcement, comme celle qui vient d'être lancée par le Maire de DUNKERQUE, Président de la Communauté Urbaine, avec le projet Phoenix que nous avons longuement évoqué ici.

En conséquence, dans le cadre du projet Phoenix, il paraît peu logique de continuer sur cette politique au niveau de la zone "cœur d'agglomération - Pôle théâtre".

Il vous est donc demandé d'approuver la participation à hauteur de 70 000 Euros pour renforcer le projet Phoenix et faire véritablement une densification économique et commerciale volontaire plutôt qu'un étalement qui pourrait être encore plus préjudiciable à nos commerces évidemment. Voilà ce qui vous est demandé de décider.

Monsieur le Président : Merci, Y-a-t-il des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Merci, sur cette délibération n° 16, il est indiqué que cette sortie de contrat implique que l'aménageur devra, au préalable, procéder, d'une part à la régularisation du protocole d'accord signé avec le groupement de promoteur. Est-ce que les 70 000 Euros que vous indiquez, en dernière ligne de la délibération, pour la liquidation de l'opération, correspondent à l'indemnité ou à la soule négociée avec le groupement de promoteurs ou est-ce qu'il faudra, est ce que c'est quelque chose de différent, est-ce que nous pourrions avoir communication de ce protocole d'accord lorsqu'il sera signé ?

Monsieur BAILLEUL : Nous n'arrêtons pas avec le groupement de promoteurs, nous laissons continuer les opérations, la participation estimée pour les liquidations de l'opération, c'est-à-dire l'ensemble de l'opération de zone d'aménagement concerté. Il y a deux niveaux différents dans la démarche, c'est pour cela que je n'ai pas évoqué la fin du texte qui pouvait prêter à confusion, vous l'avez bien lu, donc je me permets de vous répondre en ce sens.

Monsieur le Président : Très bien, je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY votent "contre".**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, par délibération en date du 20 février 2011, le conseil communautaire a concédé à la Société Publique d'Aménagement de l'Agglomération Dunkerquoise (SPAD) l'aménagement de la Z.A.C. du cœur d'agglomération - Pôle théâtre dans le cadre d'un contrat de prestations intégrées.

Le concessionnaire a transmis à la Communauté Urbaine de Dunkerque les Comptes-Rendus Annuels au Concédant pour les années 2013 et 2014.

Ce document appelle les commentaires suivants sur les opérations significatives des années 2013 et 2014.

Bilan des années 2013 et 2014 :

Réalisations :

Ces années 2013 et 2014 ont notamment permis l'aménagement du parvis du théâtre et de sa liaison avec la rue des sœurs blanches, accompagnant la réhabilitation complète du Bateau Feu.

Dépenses :

Au cours des années 2013 et 2014, les dépenses sont composées :

- d'études : 189 223,00 Euros Hors Taxes,
- d'honoraires de maîtrise d'œuvre : 35 773,00 Euros Hors Taxes,
- de travaux : 980 650,00 Euros Hors Taxes,
- de la rémunération du concessionnaire : 419 600,00 Euros Hors Taxes.

Le total des dépenses, en intégrant les frais divers, s'établit à 1 447 258,00 Euros Hors Taxes.

Recettes :

Les recettes sont essentiellement composées de la participation communautaire (1 170 000,00 Euros Hors taxes). Elles totalisent 1 170 820,00 Euros Hors Taxes.

Prévisions 2015 - 2016 :

Une participation de 265 000,00 Euros Hors taxes a été sollicitée pour 2015.

Il est analysé que le renforcement commercial au travers d'une opération conséquente sur le site Théâtre risquerait d'engendrer un étalement de la zone commerçante trop important pour le chiffre d'affaires qu'il générerait.

Aussi, est-il convenu que le renforcement commercial de DUNKERQUE doit s'opérer par une densification plutôt que par un étalement de la zone commerçante existante et doit être conçu de manière à créer des boucles de chalandise piétonnes courtes et lisibles.

Le projet de réalisation d'un programme de commerces et de logements sur le site des Écoles du Parc de la Marine et du bâtiment des Affaires Maritimes d'une surface totale de 12 500 m² s'inscrit dans le cadre dans cette nouvelle dynamique de renforcement de l'attractivité du centre d'agglomération de DUNKERQUE, le projet PHOENIX.

En conséquence, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque engage la clôture de la Z.A.C. Cœur d'agglomération - Pôle théâtre - et la liquidation de la concession pour motif d'intérêt général. Il est précisé que cette démarche engagera à terme la résiliation du contrat de prestation intégré avec la SPAD, celle-ci ayant pour charge de négocier et/ou de réaliser les sorties de contrats avec les tiers impliqués dans le projet.

Cette sortie de contrat implique que l'aménageur devra, au préalable, procéder, d'une part, à la régularisation du protocole d'accord signé avec le groupement de promoteur, et d'autre part, à la mise en œuvre d'une promesse synallagmatique de vente avec le groupement de promoteur pour l'îlot dit "Benjamin Morel".

Il est précisé que la Communauté Urbaine devra délibérer ultérieurement pour mettre fin au contrat avec l'aménageur et confirmer la suppression de la ZAC après dépôt du permis de construire par le groupement de promoteur.

Une participation estimée à 70 000,00 Euros Hors Taxes est sollicitée en 2016 pour la liquidation de l'opération.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les Comptes Rendus Annuels au Concédant de la Z.A.C. Cœur d'agglomération - Pôle théâtre - à DUNKERQUE pour les années 2013 et 2014.

APPROUVE le montant de la participation communautaire estimée à 70 000,00 Euros Hors Taxes pour l'année 2016.

DÉCIDE d'engager la mise en liquidation de la concession de la Z.A.C. Cœur d'agglomération - Pôle théâtre.

AUTORISE monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Monsieur le Président : En "TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORTS", Monsieur CARÊME, vous avez 5 délibérations :

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÊME

Monsieur CARÊME : Oui, je vous propose de les voter par thèmes et le premier de ces thèmes concerne le transport.

I / TRANSPORTS :

17 - Exercice de la compétence "Parcs et aires de stationnement".

Monsieur CARÊME : Le Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi M.A.P.T.A.M., rend la Communauté Urbaine de Dunkerque compétente pour les parcs et aires de stationnement. À côté de cela, lors de sa séance du 19 novembre 2015, le Conseil Municipal de la ville de DUNKERQUE a décidé de résilier, par anticipation, les contrats de délégation de service public relatifs au stationnement payant en raison de la durée excessive de ces contrats qui était fixée à 40 ans. Ces contrats, qui arriveront donc à échéance le 31 décembre 2016, sont les suivants :

- le contrat de concession du stationnement payant en surface,
- le contrat de concession du parking Jean Bart,
- le contrat d'affermage du parking souterrain François Bart.

À cette occasion, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce pleinement, à compter du 1^{er} janvier 2017, sa compétence "parcs et aires de stationnement", conformément aux dispositions législatives.

Cette compétence comprendra :

- la construction, la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage,
- l'aménagement, la gestion et l'exploitation des parcs en enclos.

En conséquence, les communes dont les maires disposent, à ce jour, du pouvoir de police spéciale en matière de circulation et de stationnement, conservent la compétence du stationnement sur les voiries et les missions qui lui sont affectées. Par ailleurs, dès lors que les parcs et les aires de stationnement sont principalement destinés aux habitants d'une commune, cette dernière restera compétente.

Pour assurer la cohérence de la politique de mobilité et de stationnement sur l'ensemble du territoire communautaire, il est nécessaire que :

- les communes-membres soumettent préalablement à la Communauté Urbaine tout

projet de modification de leur politique de stationnement sur voirie,

- la Communauté Urbaine soumette préalablement aux communes concernées tout projet relatif à la localisation ou à la tarification des parcs et aires de stationnement dont elle a la charge.

Par ailleurs, dans le cadre du projet "DK'Plus de mobilité", le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer, après concertation avec les communes-membres, sur la politique de stationnement lors du second semestre 2016.

La compétence comprendra aussi la reprise des ouvrages existants par la Communauté Urbaine de Dunkerque. À la suite de la décision de la ville de DUNKERQUE de procéder à la résiliation anticipée de ses contrats, la Communauté Urbaine de Dunkerque reprendra, à compter du 1^{er} janvier 2017, la gestion des ouvrages existants.

Les parcs en ouvrage concernés sont :

- le parking de la place Jean Bart,
- le parking souterrain du cours François Bart,
- le parking du Kursaal.

Les parcs en enclos concernés sont :

- le parking quai des hollandais,
- le parking Sous-Préfecture.

Quant aux parkings Marine 1 (enclos de la rue des Fusiliers Marins) et Marine 2, ils devraient, à terme, être affectés à d'autres utilisations dans le cadre du projet "Phoenix" et le cas échéant remplacés.

Ces ouvrages existants, qui représentent un actif immobilier global de 12 395 000 Euros, seront transférés en pleine propriété à la Communauté Urbaine pour un montant maximum de 1 925 700 Euros, correspondant à la Valeur Nette Comptable (V.N.C.) estimée des équipements transférés. Ce montant est celui de la V.N.C. à fin 2015 et sera donc ajusté à l'échéance du contrat passé par la ville.

Les nouveaux ouvrages seront pris en charge directement par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Enfin, dernier point, la compétence comprendra aussi les modalités de gestion des ouvrages existants par la Communauté Urbaine.

Afin d'assurer la gestion des équipements au 1^{er} janvier 2017, et dans l'attente d'une nouvelle définition de la politique de stationnement dans le cadre du projet "DK'Plus de mobilité", il est proposé de recourir à un marché d'exploitation, d'une durée courte de 4 ans maximum.

A l'approche de l'issue de cette période, le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer sur le mode de gestion des parcs et aires de stationnement.

Par ailleurs et dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la ville de DUNKERQUE. Le marché comprendrait également la gestion du stationnement sur voirie (boutique commune, installation et entretien des horodateurs, encaissement) et permettrait la mutualisation des moyens et des charges. L'excédent serait réparti à parts égales entre la ville et la Communauté Urbaine. La ville de DUNKERQUE supportera l'ensemble des coûts relatifs au stationnement sur voirie.

Je vous propose donc :

- d'approuver l'exercice et la définition de la compétence communautaire en matière de parcs et d'aires de stationnement,
- d'approuver le transfert à la Communauté Urbaine, dans les conditions que je vous ai exposées, des équipements existants,
- d'approuver la constitution d'un groupement de commande avec la ville de

DUNKERQUE,

- et d'autoriser le Président à lancer toutes les procédures.

Voilà pour cette délibération.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil qu'en application de l'article L 5215-20-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans sa rédaction issue de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, la Communauté Urbaine de Dunkerque est compétente pour les "parcs et aires de stationnement".

Lors de sa séance du 19 novembre 2015, le conseil municipal de la ville de DUNKERQUE a décidé de résilier, par anticipation, les contrats de délégation de service public relatifs au stationnement payants conclus entre la ville de DUNKERQUE et la Société Auxiliaire des Parcs (filiale du groupe Vinci Park) en raison de la durée excessive de ses contrats fixée à 40 ans.

Ces contrats, qui arriveront donc à échéance le 31 décembre 2016, sont les suivants :

- le contrat de concession du stationnement payant en surface,
- le contrat de concession du parking Jean Bart,
- le contrat d'affermage du parking souterrain François Bart.

A cette occasion, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque exerce pleinement, à compter du 1^{er} janvier 2017, sa compétence "parcs et aires de stationnement" conformément aux dispositions législatives précitées.

1) La définition de la compétence communautaire :

Cette compétence "parcs et aires de stationnement", exercée par la Communauté Urbaine de Dunkerque, comprendra :

- la construction, la gestion et l'exploitation des parcs en ouvrage.

Il est précisé que les parcs en ouvrage, relevant de la Communauté Urbaine, seront les équipements ou ouvrages de stationnement construits dans un immeuble bâti avec une partie en élévation et/ou une partie enterrée qui sont spécialement aménagés pour le stationnement des véhicules.

- l'aménagement, la gestion et l'exploitation des parcs en enclos.

Il est précisé que les parcs en enclos relevant de la Communauté Urbaine seront les aires de stationnement situées en surface et qui se trouvent matériellement séparées de la partie du domaine public affecté à la circulation et sur lesquelles il a été décidé de réaliser un ou des aménagements ou dispositifs spécialement adaptés au parcage des véhicules (barrière d'accès, clôture, dispositif de comptage et d'information aux usagers).

En conséquence, les communes, dont les maires disposent à ce jour du pouvoir de

police spéciale en matière de circulation et de stationnement, conservent la compétence du stationnement sur la voirie et les missions qui lui sont affectées :

- l'édition des mesures de police de stationnement (interdiction, limitation, redevances...),
- la gestion et l'exploitation des matériels qui y sont affectés (installation, maintenance, collecte des droits de stationnement correspondant...),
- le contrôle du respect des règlements de police relatifs au stationnement (étant précisé que la Communauté Urbaine assure la gestion de la fourrière automobile - délibération du conseil communautaire en date du 12 juin 2003).

Par ailleurs, dès lors que les parcs et les aires de stationnement sont principalement destinés aux habitants d'une commune, cette dernière reste compétente.

Pour assurer la cohérence de la politique de mobilité et de stationnement sur l'ensemble du territoire communautaire, il est nécessaire que :

- les communes membres soumettent préalablement à la Communauté Urbaine tout projet de modification de leur politique de stationnement sur voirie,
- la Communauté Urbaine soumette préalablement aux communes concernées tout projet relatif à la localisation ou à la tarification des parcs et aires de stationnement dont elle a la charge.

Par ailleurs, dans le cadre du projet "DK'Plus de mobilité", le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer, après concertation avec les communes-membres, sur la politique de stationnement lors du second semestre 2016.

2) La reprise des ouvrages existants par la Communauté Urbaine de Dunkerque :

A la suite de la décision de la ville de DUNKERQUE de procéder à la résiliation anticipée de ses contrats, la Communauté Urbaine de Dunkerque reprendra, à compter du 1er janvier 2017, la gestion des ouvrages existants.

Les parcs en ouvrage concernés sont :

- le parking de la place Jean Bart,
- le parking souterrain du cours François Bart,
- le parking du Kursaal.

Les parcs en enclos concernés sont :

- le parking quai des hollandais,
- le parking Sous-Préfecture.

Les parkings Marine 1 (enclos de la rue des Fusiliers Marins) et Marine 2 qui devraient à terme être affectés à d'autres utilisations dans le cadre du projet "Phoenix" et le cas échéant remplacés.

Ces ouvrages existants seront transférés en pleine propriété à la Communauté Urbaine de Dunkerque pour un montant maximum de 1 925 700 Euros correspondant à la Valeur Nette Comptable (V.N.C.) estimée des équipements transférés, soit 70 % de l'ensemble de la V.N.C. intégrant les ouvrages en voirie. Ce montant est celui de la V.N.C. à fin 2015 et sera donc ajusté à l'échéance du contrat passé par la ville.

Les nouveaux ouvrages seront pris en charge directement par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

3) Les modalités de gestion des ouvrages existants par la Communauté Urbaine :

Afin d'assurer la gestion de ces équipements au 1er janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle définition de la politique de stationnement dans le cadre du projet "DK'Plus de mobilité", il est proposé de recourir à un marché d'exploitation d'une durée courte, de l'ordre de 4 ans maximum.

A l'approche de l'issue de cette période, le Conseil de Communauté sera amené à se prononcer sur le mode de gestion des parcs et aires de stationnement.

Par ailleurs et dans ce cadre, il est proposé de constituer un groupement de commande avec la ville de DUNKERQUE. Ainsi, le marché comprendrait également la gestion du stationnement sur voirie (boutique commune, installation et entretien des horodateurs, encaissement) et permettrait la mutualisation des moyens et des charges. L'excédent serait réparti à parts égales entre la ville et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La ville de DUNKERQUE supportera l'ensemble des coûts relatifs au stationnement sur voirie.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'exercice et la définition de la compétence communautaire en matière de parcs et d'aires de stationnement.

APPROUVE le transfert à la Communauté Urbaine, dans les conditions exposées, des équipements existants.

APPROUVE la constitution d'un groupement de commande avec la ville de DUNKERQUE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à lancer les procédures de publicité et de mise en concurrence puis à signer le marché d'exploitation et l'ensemble des actes nécessaires à l'application de la présente délibération.

II/ ÉNERGIE :

18 - Service public de la production et de la distribution d'énergie calorifique. Délibération de principe relative au choix du mode de gestion du réseau de chaleur à créer sur la commune de GRANDE-SYNTHE. Approbation de principe du recours à une délégation de service public concessive.

Monsieur CARÊME : Après la cryogénie dont parlait David BAILLEUL, il y a quelques instants, nous allons passer au réseau de chaleur avec cette seconde délibération qui porte sur l'énergie et le service public de la production et de la distribution d'énergie calorifique.

C'est une délibération de principe relative au choix du mode de gestion du réseau de chaleur à créer sur la commune de GRANDE-SYNTHE. Et il faut donc approuver ce principe de recours à une délégation de service public concessive.

Toujours en raison de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) de janvier 2014, vous le savez, nous avons repris la compétence, ici à la Communauté Urbaine de Dunkerque, du réseau de chaleur du

Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de la Région Dunkerquoise (S.I.C.U.R.D.) développé auparavant avec SAINT-POL-SUR-MER et DUNKERQUE au 1^{er} janvier 2015.

Ce réseau présente un potentiel de développement important à l'échelle de l'agglomération, notamment sur la commune de GRANDE-SYNTHÉ. Ce réseau pourrait être alimenté, en base, par une nouvelle captation de chaleur au niveau de l'usine sidérurgique d'Arcelor Mittal et en appoint de secours par une ou plusieurs chaufferies au gaz naturel. La durée prévisionnelle d'amortissement d'un tel projet serait d'environ 20 ans.

Le projet envisagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque comprendrait la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à GRANDE-SYNTHÉ, entre 7 et 14 kilomètres, bénéficiant d'un taux de couverture d'énergie renouvelable et de récupération supérieur à 50 % afin de bénéficier d'un taux de T.V.A. réduit.

Les investissements à réaliser sont compris dans une fourchette de 5 à 10 millions d'Euros Hors Taxes.

En vue de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la réalisation de ce projet à définir les caractéristiques principales de ce service public, un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé. Il est annexé à la présente délibération.

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'une Délégation de Service Public (D.S.P.) concessive. Ce mode de gestion implique la construction et l'exploitation du réseau de chauffage et imposera de fournir un service de qualité aux usagers, grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans le secteur.

La Communauté Urbaine de Dunkerque conservera à sa charge la maîtrise de l'organisation du service public, notamment par le biais de la validation des tarifs et d'un contrôle rigoureux du service rendu par le délégataire.

Afin de tenir compte de la durée d'amortissement prévisible des installations à construire, mais également en vue d'envisager une interconnexion de ce réseau de GRANDE-SYNTHÉ avec celui de DUNKERQUE en 2024 (date d'échéance du contrat actuel), la durée de la convention serait fixée à 7 ans. Cela donnerait droit au futur délégataire à la perception d'une soulte, équivalent au remboursement de la valeur comptable non amortie en fin de contrat. Cette soulte pourra être reprise sous forme de droit d'entrée dans le futur contrat qui réunira les deux réseaux. C'est permis dans les réseaux de chaleur, je vous demande donc :

- d'approuver l'institution, la création et l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique, avec captation de chaleur fatale chez l'industriel Arcelor Mittal,

- d'approuver le principe de la D.S.P. pour assurer la construction et l'exploitation de ce réseau de chauffage urbain, pour une durée de 7 ans,

- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assumer le futur délégataire décrites dans le rapport ci-annexé,

- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation dans le cadre des articles L 1411-1 et suivants du C.G.C.T.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Je passe donc au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le réseau de chauffage urbain de DUNKERQUE

a été construit en 1985, dans le cadre d'une concession de service public confiée initialement par le S.I.C.U.R.D. (Syndicat Intercommunal de Chauffage Urbain de la Région Dunkerquoise aujourd'hui dissous) à la société compagnie générale de chauffe devenue DALKIA. Le périmètre de cette délégation est limité à la commune de DUNKERQUE et de SAINT-POL-SUR-MER.

Avec la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (M.A.P.T.A.M.) du 27 janvier 2014, la Communauté Urbaine de Dunkerque est désormais compétente de plein droit (sans délibération préalable) sur son territoire pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

Le réseau actuel présente un potentiel de développement important à l'échelle de l'agglomération et notamment sur la commune de GRANDE-SYNTHE. Ce réseau pourrait être alimenté en base par une nouvelle captation de chaleur au niveau de l'usine sidérurgique d'Arcelor Mittal Atlantique Lorraine (A.M.A.L.) et en appoint de secours par une ou plusieurs chaufferies au gaz naturel. La durée prévisionnelle d'amortissement d'un tel projet serait d'environ 20 ans.

Le projet envisagé par la Communauté Urbaine de Dunkerque comprendrait la conception, la construction et l'exploitation d'un réseau de chaleur à GRANDE-SYNTHE bénéficiant d'un taux de couverture d'Energie Renouvelable et de Récupération (EnR&R) supérieur à 50 % afin de bénéficier d'un taux de T.V.A. réduit.

Les caractéristiques techniques principales du projet sont les suivantes :

- puissance chaleur fatale : 5 - 6 MW,
- réseau de chaleur : entre 7 et 14 km linéaires,
- besoins utiles : entre 12 000 et 16 000 MWh.

Les investissements à réaliser sont compris dans une fourchette de 5 à 10 millions d'Euros Hors Taxes. Ils correspondent, selon les zones desservies :

- à la construction d'un échangeur vapeur/eau chaude et de chaufferies d'appoint/secours,
- à la réalisation d'un réseau de distribution de chaleur de 2 à 4 km de longueur,
- à la construction de sous-stations.

En vue de déterminer le mode de gestion le plus adapté à la réalisation de ce projet et définir les principales caractéristiques de ce service public, un rapport présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire a été réalisé. Il est annexé à la présente délibération.

Il résulte de ce rapport que le mode de gestion le plus adapté est la gestion déléguée dans le cadre d'une convention de Délégation de Service Public (D.S.P.) concessive régie par les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Ce mode de gestion implique la construction et l'exploitation du réseau de chauffage et imposera de fournir un service de qualité aux usagers grâce au savoir-faire et aux moyens financiers, humains et logistiques mis en œuvre par les sociétés spécialisées dans ce secteur.

La Communauté Urbaine de Dunkerque pourra confier au délégataire :

- la conception, le financement et la réalisation des équipements nécessaires,
- le montage des dossiers de subventions publiques et l'intégration des subventions obtenues,
- l'exploitation de l'échangeur, des chaufferies, du réseau primaire et des sous-stations,
- la conclusion des polices d'abonnements avec les abonnés professionnels et

particuliers,

- la fourniture de chaleur correspondant à la puissance souscrite des abonnés,
- l'entretien courant et le renouvellement des installations sur la durée du contrat,
- l'ensemble des contrôles techniques réglementaires nécessaires,
- des services énergétiques.

La Communauté Urbaine de Dunkerque conservera à sa charge la maîtrise de l'organisation du service public notamment par le biais de la validation des tarifs et d'un contrôle rigoureux du service rendu par le délégataire.

Le délégataire sera rémunéré par les ressources tirées de l'exploitation du service public relatif au réseau de chaleur et principalement par les redevances qu'il sera autorisé à percevoir auprès des usagers en contrepartie du service rendu, dans les conditions à définir dans la convention de D.S.P.

Le délégataire versera à la collectivité une redevance pour occupation du domaine public et une redevance de contrôle.

Afin de tenir compte de la durée d'amortissement prévisible des installations à construire, mais également en vue d'envisager une interconnexion de ce réseau de GRANDE-SYNTHE avec celui de DUNKERQUE en 2024 (date d'échéance du contrat actuel), la durée de la convention serait fixée à 7 ans. Cela donnerait droit au futur délégataire à la perception d'une soulte, équivalent au remboursement de la valeur comptable non amortie de l'actif en fin de contrat. Cette soulte sera reprise sous forme de droit d'entrée dans le futur contrat qui réunira les deux réseaux, pratique autorisée dans les D.S.P. concernant les réseaux de chaleur.

Au regard de tous ces éléments, et :

Vu les articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux Délégations de Service Public,

Vu l'avis du Comité Technique,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la Commission "Développement équilibré du territoire",

Vu le rapport présenté et annexé à la présente délibération conformément aux dispositions de l'article L 1411-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modes de gestion et présentant les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire,

Il est demandé au conseil communautaire :

- d'instituer la création et l'exploitation d'un service public de réseau de chaleur pour la distribution d'énergie calorifique avec captation de chaleur fatale chez l'industriel A.M.A.L.,

- d'approuver le principe de la Délégation de Service Public pour assurer la construction et l'exploitation du réseau de chauffage urbain de la Communauté Urbaine de Dunkerque à GRANDE-SYNTHE pour une durée de 7 ans,

- d'approuver les caractéristiques des prestations que devra assurer le futur délégataire, décrites dans le rapport ci-annexé,

- d'autoriser le lancement de la procédure de consultation dans le cadre des articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions de création d'un réseau de chaleur sur la commune de GRANDE-SYNTHÉ dans les conditions définies ci-dessus.

APPROUVE le principe du recours à une Délégation de Service Public concessive.

AUTORISE Monsieur le Président à signer et prendre l'ensemble des actes nécessaires à sa mise en œuvre.

19 - Service public de la production et de la distribution d'énergie calorifique - Renouvellement de la centrale de cogénération des Glacis à DUNKERQUE et nouvelle formule d'indexation. Avenant N° 13 au traité de concession avec la Société en Nom Collectif (S.N.C.) Energie Grand Littoral (E.G.L.).

Monsieur CARÊME : Cette seconde délibération relative à l'énergie tient à ce même réseau de chaleur, et notamment au renouvellement de la centrale de cogénération des Glacis à DUNKERQUE et à une nouvelle formule d'indexation. Il s'agit de passer un avenant n° 13 au traité de concession.

Toujours suivant la compétence que je vous citais précédemment, le réseau de chaleur bénéficie, aujourd'hui, de l'intérêt économique et technique de trois centrales de cogénération de production de chaleur et d'électricité combinée, situées au Centre Hospitalier de DUNKERQUE, à la piscine Paul Asseman, ainsi que dans le secteur des Glacis

En fait, nous captons principalement la chaleur qui vient d'Arcelor Mittal et, en cas de besoin, notamment en bout de réseau, lorsqu'il y a besoin de ré-augmenter la chaleur de l'eau sur ce réseau. Nous disposons de centrales de cogénération qui fonctionnent, pour certaines, au gaz et il y en a une qui fonctionne au fioul que nous remplacerons très prochainement. C'est de la cogénération et donc nous produisons de la chaleur, de l'eau chaude mais aussi de l'électricité qui est revendue, et ce n'est pas rien puisque les recettes liées à cette revente d'électricité représentent, en moyenne, 30 % des recettes d'exploitation, plus de 10 % pour la seule cogénération de Glacis.

Afin de garantir le niveau de recettes et d'optimiser le rendement des installations, la société qui gère le réseau propose de signer un avenant au traité de concession qui l'autorise à renouveler le contrat d'achat de l'électricité avec E.D.F., pour une durée de 12 ans mais qui l'oblige à investir 2 137 000 Euros Hors Taxes dans la cogénération des Glacis, pour mettre une centrale de cogénération beaucoup plus performante.

Cet avenant n'aura aucun impact tarifaire pour les usagers, bien entendu. Cependant, compte tenu du montant investi, ce montant ne pourra pas être amorti en totalité jusqu'à la fin du traité de concession en 2024. L'avenant prévoit donc les modalités de remise des installations au terme de la concession, avec le versement d'une soulte, comme tout à l'heure, dont le montant estimé est d'environ 786 535 Euros, qui sera fixé définitivement avec le coût réel des travaux justifiés par le délégataire. Nous en avons discuté à la Commission des Services Publics Locaux avec un conseiller communautaire.

Enfin, le concessionnaire a souhaité modifier le mode de révision du terme R1, c'est technique, c'est le coût de rachat de l'électricité pour une meilleure représentativité des coûts réels de production des énergies. Le tarif réglementé de vente du gaz naturel S2S n'étant plus publié depuis le 1^{er} juillet 2015, la formule du R1 sera indexée à l'indice P.E.G. Nord, c'est-à-dire Point d'Échange Gaz Nord. Voilà, quand je vous disais que c'était technique, ça l'est.

Je vous propose donc d'approuver les termes de l'avenant n° 13 de ce contrat de concession pour un montant de 2 137 000 Euros, pour une durée de 12 ans et la nouvelle

indexation de la formule du terme R1.

Voilà pour les deux délibérations en matière d'énergie.

Monsieur le Président : Il y a des modèles financiers assez complexes. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Non. Je passe donc au vote de cette délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'à la suite de la promulgation, en janvier 2014, de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation de Métropoles, le conseil communautaire du 18 décembre 2014 a approuvé le transfert de la compétence "création, aménagement exploitation et gestion des réseaux de chaleur et de froid urbain", actant de la substitution de la Communauté urbaine de Dunkerque dans les droits et obligations de la commune de DUNKERQUE dans le cadre d'un avenant 11 au contrat de concession pour la production et la distribution publique d'énergie calorifique suivant un périmètre défini jusqu'à son terme le 30 juin 2024.

Cette concession a pour objet la construction et l'exploitation d'ouvrages permettant, à titre principal, de récupérer l'énergie fatale produite par ARCELOR MITTAL utilisée pour la production d'eau chaude et distribuée aux abonnés pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire.

Les densifications et les extensions de réseau ont conduit à la mise en place de moyens de production complémentaires dont les cogénérations, nécessaires à la sécurisation de la fourniture de chaleur aux extrémités du réseau.

Le réseau de chaleur bénéficie aujourd'hui, de l'intérêt économique et technique de trois centrales de cogénération (production de chaleur et d'électricité combinée) situées au centre hospitalier de DUNKERQUE, à la piscine Paul Asseman ainsi que dans le secteur des Glacis.

Dès leur mise en service respective, ces cogénérations ont bénéficié d'un contrat de rachat de l'énergie électrique produite contribuant à la compétitivité du coût de la chaleur pour les abonnés du réseau. Les recettes liées à la vente d'électricité représentent en moyenne 30 % des recettes d'exploitation (plus de 10 % pour la seule cogénération de Glacis).

Afin de garantir le niveau des recettes et optimiser le rendement des installations, la société Energie Grand Littoral (E.G.L.) propose de signer un avenant n° 13 au traité de concession qui l'autorise à renouveler le contrat d'achat de l'électricité avec E.D.F. pour une durée de 12 ans, mais qui l'oblige à investir 2 137 000 Euros Hors Taxes dans la cogénération des Glacis.

Cet avenant n'aura aucun impact tarifaire pour les usagers. Cependant, compte tenu que le montant investi ne pourra pas être amorti en totalité jusqu'à la fin du traité de concession prévu en 2024, l'avenant prévoit les modalités de remise des installations au terme de la concession avec le versement d'une soulte représentant la valeur résiduelle de l'investissement non amorti estimée à environ 786 535 Euros Hors Taxes. Le montant définitif de cette indemnité sera établi à partir du coût réel des travaux justifiés par le délégataire.

Enfin, compte tenu de l'article 25 de la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation lié à la fin des tarifs règlementés du gaz naturel, et conformément aux dispositions de l'article 67 du contrat de concession, le concessionnaire a souhaité modifier le mode de révision du terme R1 pour une meilleure représentativité des coûts réels de production des énergies. Le tarif règlementé de vente du gaz naturel S2S n'étant plus publié depuis le 1^{er} juillet 2015, la formule du terme R1 sera indexée à l'indice P.E.G. Nord (Point d'Échange Gaz Nord).

Les contrats de revente d'électricité des deux autres cogénérations arrivent à échéance en 2019 ; le Conseil aura à débattre de leur renouvellement en fonction des évolutions réglementaires.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de service public.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les termes de l'avenant n° 13 au traité de concession du réseau de chaleur de DUNKERQUE relatif au renouvellement de la cogénération des Glacis à DUNKERQUE pour un montant d'investissement de 2 137 000 Euros pour une durée de 12 ans et à la nouvelle indexation de la formule du terme R1.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 13 au traité de concession avec la société E.G.L.

III/ ENVIRONNEMENT :

20 - Grands espaces verts communautaires - Trame verte et bleue du territoire - Demande de subvention.

Monsieur CARÊME : Les deux dernières délibérations concernent l'environnement avec les grands espaces verts communautaires, et plus particulièrement la trame verte et bleue du territoire avec, pour la première, des recherches de financement.

Vous savez que la deuxième priorité du projet communautaire 2015/2020 "Aménagement et Habitat en faveur du vivre ensemble et de l'environnement" a une action spécifique en matière de préservation, de mise en valeur et de restauration de la biodiversité à l'échelle de la Communauté Urbaine.

Il s'avère que les projets entrant dans le cadre de l'objectif du Schéma Régional de Cohérence Ecologique, le S.R.C.E - Trame Verte et Bleue et dans la stratégie régionale Biodiversité peuvent faire l'objet d'un financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), de l'État et du Conseil Départemental.

Dans le cadre du projet du "Croissant Vert" de BERGUES à LEFFRINCKOUCKE, situé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et inscrit en tant qu'espace à renaturer dans le S.R.C.E., deux opérations restent à réaliser :

- l'acquisition et l'aménagement éco paysager par des essences régionales sur 16,4 hectares (boisement, prairie) ;

- l'ouverture du site au public par la réalisation d'aménagements tels que cheminements, des passerelles et signalétique, tout en orientant la fréquentation de ce dernier afin de préserver des zones de tranquillité pour la faune et la flore.

Ces deux opérations pourraient s'échelonner jusqu'en 2020 en fonction des acquisitions

foncières.

Je vous demande donc d'autoriser le Président à aller rechercher toutes les subventions que nous pourrions percevoir sur ces opérations et de valider ces opérations acquisitions, aménagements, ouverture du site au public.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Sur la délibération n° 20, relative à la trame verte et bleue du territoire, a été adoptée, en séance plénière du Conseil Régional, une délibération visant à la réécriture du schéma régional de cohérence économique "trame verte et bleue", ce qui donc est un peu remettre en cause un certain nombre des actions.

Il me semble de bonne gouvernance, puisque ce schéma régional de cohérence écologique doit être réécrit à bref délai, de reporter cette délibération.

Voilà la proposition qui vous est faite, à moins que vous ayez des arguments contraires.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Monsieur CARÊME, vous voulez dire un mot ?

Monsieur CARÊME : Oui. Effectivement la Région a décidé de remettre sur table le S.R.C.E. qui venait d'être adopté avant les élections. Cela va mettre quelques années avant de réécrire le document, parce que la Picardie n'en avait pas et donc il va falloir faire toute les procédures de consultation. Je pense que cela va mettre un certain temps.

En attendant, il faut bien que nous nous basions sur quelque chose, et nous allons utiliser le S.R.C.E. qui avait été adopté dans la Région Nord / Pas-de-Calais. Donc notre politique locale, et en attendant peut-être un hypothétique changement dans les orientations du futur S.R.C.E., va se baser sur le S.R.C.E. qui est en cours aujourd'hui, même si l'instance a décidé de faire autrement.

Monsieur le Président : Merci, je vous propose de passer au vote Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, pour répondre à la deuxième priorité du projet communautaire 2015/2020 "Aménagement et Habitat : en faveur du vivre ensemble et de l'environnement" - Action 40 "Préserver la biodiversité et développer la nature en ville" qui vise au développement équilibré du territoire, Dunkerque Grand Littoral s'est engagé à contribuer à la restauration, la préservation et la mise en valeur de la biodiversité.

Il s'avère que les projets entrant dans le cadre de l'objectif du Schéma Régional de Cohérence Territoriale (S.R.C.E.) - Trame Verte et Bleue (T.V.B.) et dans la stratégie régionale Biodiversité peuvent faire l'objet d'un financement du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et/ou de l'État, et/ou du Conseil Départemental.

Ces opérations de maîtrise d'ouvrage peuvent bénéficier d'une subvention pouvant atteindre 70 % de la dépense, y compris le coût des acquisitions foncières et peuvent donc faire l'objet d'une demande de subvention auprès de ces institutions.

Dans le cadre du projet "Croissant Vert" (de BERGUES à LEFFRINCKOUCKE) situé en Zone

Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et inscrit en tant qu'espace à renaturer dans le S.R.C.E. - Trame Verte et Bleue, deux opérations restent à réaliser :

- l'acquisition et l'aménagement écopaysager par des essences régionales sur 16,4 ha (boisement, prairie) ;

- l'ouverture du site au public par la réalisation d'aménagements tels que cheminements, passerelles et signalétique, tout en orientant la fréquentation de ce dernier afin de préserver des zones de tranquillité pour la faune et la flore.

Ces deux opérations pourraient s'échelonner jusqu'en 2020 en fonction des acquisitions foncières.

Dans le cadre des projets "chemins verts" qui visent à relier l'ensemble des Grands Espaces Verts communautaires par le biais de liaisons douces (pédestres, cyclistes, équestres) et ayant fait l'objet d'une validation des fiches Plan Pluriannuel d'Investissement (P.P.I.), des travaux d'aménagement sont susceptibles d'être subventionnables (cheminements, passerelles.....).

Vu l'avis de la commission "Développement Equilibré du Territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les projets d'aménagements qui restent à réaliser dans le cadre du projet "Croissant Vert" (de BERGUES à LEFFRINCKOUCKE) situé en Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) et inscrit en tant qu'espace à renaturer dans le S.R.C.E. - Trame Verte et Bleue :

- d'acquisition et d'aménagement écopaysager par des essences régionales sur 16,4 hectares (boisement, prairie),

- d'ouverture du site au public par la réalisation d'aménagements tels que cheminements, passerelles et signalétique, tout en orientant la fréquentation de ce dernier afin de préserver des zones de tranquillité pour la faune et la flore.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant à solliciter les financements du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER), et/ou de l'Etat, et/ou du Conseil Départemental.

21 - Convention avec le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.) pour la réalisation d'un PAPI d'intention du Delta de l'Aa - Avenant n° 1 de prolongation du délai d'études.

Monsieur CARÊME : La seconde délibération concerne la signature d'un avenant n° 1 de prolongation du délai d'études, dans le cadre d'une convention avec le Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, pour la réalisation d'un PAPI d'intention du Delta de l'Aa.

Le PAPI d'intention du Delta de l'Aa est un Programme d'Actions de Prévention des Inondations que nous avons confié, dans le cadre d'une délibération, au P.M.C.O.

Le P.M.C.O s'est engagé dans le portage du PAPI d'intention du Delta de l'Aa, lors de son Comité Syndical du 22 juin 2012, pour conduire les études nécessaires à la prévention des inondations, qu'elles soient continentales ou par submersion marine, d'élaborer une stratégie partagée par tous les acteurs du territoire et d'aboutir à une proposition de labellisation d'un PAPI complet qui programmera la réalisation des actions envisagées.

Par rapport au montant total du PAPI d'intention, estimé à 1 235 000 Euros T.T.C., la participation de la Communauté Urbaine de Dunkerque a également été sollicitée et a été fixée, par convention en date du 2 février 2015. Les modalités de versement de sa contribution financière de 163 512 Euros au P.M.C.O., au titre du portage du PAPI, soit 27 252 Euros pour 2013, 81 756 Euros pour 2014 et 54 504 Euros pour 2015.

Le P.M.C.O. nous a informés que le PAPI d'intention du Delta de l'Aa a obtenu sa labellisation. Nous allons donc pouvoir passer maintenant à une autre étape, l'obtention d'un label PAPI complet, afin de disposer, pour tous les acteurs du bassin, d'une stratégie partagée de lutte contre les inondations.

Il s'avère nécessaire désormais de prolonger les contrats des deux chargés de missions responsables de la coordination du projet pendant la période de réalisation des études. Le coût annuel des deux postes s'élève à 100 000 Euros. Il n'est toutefois demandé aucune nouvelle contribution aux E.P.C.I. ayant débuté dès 2013, pour cet allongement, cela porte simplement sur la prolongation de ces contrats. J'en ai terminé.

Monsieur le Président : Même si nous sommes familiarisés avec le terme "P.A.P.I.", il y a quand même des phrases qui valent leur pesant d'or. Entre les P.A.P.I complets ...

Bien, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 17 octobre 2013, la Communauté Urbaine de Dunkerque a approuvé sa participation à la réalisation du PAPI d'intention du Delta de l'Aa.

Ce Programme d'Actions de Prévention contre les Inondations, lancé en 2002 par l'État, a pour objet de promouvoir une gestion intégrée des risques d'inondations en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement. Outil de contractualisation entre l'État et les collectivités, le dispositif PAPI permet la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle du bassin de risques. Il concerne l'ensemble des aléas inondation à l'exclusion des débordements de réseaux.

Le P.M.C.O. s'est engagé dans le portage du PAPI d'intention du Delta de l'Aa lors de son comité syndical du 22 juin 2012 qui permet aux collectivités du bassin versant du Delta de l'Aa de mener les études nécessaires à la prévention des inondations, qu'elles soient continentales ou par submersion marine, d'élaborer une stratégie partagée par tous les acteurs du territoire et d'aboutir à une proposition de labellisation d'un PAPI complet qui programmera la réalisation des actions envisagées.

Le PAPI d'intention contribue donc à répondre à la directive européenne (Directive Inondation) relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation en favorisant l'émergence à la fois d'acteurs locaux forts et de stratégies locales de prévention des inondations.

Par rapport au montant total du PAPI d'intention estimé à 1 235 000 Euros T.T.C., la Communauté Urbaine de Dunkerque a également été sollicitée et a fixé, par convention en date du 2 février 2015, les modalités de versement de sa contribution financière de 163 512 Euros au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale au titre du portage du PAPI soit

pour 2013 : 27 252 Euros, pour 2014 : 81 756 Euros et pour 2015 : 54 504 Euros.

Par délibération du 17 septembre 2015, le P.M.C.O. nous informe que le PAPI d'intention du Delta de l'Aa a obtenu sa labellisation, par avis de la commission mixte inondations du 27 mars 2013, qui permet désormais de travailler à l'obtention du label PAPI complet, afin de disposer pour tous les acteurs du bassin d'une stratégie partagée de lutte contre les inondations.

Il s'avère nécessaire désormais de prolonger les contrats des deux chargés de mission responsables de la coordination du projet pendant la période de réalisation des études pour le label PAPI complet.

Le coût annuel des deux postes s'élève à 100 000 Euros, il n'est toutefois demandé aucune nouvelle contribution aux E.P.C.I. ayant débuté dès 2013, pour cet allongement d'études sur l'année 2016.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prolongation des études pour l'obtention du label PAPI complet jusqu'au 31 décembre 2016 sous forme d'avenant à la convention initiale sans contribution financière supplémentaire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte relatif à cette opération.

Monsieur le Président : En "PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE ET PATRIMOINE", Monsieur WEISBECKER, vous avez 10 délibérations. Je vous propose de commencer par les délibérations n° 20 à n° 27 et de vous arrêter sur l'A.V.A.P.

PLANIFICATION, SCOT, ACTION FONCIÈRE ET PATRIMOINE : Monsieur Bernard WEISBECKER

22 - Révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements : modalités de collaboration avec les communes.

Monsieur WEISBECKER : Bien, Monsieur le Président, merci. Plusieurs personnes ont été, à juste titre, félicitées ce soir. Nous avons appris par la presse aujourd'hui, la nomination du Sous-Préfet Henri JEAN comme Préfet, ce qui est une très bonne chose, nous le félicitons, évidemment, mais cela a un corolaire assez gênant : il va quitter la région dunkerquoise et je voulais souligner l'action excellente et positive qu'a eu ce Sous-Préfet. Je crois que l'avis des élus est unanime à dire que, avec lui, il y a eu du travail, avec lui il y a eu de l'écoute et que, tout simplement, nous allons le regretter.

Cette première délibération concerne la révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements, et notamment les modalités de collaboration avec les communes.

Je rappelle aux membres du Conseil que, compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Communauté Urbaine de Dunkerque est dotée, depuis 2012, d'un document d'urbanisme communautaire antérieur à certaines dispositions de la loi d'Engagement National pour l'Environnement de juillet 2010 dite Loi "Grenelle 2" et de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, Loi ALUR" de mars 2014. Ces lois renforcent le caractère intégrateur du document d'urbanisme en lui permettant d'élaborer un document unique qui tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U.

En application des dispositions de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, introduites

par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration de ce document doivent être arrêtées.

Une Conférence des Maires, composée des 20 maires ou de leur(s) représentant(s) et correspondant à une Conférence Intercommunale au sens de l'article L 153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est réunie le 14 janvier 2016, préalablement à la prescription de l'élaboration de ce document, pour définir les modalités de collaboration explicitées dans la présente délibération.

Nous devons donc arrêter les modalités de collaboration suivantes pendant la durée de la procédure :

- colloques pédagogiques autour des thématiques du P.L.U.i.,
- ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le P.A.D.D.,
- réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- informations régulières entre les communes et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des demandes d'interventions sur cette délibération ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : Il est explicitement précisé, dans cette délibération, une "Conférence des Maires, composée des 20 maires ou de leur représentant et correspondant à une Conférence Intercommunale, s'est réunie le 14 janvier 2016". Depuis le début de cette mandature, il est apparu que la Conférence des Maires était devenue un organe de gouvernance essentiel puisque, dans la quasi-totalité des commissions comme par exemple la commission Ressources, nous apprenons qu'une Conférence des Maires, et vous venez de nous le confirmer, réunie en décembre 2015, a décidé d'une orientation de la politique de la Communauté Urbaine en faveur du Sport de Haut Niveau, réduisant notre assemblée le plus souvent à être une chambre d'enregistrement.

Dès le début de la mandature, je vous ai demandé, j'ai demandé au service que nous soient communiqués les comptes rendus de la Conférence des Maires. Il m'a été répondu que ces réunions ne donnaient pas lieu à compte-rendu et qu'il n'y avait donc aucun document à nous communiquer.

Le dernier rapport d'activité de la Communauté Urbaine ne fait aucune, aucune mention de la Conférence des Maires, alors même que, séance après séance, il est expliqué, ou dans la presse, que la Conférence des Maires prend un certain nombre de décisions, des décisions importantes, on se souvient qu'au tout début, c'est la Conférence des Maires qui a décidé l'arrêt de l'Aréna.

À l'occasion de cette délibération, je vous redemande donc formellement qu'au titre de l'accès aux documents administratifs nous soient communiqués les comptes rendus des réunions de Conférence des Maires, à moins que vous persistiez à nous écrire que ces conférences informelles se traduisent par un gentil babillage entre maires et ne donnent lieu à aucune synthèse, aucun compte-rendu, aucun relevé de décision et ce qui vous permet de continuer à gouverner dans la plus parfaite opacité.

Monsieur le Président : Monsieur EYMERY, je vous redis pour la 50^{ème} fois des logiques de gouvernance que j'ai posées dès la première séance de ce conseil communautaire du mandat. Je suis d'avis, par principe, d'une réflexion collective sur les grandes orientations de la politique de la Communauté Urbaine et cette réflexion collective se fait en Conférence des Maires. Elle donne lieu à des échanges entre les maires, il n'y a, effectivement, pas de compte-rendu, nous discutons d'orientations et la Conférence des Maires ne décide de rien. Elle propose au conseil communautaire des orientations discutées collectivement et c'est le conseil qui systématiquement décide.

Vous évoquez l'Aréna. Nous avons évoqué cette question de l'Aréna en Conférence des Maires, nous avons pris une orientation collective parce que je pense que c'est de bonne

gouvernance que ce ne soit pas un homme seul comme cela qui définisse des orientations. Collectivement, nous en discutons, d'ailleurs cela permet de se dire des choses franchement, dans cette Conférence des Maires, et puis d'arriver ensuite et de proposer au conseil les choses qui ont déjà été digérées collectivement, et je pense que c'est de bonne gouvernance.

Alors, vous n'êtes pas dans la Conférence des Maires parce que vous n'êtes pas maire, Monsieur EYMERY. Vous le regrettez, cela, je l'ai bien compris, tout le monde le sait, mais bon c'est comme cela, voilà.

Donc les orientations collectives seront encore définies demain en Conférence des Maires et la décision définitive appartiendra à ce conseil.

Je vous propose de procéder au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, compétente en matière d'élaboration de documents d'urbanisme, la Communauté Urbaine de Dunkerque est dotée depuis 2012 d'un document d'urbanisme communautaire antérieur à certaines dispositions de la loi Engagement National pour l'Environnement de juillet 2010 dite Grenelle 2 et de la loi pour un Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de mars 2014. Ces lois renforcent le caractère intégrateur du document d'urbanisme en lui permettant d'élaborer un document unique qui tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U.

En application des dispositions de l'article L153-8 du Code de l'Urbanisme, introduites par la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové du 24 mars 2014, dite A.L.U.R., des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration de ce document doivent être arrêtées.

Une Conférence des Maires, composée des 20 maires ou de leur(s) représentant(s), et correspondant à une Conférence Intercommunale au sens de l'article L.153-8 du Code de l'Urbanisme, s'est réunie le 14 janvier 2016, préalablement à la prescription de l'élaboration de ce document, pour définir les modalités de collaboration explicitées dans la présente délibération.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ARRÊTE les modalités de collaboration suivantes pendant la durée de la procédure :

- colloques pédagogiques autour des thématiques du P.L.U.i.,
- ateliers d'échanges avec les élus et les techniciens sur le diagnostic et le P.A.D.D.,
- réunions techniques par commune ou groupe de communes avec les élus et le personnel communal concerné,
- informations régulières entre les communes et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

23 - Prescription de la révision du Plan Local d'Urbanisme Communautaire en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements (P.L.U.I. H.D.).

Monsieur WEISBECKER : Nous rappelons aux membres du Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté a prescrit cette révision à la suite des fusions de communes qui sont intervenues le 1^{er} janvier 2016 entre les communes de TÉTEGHEM et COUDEKERQUE-VILLAGE et les communes de GHYVELDE et DES MOËRES. Le périmètre communautaire a donc été modifié.

Il convient donc de modifier cette délibération du 18 juin 2015 en prescrivant la révision du P.L.U.C., du P.L.U. de GHYVELDE et des P.O.S. de SPYCKER et DES MOËRES en P.L.U.I. H.D.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il fixe des règles et les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire, qui avait été prescrit en 2003, a été approuvé le 9 février 2012. Il exprime ce Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire dunkerquois et des 18 communes le composant, hormis les communes de SPYCKER, de GHYVELDE et DES MOËRES qui ont donc rejoint la Communauté Urbaine de Dunkerque respectivement les 1^{er} janvier 2012, 2014 et 2016. Ces trois communes possèdent actuellement leur Plan Local d'Urbanisme et leurs propres documents d'urbanisme.

Près de quatre ans après sa mise en œuvre, plusieurs enjeux concourent à la nécessité de procéder à cette révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

Premièrement, Il y a eu des évolutions législatives de par la loi d'engagement national pour l'environnement, dite Loi "Grenelle 2". Ainsi, le P.L.U. doit désormais traiter de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, de l'utilisation économe des espaces naturels, de l'amélioration des performances énergétiques et de la diminution des obligations de déplacement.

En outre, dans une démarche d'intégration, la Loi "Grenelle 2" et la Loi A.L.U.R encouragent les collectivités à se doter d'outils de planification décloisonnant les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire est actuellement communautaire. Il est proposé aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale de ce Plan d'Urbanisme qui aboutira à un document d'urbanisme révisé à l'échelle intercommunale (comprenant les communes de SPYCKER, GHYVELDE et DES MOËRES) et qui a vocation à devenir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et Déplacements (P.L.U.I. H.D.).

Ce qui signifie que le document sera complètement intégré puisqu'il tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U.

Deuxièmement, il y a, bien sûr, l'évolution du contexte local. La révision permettra également de prendre en compte ou de rendre compatible les objectifs d'aménagement et de développement durable du P.L.U.C. avec les schémas actualisés ou en cours de révision, dont notamment nous venons d'en parler, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité du territoire, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre Dunkerque, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Artois et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa.

La révision des documents d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque poursuit un double objectif : d'une part permettre la mise en œuvre des politiques publiques précitées, d'autre part répondre à différents enjeux thématiques.

En matière économique, le P.L.U.I. H.D. s'interrogera sur :

- l'emploi local sur le territoire,
- le rayonnement et le développement de la zone industrialo portuaire,
- comment favoriser la complémentarité de l'offre commerciale du cœur d'agglomération avec les zones périphériques ?

- l'attractivité du territoire en développant l'offre touristique,
- l'agriculture périurbaine, en prenant en compte l'agriculture dans ses dimensions économiques et environnementales,
- et enfin de la troisième révolution industrielle sur le territoire.

En matière de consommation d'espace, le P.L.U.I. H.D. examinera :

- le tissu résidentiel et économique, au travers un potentiel de :
 - renouvellement urbain,
 - construction sur des terrains libres,
 - densification des tissus peu denses,
- les objectifs de densités adaptés au contexte urbain,
- la façon d'être mesurée dans l'extension de l'urbanisation,
- les potentialités de recycler les friches industrielles en prenant en compte la pollution des sols.

En matière d'environnement, le P.L.U.I. H.D. questionnera :

- les risques naturels et technologiques dans l'élaboration du projet,
- les trames vertes et bleues,
- les espaces naturels remarquables,
- la présence et l'accès à la nature,
- le patrimoine architectural et urbain,
- les travaux du Plan Air Climat Énergie Territorial et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- le paysage,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- le volet énergie.

En matière de déplacements, le P.L.U.I. H.D. se demandera comment :

- développer les modes doux comme alternative à la voiture,
- optimiser le réseau de transport en commun,
- maintenir la desserte maritime, ferroviaire et routière de l'agglomération qui contribue à l'attractivité du territoire,
- définir une mobilité respectueuse de l'environnement,
- favoriser une soutenabilité financière de l'offre de mobilité.

En matière d'habitat, le P.L.U.I. H.D. s'interrogera sur comment :

- améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et relever le défi démographique,
- contribuer aux équilibres sociaux et urbains sur l'agglomération,
- répondre à la diversité des besoins de logements et faciliter les parcours résidentiels.

En matière d'équipements, le P.L.U.I. H.D. cherchera à répondre aux besoins des habitants en permettant le développement d'une offre équilibrée, notamment dans les domaines du sport, de l'éducation, de la culture, de l'enseignement supérieur, du numérique et de la santé.

Ces objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine de Dunkerque en projetant de réviser les documents d'urbanisme existants ont pour but de formaliser l'esprit général dans lequel seront menées les réflexions qui vont être engagées pour élaborer le P.L.U.I. H.D.

En ce qui concerne les modalités de concertation : la concertation sera menée conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme pendant toute la

durée de l'élaboration du projet, la mise à disposition de registres destinés à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, la mise à disposition sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque et dans les mairies des éléments soumis à concertation, l'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information, l'utilisation de différents supports : articles dans la presse locale, dans le journal de la Communauté Urbaine, site internet permettront d'associer les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et les autres personnes concernées.

Il s'agit, bien entendu vous l'aurez compris, d'un document qui regroupe quasiment l'ensemble des politiques menées par la Communauté Urbaine, c'est donc un document intégrateur que nous espérons mener dans des délais raisonnables.

Monsieur le Président : Cette délibération n° 23 était importante Monsieur WEISBECKER, pouvez-vous avoir maintenant une présentation plus courte des délibérations suivantes ?

Monsieur WEISBECKER : Oui, elles sont d'ailleurs plus courtes.

Monsieur le Président : Elles seront appréciées par l'ensemble des membres de ce conseil.

Monsieur WEISBECKER : Monsieur le Président, je n'ai pas souvent le micro donc, quand on me le donne, je l'utilise.

Monsieur EYMERY : Il est indiqué par le Vice-Président qu'il y a de la concertation, mais quand on voit comment cela se passe avec le bus à haut niveau de service, il apparaît que la concertation n'est pas au rendez-vous, cela me conduira, sur cette délibération, mais bon je le redirai, à m'abstenir.

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres interventions ? Non. Je vous propose de procéder au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté a prescrit la révision du P.L.U.C. en P.L.U.I. H.D. À la suite des fusions de communes qui sont intervenues le 1^{er} janvier 2016 entre les communes de TÉTEGHEM et COUDEKERQUE-VILLAGE et les communes de GHYVELDE et DES MOËRES, le périmètre communautaire a été modifié.

Il convient donc de modifier la délibération du 18 juin 2015 en prescrivant la révision du P.L.U.C., du P.L.U. de GHYVELDE et des P.O.S. de SPYCKER et DES MOËRES en P.L.U.I. H.D.

Le Plan Local d'Urbanisme est un document stratégique qui traduit le projet politique d'aménagement et de développement durable du territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Il fixe les règles et les modalités de mise en œuvre de cette politique.

Le Plan Local d'Urbanisme communautaire, prescrit en 2003, a été approuvé le 9 février 2012. Il exprime le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du territoire dunkerquois et des 18 communes le composant, hormis les communes de SPYCKER, de GHYVELDE et DES MOËRES qui ont rejoint la Communauté Urbaine de Dunkerque respectivement les 1^{er} janvier 2012, 2014 et 2016. Ces trois communes possèdent actuellement leurs propres documents d'urbanisme.

Près de quatre ans après sa mise en œuvre, plusieurs enjeux concourent à la nécessité de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme communautaire.

1) Les évolutions législatives :

La loi engagement national pour l'environnement (dite loi Grenelle 2) publiée le 12 juillet 2010 vient préciser et confirmer les orientations de la loi Grenelle 1.

Ainsi, le P.L.U. doit désormais traiter de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la préservation et de la restauration des continuités écologiques, de l'utilisation économe des espaces naturels, de l'amélioration des performances énergétiques et de la diminution des obligations de déplacement.

En outre, dans une démarche d'intégration, la loi Grenelle 2 et la loi Accès au Logement et Urbanisme Rénové (A.L.U.R.) encouragent les collectivités à se doter d'outils de planification décloisonnant les politiques de l'urbanisme, de l'habitat et des déplacements. Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur le territoire est actuellement communautaire. Il est proposé aujourd'hui d'engager une procédure de révision générale du Plan Local d'Urbanisme qui aboutira à un document d'urbanisme révisé à l'échelle intercommunale (comprenant les communes de SPYCKER, GHYVELDE et DES MOËRES) et qui a vocation à devenir un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat et déplacements (P.L.U.I. H.D.).

Ce qui signifie que le document sera complètement intégré puisqu'il tiendra lieu de P.L.H. et de P.D.U.

2) L'évolution du contexte local :

La révision permettra également de prendre en compte ou de rendre compatible les objectifs d'aménagement et de développement durable du P.L.U.c. avec les schémas actualisés ou en cours de révision dont notamment, le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'égalité du territoire, le Schéma Régional de Cohérence Écologique, le Schéma Régional Climat Air Energie, le Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre Dunkerque, le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Artois et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Delta de l'Aa.

La révision des documents d'urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque poursuit un double objectif, d'une part, permettre la mise en œuvre des politiques publiques précitées, d'autre part, répondre à différents enjeux thématiques :

En matière économique, le P.L.U.I. H.D. s'interrogera sur :

- l'emploi local sur le territoire,
- le rayonnement et le développement de la zone industrielle portuaire,
- comment favoriser la complémentarité de l'offre commerciale du cœur d'agglomération avec les zones périphériques,
- l'attractivité du territoire en développant l'offre touristique,
- l'agriculture périurbaine en prenant en compte l'agriculture dans ses dimensions économiques et environnementales,
- la troisième révolution industrielle sur le territoire.

En matière de consommation d'espace, le P.L.U.I. H.D. examinera :

- le tissu résidentiel et économique, au travers du potentiel de :
- renouvellement urbain,

- construction sur des terrains libres,
- densification des tissus peu denses,

- les objectifs de densités adaptés au contexte urbain,
- la façon d'être mesurée dans l'extension de l'urbanisation,
- les potentialités de recycler les friches industrielles en prenant en compte la pollution des sols.

En matière d'environnement, le P.L.U.I. H.D. questionnera :

- les risques naturels et technologiques dans l'élaboration du projet,
- les trames vertes et bleues,
- les espaces naturels remarquables,
- la présence et l'accès à la nature,
- le patrimoine architectural et urbain,
- les travaux du Plan Air Climat Energie Territorial et le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement,
- le paysage,
- l'adaptation du territoire au changement climatique,
- le volet énergie.

En matière de déplacements, le P.L.U.I. H.D. se demandera comment :

- développer les modes doux comme alternative à la voiture,
- optimiser le réseau de transport en commun,
- maintenir la desserte maritime, ferroviaire et routière de l'agglomération qui contribue à l'attractivité du territoire,
- définir une mobilité respectueuse de l'environnement,
- favoriser une soutenabilité financière de l'offre de mobilité.

En matière d'habitat, le P.L.U.I. H.D. s'interrogera sur comment :

- améliorer l'attractivité résidentielle du territoire et relever le défi démographique,
- contribuer aux équilibres sociaux et urbains sur l'agglomération,
- répondre à la diversité des besoins de logements et faciliter les parcours résidentiels.

En matière d'équipements, le P.L.U.I. H.D. cherchera à répondre aux besoins des habitants en permettant le développement d'une offre équilibrée notamment dans les domaines du sport, de l'éducation, de la culture, de l'enseignement supérieur, du numérique et de la santé.

Ces objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine de Dunkerque en projetant de réviser les documents d'urbanisme existants ont pour but de formaliser l'esprit général dans lequel seront menées les réflexions qui vont être engagées pour élaborer le P.L.U.I. H.D.

Les modalités de concertation

La concertation sera menée conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme pendant toute la durée de l'élaboration du projet, la mise à disposition de registres destinés à recueillir les remarques et propositions des acteurs locaux et de la population, la mise à disposition sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque et dans les mairies des éléments soumis à concertation, l'organisation de réunions publiques d'écoute et d'information, l'utilisation de différents supports : articles dans la presse locale, dans le journal de la Communauté Urbaine, site internet permettront d'associer les habitants, les associations locales, les acteurs locaux et les autres personnes concernées.

Ceci étant exposé :

Le Conseil de Communauté,

Vu l'article L151-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L153-11 à L153-30 et R 153-1 à R153-22 du Code de l'Urbanisme,

Vu les articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 approuvant la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 19 décembre 2013 prescrivant la révision du P.L.U.I. H.D.,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 18 juin 2015 prescrivant la révision du P.L.U.I. H.D. version A.L.U.R.,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, issue de la fusion des communes de TÉTEGHEM et de COUDEKERQUE-VILLAGE,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2015 portant création de la commune nouvelle de GHYVELDE issue de la fusion des communes de GHYVELDE et DES MOËRES,

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} décembre 2015 portant rattachement de la commune nouvelle de GHYVELDE à la Communauté Urbaine de Dunkerque, substitution de la commune nouvelle de TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE aux communes de TÉTEGHEM et de COUDEKERQUE-VILLAGE, extension du périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque et recomposition du périmètre communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 3 mars 2016 définissant les modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du document d'urbanisme,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Ayant entendu l'exposé des motifs,

Considérant que l'évolution des contextes nationaux et locaux nécessite de procéder à la procédure de révision du plan local d'urbanisme communautaire,

Considérant les objectifs affichés par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans le cadre de ses politiques urbaines,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : de prescrire la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté Urbaine de Dunkerque conformément aux objectifs exposés dans le rapport afin d'en faire un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements.

Article 2 : d'ouvrir la concertation et de mettre en place les modalités ci décrites ci-dessus.

Article 3 : de demander toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme intéressé et notamment l'Etat au titre de la Dotation Générale de Décentralisation.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes s'y rapportant.

Conformément aux articles L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais et du Conseil Départemental du Nord,

- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,

- aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,

- aux maires des communes limitrophes,

- au président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Conformément aux articles R 153-20 à R 153-22 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie des communes d'ARMOUITS-CAPPEL, BOURBOURG, BRAY-DUNES, CAPPELLE-LA-GRANDE, COUDEKERQUE-BRANCHE, CRAYWICK, DUNKERQUE-MARDYCK, FORT-MARDYCK, GHYVELDE, GRAND-FORT-PHILIPPE, GRANDE-SYNTHÉ, GRAVELINES, LEFFRINCKOUCKE, LOON-PLAGE, SAINT-GEORGES-SUR-L'AA, SAINT-POL-SUR-MER, SPYCKER, TÉTEGHEM - COUDEKERQUE-VILLAGE, ZUYDCOOTE et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission à Monsieur le Préfet et de l'accomplissement de la mesure de publicité précitée.

24 - Modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GHYVELDE.

Monsieur WEISBECKER : Il s'agit de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GHYVELDE. Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'engager la première procédure de modification du Plan Local qui a été approuvé le 15 octobre 2015. Elle devrait permettre l'urbanisation d'une partie de la zone 2AU située sur le secteur de la Joocks Leet qui avait été classée et de permettre la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de cette Joocks Leet. Est-ce que cela vous va, Monsieur le Président ?

Monsieur le Président : Ça c'est bien. Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 15 octobre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GHYVELDE. Le secteur d'extension urbaine de la commune est le secteur de la Joocks Leet. Ce secteur est classé pour partie en zone 1 AU-B et pour partie en zone 2 AU. La zone 1 AU-B correspond à l'espace d'urbanisation future ayant vocation à accueillir un équipement médico-social. La zone 2 AU correspond à une zone d'extension urbaine différée dont l'ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification du P.L.U.

L'évolution et la mise en œuvre des projets programmés et inscrits dans le document d'urbanisme nécessitent d'apporter certains correctifs.

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire d'engager la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de GHYVELDE approuvé le 15 octobre 2015.

Le projet de la première modification du Plan Local d'Urbanisme a notamment pour objet :

- de permettre l'urbanisation d'une partie de la zone 2 AU située sur le secteur de la Joocks Leet qui avait été classée ainsi dans l'attente de la réalisation de travaux sur les réseaux d'assainissement. De plus, il s'avère que le secteur de la Joocks Leet est le seul espace d'urbanisation future à vocation mixte de la commune de GHYVELDE. Elle se doit donc de l'ouvrir à l'urbanisation pour poursuivre son développement,

- de permettre la modification de l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur de la Joocks Leet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-36 et suivants et R 153-1 et suivants,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de la commune de GHYVELDE,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'engager la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de la commune de GHYVELDE.

La délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de GHYVELDE.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

25 - Prescription révision allégée "extension de la polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ".

Monsieur WEISBECKER : Pour ce qui est de la délibération, vous m'arrêtez quand vous souhaitez prendre la parole, Monsieur le Président, vous avez toute latitude. Cette délibération concerne l'extension de la polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ. Je vous rappelle que, dans le cadre du projet de développement hospitalier de l'agglomération, il est prévu la construction d'une unité de soin de longue durée (90 lits) à la polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ. La parcelle qui accueillera cette extension est actuellement classée en zone NL. Un reclassement est donc nécessaire.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) a été approuvé par délibération du 9 février 2012, modifié par délibération des 17 octobre 2013 et 15 octobre 2015.

Dans le cadre du projet de développement hospitalier de l'agglomération, il est prévu la construction d'une unité de soin de longue durée (90 lits) à la polyclinique de GRANDE-SYNTHÉ. La parcelle qui accueillera cette extension est actuellement classée en zone NL. Un reclassement en zone urbaine est donc nécessaire.

Conformément à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) du 13 décembre 2000, à la loi Urbanisme Habitat (U.H.) du 2 juillet 2003, à la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 et à la loi A.L.U.R. du 24 mars 2014, Monsieur le Vice-Président expose que la révision allégée du P.L.U.c. est rendue nécessaire afin de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;

Dans la mesure où cette révision ne porte pas atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durable, le projet de révision arrêté fera l'objet d'un examen conjoint des Personnes Publiques Associées avant sa mise à l'enquête publique.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

1 - de prescrire la révision allégée du P.L.U.c., conformément aux dispositions de l'article L 153-34 du Code de l'Urbanisme.

2 - qu'en application des articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, la concertation préalable à la révision allégée du P.L.U.c. sera organisée suivant les modalités

suivantes :

Parution d'un article dans le journal communal

- mise à disposition du public d'un registre en mairie de GRANDE-SYNTHÉ et au siège de l'hôtel communautaire pendant toute la durée de la concertation.

- mise à disposition du public, d'un dossier présentant les intentions du projet, en mairie de GRANDE-SYNTHÉ et au siège de l'hôtel communautaire pendant toute la durée de la concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la concertation.

3 - d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux formalités afférentes.

Conformément aux articles L 153-11 et L 132-7 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- aux présidents du Conseil Régional du Nord / Pas-de-Calais et du Conseil Départemental du Nord,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture,
- aux présidents des Établissements Publics de Coopération Intercommunale limitrophes,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président du Syndicat Mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale de la région Flandre-Dunkerque.

Conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'hôtel communautaire durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 521 1-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

26 - Bilan de la concertation et arrêt de projet de la révision allégée CNPE GRAVELINES.

Monsieur WEISBECKER : Cette délibération concerne le bilan de la concertation et l'arrêt de projet de la révision allégée C.N.P.E. Je rappelle que, par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté avait décidé de prescrire la révision allégée du P.L.U.C. sur le secteur du Centre National de Production d'Électricité de GRAVELINES. Nous avons donc fixé les modalités de concertation. Un registre a été déposé en mairie de GRAVELINES et au siège de l'hôtel communautaire. Aucune observation n'a été recensée.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions ? Non. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 18 juin 2015, le Conseil de Communauté a décidé de prescrire la révision allégée du P.L.U.c. sur le secteur du Centre National de Production d'Électricité de GRAVELINES et a fixé les modalités de

concertation.

Un registre a été déposé en mairie de GRAVELINES et au siège de l'hôtel communautaire. Aucune observation n'a été recensée.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L103-2 à L 103-6 et L 153-34,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date 18 juin 2015 prescrivant la révision allégée du P.L.U. communautaire approuvé le 9 février 2012 et modifié les 17 octobre 2013 et 15 octobre 2015, et définissant les modalités de la concertation,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Considérant que la concertation s'est déroulée selon les modalités définies par la délibération susmentionnée.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DRESSE le bilan de la concertation préalable tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARRÊTE le projet de révision allégée tel qu'il est annexé à la présente délibération.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de GRAVELINES et au siège de la Communauté urbaine de Dunkerque pendant un mois.

La présente délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

27 - Lancement de la procédure de création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) et demande de subvention.

Monsieur WEISBECKER : Dans le cadre de l'élaboration de son P.L.U.C., en 2012, la Communauté Urbaine de Dunkerque a intégré la question du patrimoine à ses travaux, par le biais de deux outils réglementaires. Il y avait donc le Code de l'Urbanisme et la mention des servitudes de protection au titre des monuments historiques inscrits ou classés et l'inventaire des éléments architecturaux, bâtis et paysagers a été réalisé. Par ailleurs, afin de compléter le dispositif réglementaire sur les volets paysages et architecture, un Cahier de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères (C.R.A.U.P.) complète le dispositif.

La seconde procédure de modification du document d'urbanisme communautaire puis les travaux sur le diagnostic du P.L.U.I. H.D. ont fait émerger une demande politique visant la poursuite et l'approfondissement du volet patrimoine.

Un premier travail portant sur la protection du bâti balnéaire de la commune de BRAY-DUNES s'est conclu par une orientation d'aménagement patrimoniale, elle est intervenue le 15 octobre 2015.

Il s'agit donc de poursuivre la démarche d'inventaire, de construire le Plan Local d'Urbanisme en y intégrant cette approche, de définir, en accord avec les communes, les éléments à protéger avec les outils réglementaires adaptés aux objectifs et de mener, sur la partie centrale de l'agglomération, l'expérimentation d'une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture du Patrimoine.

Il est donc proposé d'engager la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine qui permettra :

- une approche globale et exhaustive de la question patrimoniale avec complémentarité avec les Codes de l'Urbanisme,

- l'éligibilité des projets de réhabilitation,
- et un avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est aussi nécessaire, pour avancer sur cette question, de constituer une Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine et donc celle-ci doit être constituée de 15 membres maximum, dont : 3 représentants de l'État, 5 à 8 élus, 4 personnes qualifiées au titre du patrimoine. Voilà.

Monsieur EYMERY : Il est à craindre que ce type d'aire fige le paysage, on en a l'exemple dans le bassin minier qui a été labellisé au titre du patrimoine mondial de l'humanité par l'UNESCO et, de ce fait, un certain nombre de paysages sont figés parce qu'il n'est pas permis de modifier. Dans la même réflexion, il est à craindre que cette création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine soit de nature à la fois à créer une commission Théodule de plus et à figer le paysage. Est-ce que vous pouvez, Monsieur le Vice-Président, nous donner, sur ce point, des assurances ou des éclaircissements ?

Monsieur le Président : Y-a-t-il d'autres demandes de parole ? Non, Monsieur WEISBECKER, vous voulez dire quelque chose ?

Monsieur WEISBECKER : Concernant l'A.V.A.P., c'est une demande émanant, en premier lieu, de la commune de BRAY-DUNES qui constatait que, sur son territoire, il y avait des choses à préserver, en particulier l'aspect balnéaire, Madame le Maire de BRAY-DUNES pourrait vous l'expliquer mieux que moi. Avec la mise en place de l'A.V.A.P., cette protection sera plus efficace. D'autres demandes émanent de communes du territoire, en particulier de la ville de DUNKERQUE, et nous constituons actuellement cette commission et nous suivons ce dispositif pour permettre aux communes qui le souhaitent de protéger efficacement leur patrimoine.

Monsieur le Président : Sur le principe de la mise en place de l'A.V.A.P. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous en remercie.

Mis aux voix, le principe de la mise en place de l'A.V.A.P. est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président : L'A.V.A.P. étant adoptée, il a lieu maintenant de constituer la commission locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P.

Bernard WEISBECKER l'a dit :

- 3 représentants de l'État : le Préfet, le D.R.A.C. et le D.R.E.A.L. ou leur représentant,
- 5 à 8 élus,
- 4 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local et au titre des intérêts économiques locaux.

Les 3 représentants de l'État, c'est fait, cela ne nous appartient pas.

Pour le collège des 4 personnes qualifiées, je vous propose :

- 2 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel ou environnemental local, en l'occurrence Monsieur Patrick ODDONE, président de la société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie de DUNKERQUE et Monsieur Éric STROOBANDT, président de l'association Myosotis,

- 2 personnes qualifiées au titre d'intérêts économiques locaux : Madame Sabine LHERMET, directrice de l'office du tourisme de DUNKERQUE et Jean-Paul DELCOURT, Vice-Président au Commerce, à la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Côte d'Opale.

Avant d'aborder la composition des élus, y-a-t-il des oppositions à ces désignations ? Il n'y a pas d'opposition, je vous en remercie.

Pour le collège des élus, je vous propose de ne pas procéder à un vote à bulletin secret. Si tout le monde est d'accord, nous pouvons procéder à un vote à main levée. Quelqu'un souhaite-t-il un vote à bulletin secret ? Non. Je vous en remercie.

J'ai reçu les 8 candidatures suivantes :

- moi-même,
- Bernard WEISBECKER,
- Francis BASSEMON,
- Catherine VERLYNDE,
- Karima BENARAB,
- Martine ARLABOSSE,
- Jérôme SOISSONS,
- Michel TOMASEK.

Y-a-t-il d'autres candidats ? Personne n'est "contre" ?

Monsieur EYMERY : Non-participation.

Monsieur le Président : Non-participation, c'est noté. Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Messieurs Patrice VERGRIETE, Bernard WEISBECKER, Francis BASSEMON, Mesdames Catherine VERLYNDE, Karima BENARAB, Martine ARLABOSSE, Messieurs Jérôme SOISSONS et Michel TOMASEK sont désignés pour représenter la C.U.D. au sein de la C.L.A.V.A.P. Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY ne participent pas à la désignation des représentants de la CUD.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme communautaire (P.L.U.c.) en 2012, la Communauté Urbaine de Dunkerque a intégré la question du patrimoine à ses travaux par le biais de deux outils réglementaires que sont les éléments protégés au titre de l'article L 151-19 du Code de l'Urbanisme et la mention des servitudes de protection au titre des monuments historiques inscrits ou classés. L'inventaire des éléments architecturaux, bâtis et paysagers a été réalisé partiellement sur six communes de son périmètre. Par ailleurs, afin de compléter le dispositif réglementaire sur les volets paysages et architecture, un Cahier de Recommandations Architecturales Urbaines et Paysagères (C.R.A.U.P.) complète le dispositif. Ce cahier n'a pas de valeur réglementaire, il n'est donc pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

La seconde procédure de modification du document d'urbanisme communautaire puis les travaux sur le diagnostic du P.L.U.I. H.D. ont fait émerger une demande politique visant la poursuite et l'approfondissement du volet patrimoine du document d'urbanisme communautaire.

Un premier travail portant sur la protection du patrimoine bâti balnéaire de la commune de BRAY-DUNES s'est conclu par la rédaction d'une orientation d'aménagement patrimoniale dont l'intégration au P.L.U.c. est intervenue le 15 octobre 2015 à l'occasion de l'approbation de la troisième procédure de modification de ce document. Il s'agit désormais de mettre en place une véritable politique patrimoniale, afin d'assurer la protection et la mise en valeur du patrimoine naturel, culturel et historique de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Les enjeux de cette démarche sont les suivants :

- poursuivre la démarche d'inventaire des éléments architecturaux, bâtis et paysagers à l'échelle du périmètre communautaire,
- construire le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Déplacements en y intégrant une approche paysagère et patrimoniale,
- définir en accord avec les communes les éléments à protéger et les outils réglementaires adaptés aux objectifs recherchés,
- mener sur la partie centrale de l'agglomération l'expérimentation d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine,

Ainsi, il est proposé d'engager la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.).

Cet outil, défini par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2, a pour objectif de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet ainsi :

- une approche globale et exhaustive de la question patrimoniale par l'application complémentaire des Codes de l'Urbanisme et du Patrimoine,
- l'éligibilité des projets de réhabilitation à des financements spécifiques : Loi Malraux, Label fondation du patrimoine ...
- un avis de l'Architecte des Bâtiments de France encadré par le règlement concerté de l'A.V.A.P.

L'A.V.A.P. est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental prenant en compte les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) du futur document d'urbanisme intercommunal le P.L.U.I. H.D., et comporte un rapport de présentation, un règlement et des documents graphiques. Elle a le caractère de servitude d'utilité publique, annexée au P.L.U.I. H.D. De ce fait, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage également à réviser son Plan Local d'Urbanisme, parallèlement à l'élaboration de l'A.V.A.P.

La mise à l'étude de la création de l'A.V.A.P. doit prévoir les modalités de concertation, conformément aux articles L 103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme.

Le dispositif de concertation doit permettre d'associer les habitants, les acteurs du territoire, les associations locales et toutes les personnes concernées pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Les modalités de concertation prévues par la collectivité sont les suivantes :

- communication dans le journal communautaire,
- mise à disposition d'un dossier de concertation accompagné d'un registre sur lequel chacun pourra consigner ses observations,
- organisation d'une ou plusieurs réunions publiques.

Conformément à l'article L 642-5 du Code du Patrimoine, une instance consultative nommée Commission Locale de l'Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (C.L.A.V.A.P.) doit être constituée pour assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'A.V.A.P.

Celle-ci doit être constituée de 15 membres maximum, dont :

- 3 représentants de l'État : Préfet, DRAC, DREAL ou leurs représentants,
- 5 à 8 élus,
- 4 personnes qualifiées au titre du patrimoine culturel local et au titre des intérêts

économiques locaux,

Il est proposé de composer la C.L.A.V.A.P. des membres suivants :

- au titre des représentants de l'État

- la directrice régionale des affaires culturelles ou son représentant,
- le directeur régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant,
- le Préfet ou son représentant.

- au titre du collège des élus

- Patrice VERGRIETE, président CUD, maire de Dunkerque,
- Bernard WEISBECKER, vice-président planification, CUD,
- Francis BASSEMONT, vice-président développement culturel, CUD,
- Catherine VERLYNDE, vice-présidente à l'habitat, CUD,
- Karima BENARAB, vice-présidente relations internationales CUD, maire adjointe Dunkerque Centre,
- Martine ARLABOSSE, vice-présidente sport de haut niveau CUD, maire adjointe de Malo,
- Jérôme SOISSONS, conseiller communautaire, adjoint à l'urbanisme de Dunkerque,
- Michel TOMASEK, conseiller communautaire, adjoint à la culture de Dunkerque.

- au titre du collège des personnes qualifiées

Patrimoine culturel ou environnemental local

- Patrick ODDONE, président de la société dunkerquoise d'histoire et d'archéologie de Dunkerque,
- Éric STROOBANDT, président de l'association Myosotis.

Intérêts économiques locaux

- Sabine LHERMET, directrice de l'office du tourisme de Dunkerque,
- Jean-Paul DELCOURT, vice-président Commerce, CCI Côte d'Opale.

La procédure de création de l'A.V.A.P., d'une durée prévisionnelle de 18 mois, sera composée des grandes étapes suivantes :

- délibération du Conseil de Communauté prescrivant la création de l'A.V.A.P. sur le territoire de la ville de DUNKERQUE,
 - phases d'études,
 - phase de concertations,
 - arrêt du projet d'A.V.A.P. par le conseil de communauté,
 - avis de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites,
 - consultation des personnes publiques associées,
 - enquête publique,
 - délibération du Conseil de Communauté approuvant la création de l'A.V.A.P. après avis du Préfet de Département.

La collectivité s'engage à solliciter notamment les services de l'État, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, afin d'obtenir toute aide financière possible dans le cadre de la réalisation de cette étude.

Conformément à l'article D 642-1 du Code du Patrimoine, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie, durant un mois à compter de son adoption, ainsi que d'une mention insérée dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Celle-ci sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la commune mentionné à l'article R. 5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 28 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Grenelle 2,

Vu le Code du Patrimoine et notamment ses articles L 642-1 à L 642-10 et L 612-1 et suivants,

Vu les articles L 103-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu le décret n° 2011-1903 du 19 décembre 2011 relatif aux Aires de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 9 février 2012 approuvant le Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 17 octobre 2013 approuvant la première modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 approuvant la seconde modification du Plan Local d'Urbanisme communautaire,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de prescrire la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (A.V.A.P.) sur la commune de DUNKERQUE.

DÉFINIT les modalités de concertation publique comme exposés précédemment.

DÉCIDE de constituer la commission locale de l'A.V.A.P. chargée du suivi et de la mise en œuvre de ce dispositif suivant la composition citée ci-dessus.

DÉCIDE, à l'unanimité, en application de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas procéder au scrutin secret pour la désignation des représentants du Conseil de Communauté au sein de cette commission.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Monsieur le Président : Monsieur WEISBECKER, vous avez la parole pour la présentation des délibérations n° 28 à 31.

28 - Développer l'offre foncière économique et touristique - Programme d'Action Foncière - Axe n°5 - DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ - Vente à la S.A. RAMERY de l'ensemble immobilier sis 363 avenue de la Dordogne repris au cadastre sous les numéros 97 et 129 de la section AR pour une superficie de 4ha 99a 44ca moyennant le prix de 1 450 000 Euros.

Monsieur WEISBECKER : Merci Monsieur le Président, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise Green Sofa, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est rendue propriétaire de l'ensemble immobilier situé 363 avenue de la Dordogne à DUNKERQUE, moyennant le prix de 1 800 000 Euros.

Afin de réindustrialiser ce site et dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, l'Établissement Public a consenti, en date du 15 novembre 2013, un crédit-bail immobilier à la société par actions simplifiée SN SCHOONBERG TP.

Ce crédit-bail a été établi pour une durée de 15 ans, moyennant un loyer mensuel de 10 000 Euros, avec rachat à l'Euro symbolique au terme des quinze ans et possibilité d'une acquisition anticipée à partir de la onzième année. Ce crédit-bail contenait le transfert de l'intégralité des charges du propriétaire au preneur et l'obligation pour celui-ci de recruter au minimum 30 salariés licenciés de l'entreprise Green Sofa.

Monsieur le Juge Commissaire aux opérations de la procédure de liquidation judiciaire de Green Sofa, par ordonnance du 8 juin 2015, a donné acte du respect des engagements souscrits dans le plan de sauvegarde de l'emploi et des 54 salariés licenciés recrutés par l'entreprise SCHOONBERG et ses filiales.

Le groupe RAMERY, devenu actionnaire majoritaire de la société SCHOONBERG TP, a pour politique d'être propriétaire de ses propres immeubles d'exploitation et sollicite donc la possibilité de mettre un terme au crédit-bail immobilier et d'acquérir par anticipation avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016 cet ensemble immobilier.

Le prix d'acquisition proposé par la S.A. RAMERY, compte tenu des loyers déjà versés de 250 000 Euros, est de 1 450 000 Euros. Cette société demande une réfaction de 100 000 Euros sur le prix de vente qui se justifie par la diminution de l'étalement de paiement prévu à l'origine sur les quinze années.

Il vous est donc proposé d'accepter cette proposition, sachant que la C.U.D. n'a pas vocation à porter ce type de foncier, même si elle en a eu, en son temps, un intérêt dans le cadre de la ré-industrialisation de ce site et de la sauvegarde de ses emplois.

Monsieur le Président : Merci Monsieur WEISBECKER. Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre de la liquidation judiciaire de l'entreprise Green Sofa, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'est rendue propriétaire de l'ensemble immobilier situé 363 avenue de la Dordogne à DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ, moyennant le prix de 1 800 000 Euros.

Afin de réindustrialiser ce site et dans le cadre d'un plan de sauvegarde de l'emploi, l'Établissement Public a consenti, en date du 15 novembre 2013, un crédit-bail immobilier à la société par actions simplifiée SN SCHOONBERG TP.

Ce crédit-bail a été établi pour une durée de 15 ans, moyennant un loyer mensuel de 10 000 Euros, avec rachat à l'Euro symbolique au terme des quinze ans et possibilité d'une acquisition anticipée à partir de la onzième année. Ce crédit-bail contenait le transfert de

l'intégralité des charges du propriétaire au preneur et l'obligation pour celui-ci de recruter au minimum 30 salariés licenciés de l'entreprise Green Sofa.

Monsieur le Juge Commissaire aux opérations de la procédure de liquidation judiciaire de Green Sofa, par ordonnance du 8 juin 2015, a donné acte du respect des engagements souscrits dans le plan de sauvegarde de l'emploi et des 54 salariés licenciés recrutés par l'entreprise SCHOONBERG et ses filiales.

Le groupe RAMERY, devenu actionnaire majoritaire de la société SCHOONBERG TP, a pour politique d'être propriétaire de ses propres immeubles d'exploitation et sollicite la possibilité de mettre un terme au crédit-bail immobilier et d'acquérir par anticipation avec date d'effet au 1^{er} janvier 2016 cet ensemble immobilier.

Le prix d'acquisition proposé par la S.A. RAMERY, compte tenu des loyers déjà versés de 250 000 Euros, est de 1 450 000 Euros. Cette société demande une réfaction de 100 000 Euros sur le prix de vente qui se justifie par la diminution de l'étalement de paiement prévu à l'origine sur quinze années.

Il vous est proposé d'accepter cette proposition, sachant que la C.U.D. n'a pas vocation à porter ce type de foncier, même si elle en a eu, en son temps, un intérêt dans le cadre de la ré industrialisation de ce site et de la sauvegarde des emplois.

Vu l'estimation du service des Domaines,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de vendre à la S.A. RAMERY l'ensemble immobilier sis à DUNKERQUE - PETITE-SYNTHÉ, 363 avenue de la Dordogne, repris au cadastre sous les numéros 97 et 129 de la section AR pour une superficie totale de 4ha 99a 44ca, moyennant la somme de 1 450 000 Euros.

DÉCLARE que les frais inhérents à cette vente seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

29 - GRAVELINES - Programme d'Action Foncière (P.A.F.) - Axe n° 8 : apporter un appui foncier aux communes - Versement d'un fonds de concours de 67 155,84 Euros pour le déficit foncier pour la création de 5 logements locatifs situés 45 rue Aupick.

Monsieur WEISBECKER : Je rappelle au conseil la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 validant le Programme d'Action Foncière.

Dans le cadre des actions de reconquête et d'acquisition foncière réalisées par les communes dans le but de produire du logement, la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au portage du déficit foncier qu'elles supportent en leur apportant un fonds de concours, c'est dans l'axe n° 8 du P.A.F. : "apporter un appui foncier aux communes".

La ville de GRAVELINES demande donc le soutien de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour une opération de construction de 5 logements locatifs de type 3 par le bailleur "Cottage Social des Flandres".

Le coût global de cette opération supportée par la ville, comprenant les frais d'acquisition, de notaire et de démolition, s'élève à la somme de 146 811,69 Euros. Après instruction du dossier, il est possible de consentir à la ville de GRAVELINES un fonds de concours de 67 155,84 Euros.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil la délibération du conseil communautaire du 18 décembre 2014 validant le Programme d'Action Foncière (P.A.F.) qui couvre l'ensemble des champs thématiques d'intervention de l'établissement public.

Dans le cadre des actions de reconquête et d'acquisition foncière réalisées par les communes dans le but de produire du logement, la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au portage du déficit foncier qu'elles supportent en leur apportant un fonds de concours (axe n° 8 du P.A.F. : apporter un appui foncier aux communes).

La ville de GRAVELINES demande le soutien de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour une opération de construction de 5 logements locatifs de type 3 par le bailleur "Cottage Social des Flandres", sise 45 rue Apwick à GRAVELINES.

Le coût global de cette opération supporté par la ville, comprenant les frais d'acquisition, de notaire et de démolition, s'élève à la somme de 146 811,69 Euros. Après instruction du dossier, il est possible de consentir à la ville de GRAVELINES un fonds de concours de 67 155,84 Euros.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme règlementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'allouer à la ville de GRAVELINES un fonds de concours de 67 155,84 Euros pour l'opération précitée.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer avec la ville de GRAVELINES une convention pour arrêter les modalités de paiement ainsi que les pièces à fournir et à signer les actes à intervenir.

30 - DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER - Ruelle des Vanneaux - Régularisation Foncière - Cession gratuite par Monsieur et Madame Pascal FOULON - Dispense de purge d'hypothèque.

Monsieur WEISBECKER : Dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la ruelle des Vanneaux à DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER, Monsieur et Madame Pascal FOULON ont accepté de céder gratuitement à la Communauté Urbaine de Dunkerque la parcelle de terrain cadastrée section AS numéro 787 pour une superficie de 3 m².

Ce bien est grevé d'une inscription hypothécaire et, dans la mesure où cette cession a été consentie à un prix inférieur à 7 700 Euros, il est possible de dispenser les propriétaires de procéder à la purge de d'hypothèque. Voilà.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non. Je vous propose

de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, dans le cadre des travaux d'aménagement de voirie de la ruelle des Vanneaux à DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER, Monsieur et Madame Pascal FOULON ont accepté de céder gratuitement à la Communauté Urbaine de Dunkerque la parcelle de terrain cadastrée section AS numéro 787 pour une superficie de 3 m² formant une partie du sol d'assiette de la ruelle.

Ce bien est grevé d'une inscription hypothécaire mais, dans la mesure où la cession a été consentie à un prix inférieur à 7 700 Euros, il est possible de dispenser les propriétaires de procéder à la purge de l'hypothèque existante conformément à l'annexe 1 "rubrique 5" du Code Général des Collectivités Territoriales créée par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007.

Afin de faciliter la gestion de la Communauté Urbaine, il est proposé au Conseil Communautaire, conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Président l'attribution de dispenser les propriétaires de procéder à la purge des hypothèques existantes pour toute cession consentie à un prix inférieur à 7 700 Euros, conformément à l'article précité.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de dispenser Monsieur et Madame Pascal FOULON de procéder à la purge de l'inscription hypothécaire existant sur la parcelle cadastrée section AS numéro 787 pour une superficie de 3 m² ruelle des Vanneaux à DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER.

DONNE DÉLÉGATIONS DE POUVOIRS au Président de la Communauté Urbaine pour toute décision ayant trait aux dispenses de purges des hypothèques prévues dans le cadre de l'annexe 1 "rubrique 5" du Code Général des Collectivités Territoriales créée par le décret n° 2007-450 du 25 mars 2007.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte à intervenir.

31 - Programme d'Intervention Foncière de l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais - Convention de partenariat avec le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres - Avenant à la convention-cadre établie en date du 4 juin 2015.

Monsieur WEISBECKER : Il s'agit de signer une convention avec l'Établissement Public Foncier qui fixe les modalités de ses interventions sur le territoire communautaire au titre de son programme pluriannuel 2015-2019.

L'un des axes stratégiques de ce programme "foncier de la biodiversité et des risques" est de participer à la préservation des cœurs de nature par acquisition foncière au profit des collectivités d'organismes tiers, par la déconstruction d'infrastructures et de bâtiments et par la renaturation d'espaces naturels ou agricoles.

Le Conservatoire du Littoral et l'Établissement Public Foncier se sont rapprochés et ont

donc établi une convention de partenariat.

Cette démarche doit permettre au Conservatoire du Littoral de disposer d'un nouvel outil qui permettra de prolonger la politique foncière qui a été menée depuis plus de trente ans avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans la mesure où les actions de l'Établissement Public Foncier se réalisent dans le cadre de ses conventions-cadres établies avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui proposent des projets de territoire, il est nécessaire de passer un avenant à cette convention-cadre du 4 juin 2015 pour acter ce partenariat. Voilà Monsieur le Président.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous remercie.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil la convention-cadre établie en date du 4 juin 2015 avec l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais qui fixe les modalités de ses interventions sur le territoire communautaire au titre de son programme pluriannuel 2015-2019.

L'un des axes stratégiques de ce programme "foncier de la biodiversité et des risques" est de participer à la préservation de cœurs de nature par acquisition foncière au profit des collectivités ou d'organismes tiers, par la déconstruction d'infrastructures et de bâtiments et par la renaturation d'espaces naturels ou agricoles.

Le Conservatoire du Littoral et l'Établissement Public Foncier se sont rapprochés et ont établi une convention de partenariat qui doit permettre de mutualiser leurs interventions en faveur des milieux naturels littoraux.

Cette démarche doit permettre au Conservatoire du Littoral de disposer d'un nouvel outil qui permettra de prolonger la politique foncière qui a été menée depuis plus de trente ans avec la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Dans la mesure où les actions de l'Établissement Public Foncier se réalisent dans le cadre des conventions-cadres établies avec les Établissements Publics de Coopération Intercommunale qui portent les projets de territoire, il est nécessaire de passer un avenant à la convention-cadre du 4 juin 2015 pour acter ce partenariat.

Des conventions opérationnelles seront ensuite établies pour définir les périmètres précis d'acquisition au sein des géographies prioritaires définies avec le Conservatoire du Littoral.

Dans la mesure où le Conservatoire du Littoral sera le garant définitif de la protection de ces espaces en devenant propriétaire des parcelles concernées, la Communauté Urbaine ne supportera aucun frais financiers.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir

délibéré,

DÉCIDE de passer un avenant à la convention-cadre établie avec l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais pour acter l'intervention de celui-ci au profit de l'Espace Littoral et des rivages lacustres.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et les conventions opérationnelles qui en découleront.

Monsieur le Président : En "ESPACES FUNÉRAIRES ET ZONES BOISÉES" : Monsieur TITECA, vous avez 2 délibérations :

ESPACES FUNÉRAIRES ET ZONES BOISÉES : Monsieur Jean-Philippe TITECA

32 - Rapport d'activité 2014 - 2015 de la Délégation de Service Public du crématorium de DUNKERQUE assurée par la S.A.R.L. Centre Funéraire Grand Littoral.

Monsieur TITECA : Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les élus, à la suite de la délibération du 7 février 2013, la société Centre Funéraire Grand Littoral, filiale de la société VANDENBUSSCHE, assure pour 25 ans la Délégation de Service Public du crématorium communautaire dit crématorium Grand Littoral.

Conformément aux dispositions contractuelles du 8 avril 2013, le délégataire a remis au délégant son rapport annuel retraçant l'activité de l'ancien crématorium s'échelonnant sur la période du 1^{er} avril 2014 au 30 mars 2015. Pour rappel, le précédent rapport relatait l'activité sur 11 mois.

À la lecture de ce document, il en ressort les principales caractéristiques suivantes :

Au niveau financier :

Les 1 074 crémations réalisées sur l'année 2014 - 2015 ont permis la réalisation d'un chiffre d'affaires (CA) de 386 143 Euros, générant une redevance au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque de 38 615 Euros, soit 10 % de ce même chiffre d'affaires.

En contrepartie, les charges d'exploitation s'élèvent à 319 331 Euros, représentant 82,59 % du chiffre d'affaires. Ces charges comprennent entre autres :

- les frais de personnel pour un montant de 161 535 Euros, soit 42 % du chiffre d'affaires,
- les fluides et divers entretiens pour un montant de 84 645 Euros, représentant 22 % du chiffre d'affaires,
- les frais d'exploitation et charges courantes pour 70 462 Euros, soit 17,76 % du chiffre d'affaires.

Il en ressort un résultat d'exploitation de 66 830 Euros, correspondant à 17,4 % du chiffre d'affaires et un résultat net bénéficiaire de 20 436 Euros.

Il est à noter, en outre, que les tarifs demeurent les mêmes que l'année précédente, conformément aux engagements négociés entre concédant et concessionnaire.

Sur le plan technique :

Les opérations de crémation sont assurées par deux opérateurs ponctuellement assistés d'un salarié de la société VANDENBUSSCHE.

Compte-tenu que l'activité s'est déroulée pour la dernière année dans le primo équipement, seul l'entretien courant nécessaire au bon fonctionnement du service a été entrepris.

On retiendra l'arrêt technique d'environ quatre jours qui s'inscrit dans le cadre du programme d'entretien normal de l'appareil de crémation avec, notamment, la réparation

de la cheminée d'évacuation des fumées et deux entretiens à froid. Cette maintenance a eu un impact sur le plan environnemental à la suite d'une nouvelle programmation de l'appareil de crémation.

Avant la remise des clefs et la clôture des abonnements des fluides, le délégataire et le concédant ont procédé à un état des lieux contradictoire du bâtiment en date du 18 juin 2015.

On peut constater que le nombre de crémations réalisées du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 est sensiblement équivalent aux années antérieures. Depuis 2011, la crémation à DUNKERQUE dépasse les 1 000 crémations par an.

Plus précisément, sur les 1 074 crémations effectuées, on recense 974 personnes décédées dans la région Nord / Pas-de-Calais dont 736 sur le territoire communautaire, 117 provenant d'autres communes du département Nord et 121 du département voisin.

La société VANDENBUSSCHE demeure l'opérateur funéraire le plus sollicité avec 31,07 % devant le groupe O.G.F. avec plus de 28 %.

En ce qui concerne la destination des cendres, la majorité est dispersée suivi par la mise en columbarium et la mise en caveau. Les cavurnes mises à disposition par les communes complètent, dans une moindre mesure pour l'instant, le choix proposé aux usagers, en effet 42 usagers ont opté pour ce choix.

Comme l'année précédente, une journée d'information sur la crémation a été organisée le 1^{er} novembre 2014, jour de la Toussaint. Elle a suscité un grand intérêt auprès de la population.

Voilà Monsieur le Président les éléments essentiels de ce rapport d'activité.

Monsieur le Président : Merci. Y-a-t-il des interventions ? Non. Alors, pour cette délibération n° 32, il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte.

Il n'y a pas de vote. Il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION :

Monsieur le Conseiller Délégué

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la délibération du 7 février 2013, la société Centre Funéraire Grand Littoral, filiale de la société VANDENBUSSCHE, assure pour 25 ans la Délégation de Service Public du crématorium communautaire.

Conformément aux dispositions contractuelles du 8 avril 2013, le délégataire a remis au délégant son rapport annuel retraçant l'activité de l'ancien crématorium s'échelonnant sur la période du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Pour rappel, le précédent rapport relatait l'activité sur 11 mois.

À la lecture de ce document, il en ressort les principales caractéristiques suivantes :

Au niveau financier :

Les 1 074 crémations réalisées sur l'année 2014 - 2015 ont permis la réalisation d'un chiffre d'affaire (CA) de 386 143 Euros, générant une redevance au profit de la Communauté Urbaine de Dunkerque de 38 615 Euros, soit 10 % du CA.

En contrepartie, les charges d'exploitation s'élèvent à 319 331 Euros, représentant 82,59 % du CA. Ces charges comprennent entre autres :

- les frais de personnel pour un montant de 161 535 Euros, soit 42 % du CA,
- les fluides et divers entretiens pour un montant de 84 645 Euros, représentant 22 % du CA,

- les frais d'exploitation et charges courantes pour 70 462 Euros, soit 17,76 % du CA.

Il en ressort un résultat d'exploitation de 66 830 Euros correspondant à 17,4 % du CA et un résultat net bénéficiaire de 20 436 Euros.

Il est à noter, en outre, que les tarifs demeurent les mêmes que l'année précédente, conformément aux engagements négociés entre concédant et concessionnaire.

Sur le plan technique :

Les opérations de crémation sont assurées par deux opérateurs ponctuellement assistés d'un salarié de la société VANDENBUSSCHE.

Compte-tenu que l'activité s'est déroulée pour la dernière année dans le primo équipement, seul l'entretien courant nécessaire au bon fonctionnement du service a été entrepris.

On retiendra l'arrêt technique d'environ quatre jours qui s'inscrit dans le cadre du programme d'entretien normal de l'appareil de crémation avec, notamment, la réparation de la cheminée d'évacuation des fumées et deux entretiens à froid. Cette maintenance a eu un impact sur le plan environnemental à la suite d'une nouvelle programmation de l'appareil de crémation.

Avant la remise des clefs et la clôture des abonnements des fluides, le délégataire et le concédant ont procédé à un état des lieux contradictoire du bâtiment en date du 18 juin 2015.

D'un point de vue qualitatif :

On peut constater que le nombre de crémations réalisées du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015 est sensiblement équivalent aux années antérieures. Depuis 2011, la crémation à Dunkerque dépasse les 1 000 crémations par an.

Plus précisément, sur les 1 074 crémations effectuées, on recense 974 personnes décédées dans la région Nord / Pas-de-Calais dont 736 sur le territoire communautaire, 117 provenant d'autres communes du département Nord et 121 du département voisin.

La société VANDENBUSSCHE demeure l'opérateur funéraire le plus sollicité avec 31,07 % devant le groupe O.G.F. avec plus de 28 %.

En ce qui concerne la destination des cendres, celles-ci sont davantage dispersées (339) que placées en columbarium (321) ou mises en caveau (295). Les cavurnes mises à disposition par les communes complètent, dans une moindre mesure, le choix proposé aux usagers (42).

Comme l'année précédente, une journée d'information sur la crémation a été organisée le 1^{er} novembre 2014, jour de Toussaint. Elle a suscité grand intérêt auprès de la population.

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Vu l'avis de la Commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport d'activité 2014-2015 remis par le délégataire "Centre Funéraire Grand Littoral".

33 - Nouveau crématorium : approbation de la grille tarifaire modifiée au contrat de délégation de service public.

Monsieur TITECA : Je vais maintenant vous soumettre à l'approbation de la grille tarifaire modifiée au contrat de délégation de service public sur le crématorium Grand Littoral.

À la suite de l'article 68 de la loi n° 2012-1§10 du 29 décembre 2013, 3^{ème} loi de finances rectificatives, un changement de taux sur la valeur ajoutée est intervenu au 1^{er} janvier 2014, passant de 19,6 % à 20 % pour la majorité des biens et prestations de service.

Dans le cadre de la mise à jour de l'annexe 9 dudit contrat "Tarif de crémation, adultes, enfants, exhumations", etc, il convient de modifier en conséquence les tarifs tels que repris dans le document annexé à la présente.

Je tiens à souligner que le coût des services de crémation pratiqués au crématorium Grand Littoral est inférieur à ceux des différents équipements similaires de la région.

Je vous précise par ailleurs qu'à des fins dissuasives, eu égard aux frais engagés par le délégataire mais aussi pour garantir la longévité du matériel, il sera facturé une somme forfaitaire équivalente à 50 % du montant de la crémation adulte dans le cadre d'un report de crémation pour cause de détection d'un objet non autorisé dans le corps d'un défunt. Cette pénalité sera à la charge de l'opérateur funéraire mandaté par la famille.

En effet, il est de sa responsabilité de respecter les obligations et recommandations qui correspondent à la crémation.

Voilà Monsieur le Président, le terme de mon intervention et je demande au Conseil d'adopter cette nouvelle grille tarifaire.

Monsieur le Président : Y-a-t-il des interventions sur cette délibération ? Non. Je passe au vote de la délibération. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés, Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY s'abstiennent.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Conseiller Délégué

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a délégué à la société Centre Funéraire Grand Littoral, filiale de la société de Pompes Funèbres et de Marbrerie Vandebussche, conformément au contrat de concession du 08 avril 2013, d'une part l'exploitation du crématorium existant et d'autre part, la construction et la gestion du nouveau crématorium.

Il indique qu'à la suite de l'article 68 de la loi n° 2012-1§10 du 29 décembre 2012, 3^{ème} loi de finances rectificatives, un changement de taux sur la valeur ajoutée (T.V.A.) est intervenu au 1^{er} janvier 2014, passant de 19,6 % à 20 % pour la majorité des biens et prestations de service.

Il annonce que, dans le cadre de la mise à jour de l'annexe 9 dudit contrat "Tarif de crémation, adultes, enfants, pièces anatomiques, exhumations, ...", il convient de modifier en conséquence les tarifs tels que repris dans le document annexé à la présente.

Il précise par ailleurs, qu'à des fins dissuasives, eu égard aux frais engagés par le délégataire mais aussi pour garantir la longévité du matériel, il sera facturé une somme forfaitaire équivalente à 50 % du montant de la crémation adulte dans le cadre d'un report

de crémation pour cause de détection d'un objet non autorisé dans le corps d'un défunt.

Dans ce contexte, il est proposé d'adopter cette nouvelle grille tarifaire ci-jointe.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'adopter la grille tarifaire annexée à la présente et sa mise en application dès la mise en service du nouveau crématorium.

Monsieur le Président : En "DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES" :
Monsieur DARCOURT, vous avez 1 délibération :

DÉVELOPPEMENT DE LA FILIÈRE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES : Monsieur Jean-Luc DARCOURT

34 - Rapport 2014 du délégataire DGL networks dans le cadre de la Délégation de Service Public de la boucle numérique locale.

Monsieur DARCOURT : Merci Monsieur le Président. Madame et Messieurs les élus, je dois vous présenter une délibération qui concerne le délégataire DGL networks, délégataire de la fibre optique.

L'exploitation du réseau a été confiée à la société DGL networks. Cette délégation de service public, sous forme de concession, a été conclue pour une durée de 22 ans.

La construction du réseau s'est achevée en 2010 et la validation des dossiers des ouvrages exécutés est intervenue en 2011.

Le délégataire doit produire, chaque année, un rapport comprenant :

- un compte rendu d'exploitation et un compte rendu financier,
- une analyse, par le concessionnaire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation puis de la qualité du service rendu aux usagers,
- un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de la qualité des services confiés au concessionnaire.

Le rapport du délégataire, portant sur l'année 2014, fait apparaître les éléments significatifs suivant :

- l'avenant n° 3 au contrat de Délégation de Service Public est entré en vigueur, il prend en compte la particularité du SIVU au sein du périmètre communautaire.

- l'année 2014 a notamment été marquée par les commandes suivantes :

- 73 activations Bandes passantes en 2014,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de DUNKERQUE ont migré vers une GFU, c'est-à-dire un groupement ferme d'utilisateur,
- le GFU de la Communauté Urbaine représente une prise de commande de 105 000 Euros,
- le GFU, le Groupe Fermé d'Utilisateurs de la ville de DUNKERQUE représente une prise de commande de 124 000 Euros,
- la Fibre Noire Optique représente une prise de commande de 51 000 Euros,
- la Bande Passante 20 Méga, pour le Camping du Perroquet à BRAY-DUNES, représente une prise de commande de 45 000 Euros.

- au titre des faits marquants pour l'année 2014, il y a eu :

- la coupure de l'ancien réseau coaxial,
- la réalisation d'un nouveau plan de fréquences pour intégrer les chaînes distribuées par le SIVU dans des plages de réception acceptées par l'ensemble du parc audiovisuel,
- la résiliation de tous les contrats de télé-alimentations EDF concernant l'ancien réseau coaxial,
- nous aurons bientôt la réception du nouveau réseau fibre optique qui est terminé.

Voilà Monsieur le Président, je vous propose de prendre acte du rapport annuel du délégataire de la boucle numérique.

Monsieur le Président : En effet, il n'y a pas de vote il s'agit de prendre acte. Y-a-t-il néanmoins des interventions ? Monsieur EYMERY, vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : On peut s'étonner, Monsieur le Président, dans le domaine du très haut débit qui est fait pour accélérer la communication et favoriser les échanges qu'on doit attendre mars 2016 pour avoir un rapport 2014. Il serait bien qu'on puisse avoir rapidement le rapport 2015.

Il n'y a pas de vote. Il s'agit de prendre acte.

DÉLIBÉRATION :

Monsieur le Conseiller Délégué

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date 23 octobre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de confier l'exploitation du réseau de communication électronique à la société DGL NETWORKS.

Cette délégation de service public, sous forme de concession, a été conclue pour une durée de 22 ans, à compter du 12 décembre 2008.

Conformément au calendrier initial, la construction du réseau DGL NETWORKS s'est achevée en août 2010 et la validation des dossiers des ouvrages exécutés (D.O.E.) est intervenue courant 2011.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et aux dispositions du contrat de délégation de service public, le délégataire doit produire, chaque année, un rapport comprenant notamment :

- un compte rendu d'exploitation et un compte rendu financier de l'année écoulée,
- une analyse, par le concessionnaire, de l'état d'avancement des études et des travaux, des démarches entreprises pour la commercialisation du réseau, puis de la qualité du service rendu aux usagers du réseau,
- un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation de la qualité des services confiés au concessionnaire et de leur évolution vis-à-vis des années antérieures et des estimations prévisionnelles de la première année.

Le rapport du délégataire, portant sur l'année 2014, fait apparaître les éléments significatifs qui suivent :

- en application de la délibération n° 17539 du Conseil de Communauté en date du 16 octobre 2014, l'avenant n° 3 au contrat de délégation de service public est entré en vigueur,

- par ailleurs, en termes de commercialisation, l'année 2014 a notamment été marquée par les commandes suivantes :

- 73 activations Bandes passantes en 2014,
- la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de Dunkerque ont migré leurs services existants en GFU, c'est-à-dire que les services sont directement commandés à DGL Networks,
- le GFU de la Communauté de Dunkerque représente une PDC de 105 K Euros pour 36 sites,
- le GFU de la ville de DUNKERQUE représente une PDC de 124 K Euros pour 33 sites,
- le service FON (Fibre Optique Noire) représente une PDC de 51 K Euros,
- la Bande Passante 20 Mbps pour le Camping du Perroquet à BRAY-DUNES, avec l'opérateur local ESI4U, représente une PDC de 45 K Euro.

- Au titre des faits marquants pour l'année 2014, il est à relever :

- la coupure de l'ancien réseau coaxial au 30 septembre 2014,
- la réalisation d'un nouveau plan de fréquences afin de positionner l'ensemble des chaînes distribuées par le SIVU dans des plages de réception acceptées par l'ensemble du parc audiovisuel,
- la résiliation de tous les contrats des télé-alimentations EDF concernant cet ancien réseau coaxial,
- enfin, la réception du nouveau réseau fibre optique est terminée ; une date doit être fixée prochainement pour la signature de l'ensemble des procès-verbaux (SIVU, CUD et DGL Networks).

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire",

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel 2014 du délégataire de de la boucle numérique locale joint en annexe à la présente délibération.

Monsieur le Président : Il nous reste 7 délibérations en "ADMINISTRATION GÉNÉRALE" :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

35 - Fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (C.C.S.P.L.).

Monsieur le Président : Tout d'abord sur le fonctionnement de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

En 2014, le Conseil de Communauté a procédé à l'installation de cette commission, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Locales (C.G.C.T.). Cette commission examine chaque année :

- le rapport annuel établi par chaque délégataire de service public ou titulaire d'un contrat de partenariat,

- les rapports sur les prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères,
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée pour :

- tout projet de Délégation de Service Public ou de contrat de partenariat,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de participation de service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, doit comprendre des membres du Conseil de Communauté et des représentants d'associations locales.

Au regard des thématiques dont elle est saisie, la composition de cette commission a été fixée par le Conseil de Communauté en 2014, je vous le disais, de la manière suivante :

- Représentants de la C.U.D. : Monsieur CARÊME, Monsieur DHERSIN, Monsieur RAGAZZO, Monsieur TITECA.

- Représentants d'associations : Madame BITTNER, Madame CANET, Monsieur COMMARD, Madame HOCQUET et Monsieur SENAME.

Je vous propose aujourd'hui de confirmer, c'est-à-dire de prolonger, le mandat des membres de cette commission. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Tout le monde est "pour", je vous remercie.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que, lors de sa séance du 18 décembre 2014, le Conseil de Communauté a procédé à l'installation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission examine chaque année :

- le rapport annuel établi par chaque délégataire de service public ou titulaire d'un contrat de partenariat ;
- les rapports sur le prix et la qualité du service public d'eau potable, sur les services d'assainissement et sur les services de collecte, d'évacuation ou de traitement des ordures ménagères ;
- le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière.

Elle est par ailleurs consultée préalablement et pour avis sur :

- tout projet de Délégation de Service Public ou de contrat de partenariat,
- tout projet de création d'une régie dotée de l'autonomie financière,
- tout projet de participation de service de l'eau ou de l'assainissement à un programme de recherche et de développement.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant, doit comprendre des membres du Conseil de Communauté et des représentants d'associations locales (étant précisé que la commission peut, sur proposition de son président, inviter à participer à ses travaux toute personne dont l'audition lui paraît utile).

Au regard des thématiques dont elle est saisie, la composition de cette commission a été fixée par le Conseil de Communauté du 18 décembre 2014 de la manière suivante :

Représentants de la CUD	Représentants d'associations
Damien CAREME <i>Vice-Président à la transformation écologique et sociale de l'agglomération, à l'environnement, énergie et transport</i>	Yolande BITTNER <i>Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (C.I.D.F.F.)</i>
Franck DHERSIN <i>Vice-Président au tourisme et aux loisirs</i>	Gilles CANET <i>Aide aux Personnes à Handicap Moteur (A.P.A.H.M.)</i>
Roméo RAGAZZO <i>Conseiller Délégué à la collecte</i>	Damien COMMARD <i>Centre d'Education et de Formation Interculturel Rencontre (C.E.F.I.R.)</i>
Bertrand RINGOT <i>Vice-Président à l'eau et à l'assainissement</i>	Marie-Paule HOCQUET <i>Consommation, Logement, Cadre de Vie (C.L.C.V.)</i>
Jean-Philippe TITECA <i>Conseiller Délégué aux espaces funéraires et aux zones boisées</i>	Jean SENAME <i>Assemblée de Défense de l'Environnement du Littoral (A.D.E.L.F.A.)</i>

Conformément à la délibération du 18 décembre 2014, il est aujourd'hui proposé de confirmer le mandat des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

CONFIRME le mandat des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux mentionnés dans la présente délibération.

Monsieur le Président : Pour les points 36 à 39, que nous examinons maintenant, ils font suite à la nouvelle composition du Conseil de Communauté et à la démission de certains de ses membres de ces commissions.

Nous devons donc procéder au renouvellement intégral des commissions intervenant dans le domaine de la commande publique.

Je tiens à préciser que les membres démissionnaires l'ont fait en accord avec l'ensemble de la majorité communautaire pour permettre une représentation de l'opposition dans ces instances qui n'était plus complètement assurée.

Pour renouveler ces commissions, nous pouvons procéder de 2 manières plus ou moins

rapides : soit, et si tout le monde en est d'accord, nous procédons à un vote à main levée, soit nous avons 4 votes successifs à bulletin secret.

Est-ce que tout le monde est d'accord pour le faire à main levée ? Je vous en remercie.

36 - Élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Président : Pour la commission d'Appels d'Offres je vous rappelle qu'elle est présidée par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant. Elle est composée, par ailleurs, de cinq membres du conseil, élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il doit par ailleurs être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel, c'est un scrutin de liste. Je propose la liste suivante :

- en titulaires : Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Claudine BARBIER, Madame Martine COUDEVYILLE, Madame Nicole LUSTRE et Madame Joëlle CROCKEY.

- en suppléants : Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Jean Philippe TITECA, Madame Laëtitia MILLOIS, Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE et je propose à Monsieur EYMERY qu'il puisse compléter cette liste, soit lui-même, soit avec Madame FORTUIT. Monsieur EYMERY, Vous avez la parole.

Monsieur EYMERY : J'ai répondu à votre Directeur de Cabinet que je liais cette réponse à la possibilité de constituer un groupe. Contrairement à ce que vous avez dit, les propositions que nous faisons ne sont pas liées à notre avantage personnel puisque que je crois que ce sont ces mots que vous avez employés.

Vous avez un Conseil de Communauté qui passe de 77 à 69 membres. L'ensemble des conditions sont changées, c'est la raison pour laquelle je vous ai fait une demande, vous y avez répondu de la manière que vous avez envisagé, en début de séance, c'est-à-dire par la négative.

Pour ce qui concerne la proposition qui nous est faite, que nous avons accepté peut-être avec une certaine naïveté, Adrien NAVE avait été suppléant et il n'a été, pendant une longue période, même pas convoqué par le Président.

De la même manière, je suis aujourd'hui suppléant au Conseil de Développement Durable du Grand Port Maritime, et lorsque le titulaire, il lui arrive de ne pas y être présent, il ne prévient pas le suppléant que je suis qu'il sera absent, ce qui m'empêche d'exercer cette suppléance.

Donc comme je n'ai pas l'habitude de jouer les potiches, ne comptez pas sur moi pour jouer ce rôle.

Monsieur Le Président : Très bien, donc je vous propose de laisser cette case vide, donc non occupée par le Front National. Alors, y-a-t-il d'autre liste ? Non.

Alors, sur cette liste que je propose, qui s'abstient ou ne participe pas au vote ?

Monsieur EYMERY (hors micro) : Vous noterez une non-participation aux votes pour l'ensemble de ces délibérations.

Monsieur le Président : D'accord. Tous les autres sont "pour", je vous en remercie.

Monsieur MAC CLEAVE, Mesdames BARBIER, COUDEVYILLE, LUSTRE et CROCKEY sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres en qualité de titulaires,

Madame KERKHOF, Monsieur TITECA, Mesdames MILLOIS, BULTÉ-MARCHYLLIE sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres

**en qualité de suppléants,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY ne participent pas au vote.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la nouvelle composition du Conseil de Communauté et de la démission de certains de ses membres, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la Commission d'Appel d'Offres, conformément à l'article 22 - III du Code des Marchés Publics.

Cette Commission d'Appel d'Offres permanente est composée du Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale ou son représentant, Président, et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit par ailleurs être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est enfin précisé qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la commission d'appel d'offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil de Communauté ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été candidate :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Monsieur Yves MAC CLEAVE	Madame Isabelle KERKHOF
Madame Claudine BARBIER	Monsieur Jean-Philippe TITECA
Madame Martine COUDEVILLE	Madame Laëtitia MILLOIS
Madame Nicolle LUSTRE	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Madame Joëlle CROCKEY	

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE, à la majorité des votants, pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Monsieur Yves MAC CLEAVE	Madame Isabelle KERKHOF
Madame Claudine BARBIER	Monsieur Jean-Philippe TITECA
Madame Martine COUDEVILLE	Madame Laëtitia MILLOIS
Madame Nicolle LUSTRE	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Madame Joëlle CROCKEY	

37 - Élection des membres de la commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public.

Monsieur Le Président : Je passe à la commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public.

Cette commission est présidée de la même manière par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant et composée, par ailleurs, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil de Communauté en son sein au scrutin de liste suivant le système que je viens de décrire.

Je vous propose la liste suivante :

- en titulaires : Madame Karima BENARAB, Monsieur Olivier BERTHE, Madame Isabelle KERKHOF, Madame Laëtitia MILLOIS, Monsieur EYMERY je vous proposerai d'être titulaire dans cette commission, si vous le souhaitez.

- en suppléants : Monsieur Guy LECLUSE, Madame Martine COUDEVILLE, Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE, Monsieur Jean Philippe TITECA et, sous réserve de son accord car elle n'est pas là aujourd'hui, en suppléante, Madame Claudine DUCCELLIER.

Monsieur EYMERY, est-ce que vous acceptez d'être titulaire dans cette commission ? Ou Madame FORTUIT ?

Monsieur EYMERY : Je pense que j'ai déjà dit non, est-ce que vous allez me le faire répéter 4 fois ?

Monsieur le Président : Vous avez dit "non" pour être suppléant.

Monsieur EYMERY : Oui, mais j'ai dit, de la même manière à votre Directeur de Cabinet que la réponse qui serait faite était liée au fait de constituer un groupe politique.

Monsieur le Président : Très bien. Donc, sous réserve de son accord, je vous propose de mettre Claudine DUCCELLIER en titulaire et nous laisserons donc une case vide pour les suppléants.

Y-a-t-il d'autres listes? Non. Est-ce le même vote ? Oui, donc non-participation pour Monsieur EYMERY.

Tous les autres sont "pour" ? Je vous en remercie.

Madame BENARAB, Monsieur BERTHE, Mesdames KERKHOF, MILLOIS et DUCCELLIER sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la Commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public, en qualité de titulaires,

Monsieur LECLUSE, Mesdames COUDEVILLE et BULTÉ-MARCHYLLIE, Monsieur TITECA sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la Commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public, en qualité de suppléant,

Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY ne participent pas au vote.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Exposé aux membres du Conseil qu'à la suite de la nouvelle composition du Conseil de Communauté et de la démission de certains de ses membres, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public.

Cette commission, chargée de l'instruction de la procédure préalable à la décision de l'assemblée délibérante, sera compétente pour toutes les délégations de service public de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, elle est présidée par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant et composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil de Communauté en son sein au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil de Communauté ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été candidate :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Madame Karima BENARAB	Monsieur Guy LECLUSE
Monsieur Olivier BERTHE	Madame Martine COUDEVYLLÉ
Madame Isabelle KERKHOF	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Madame Laëtizia MILLOIS	Monsieur Jean-Philippe TITECA
Madame Claudine DUCÉLLIER	

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE, à la majorité des votants, pour siéger au sein de la Commission d'ouverture des plis en matière de Délégation de Service Public de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Madame Karima BENARAB	Monsieur Guy LECLUSE
Monsieur Olivier BERTHE	Madame Martine COUDEVILLE
Madame Isabelle KERKHOF	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Madame Laëtitia MILLOIS	Monsieur Jean-Philippe TITECA
Madame Claudine DUCELLIER	

38 - Élection des membres du jury de concours.

Monsieur le Président : Le jury de concours est présidé par le Président de la Communauté Urbaine ou de son représentant, c'est le même système.

Il est composé, lui aussi, de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants. Je vous propose la liste suivante :

- en titulaires : Monsieur Bernard MONTET, Monsieur Yves MAC CLEAVE, Madame Laëtitia MILLOIS, Monsieur Francis BASSEMOM, Madame Joëlle CROCKEY.

- en suppléants : Monsieur Jérôme SOISSONS, Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE, Madame Isabelle FERNANDEZ, Madame Julie BECKAERT, et je garde une case le jour ou Monsieur EYMERY décidera de participer à ces instances.

Est-ce le même vote sur cette commission ? Monsieur EYMERY, voulez-vous, à nouveau, la parole pour préciser votre position ? Allez y Monsieur EYMERY.

Monsieur EYMERY : Je vais vous apporter un élément d'information complet pour montrer, je dirai, ce que renferme votre type de proposition, puisque mon collègue Adrien NAVE me précise qu'il n'a jamais été invité à la Commission d'Appel d'Offres où il était suppléant.

Monsieur le Président : Oui, c'est vrai que tout à l'heure je vous ai proposé d'être titulaire et vous avez refusé et le Président de la Commission d'Appel d'Offres qui est là peut en témoigner. Monsieur DECOOL, voulez-vous nous en parler ? Allez-y Monsieur DECOOL.

Monsieur DECOOL : À la suite d'une réunion communautaire, j'ai demandé, publiquement devant tous les élus, que Monsieur Adrien NAVE participe une fois à la Commission d'Appel d'Offres. Il est venu une fois, au moment de la désignation du maître d'œuvre de la patinoire. Il était présent lors du jury de concours, pour décider de travailler avec le Groupement CHABANNE et il n'a pas fait d'observation lors de cette séance.

Monsieur le Président : Voilà, nous avons bien compris qu'il y avait un refus de siéger.

Est-ce le même vote sur cette commission ? Je vous en remercie.

**Messieurs MONTET, MAC CLEAVE, Madame MILLOIS, Monsieur BASSEMOM et Madame CROCKEY sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la commission du jury de concours, en qualité de titulaires,
Monsieur Jérôme SOISSONS, Mesdames BULTÉ-MARCHYLLIE, FERNANDEZ et BECKAERT, sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la commission du jury de concours, en qualité de suppléants,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY ne participent pas au vote.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la nouvelle composition du Conseil de Communauté et de la démission de certains de ses membres, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral du jury de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics, les membres du jury de concours sont désignés dans les conditions prévues à l'article 22 du même code.

Le jury de concours est ainsi composé du Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou de son représentant, Président, et de cinq membres du conseil communautaire élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus reste.

Il doit par ailleurs être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par ailleurs, il est précisé que, conformément au Code des Marchés Publics, le Président du jury pourra en outre désigner, par arrêté, comme membres du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, sans que le nombre de ces personnalités puisse excéder cinq.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une nomination, à moins que le Conseil de Communauté ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été candidate :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Monsieur Bernard MONTET	Monsieur Jérôme SOISSONS
Monsieur Yves MAC CLEAVE	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Madame Laëtitia MILLOIS	Madame Isabelle FERNANDEZ
Monsieur Francis BASSEMON	Madame Julie BECKAERT
Madame Joëlle CROCKEY	

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE, à la majorité des votants, pour siéger au sein du jury de concours de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Monsieur Bernard MONTET	Monsieur Jérôme SOISSONS
Monsieur Yves MAC CLEAVE	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Madame Laëtitia MILLOIS	Madame Isabelle FERNANDEZ
Monsieur Francis BASSEMON	Madame Julie BECKAERT
Madame Joëlle CROCKEY	

39 - Élection des membres de la commission d'attribution des concessions d'aménagement.

Monsieur le Président : En ce qui concerne la désignation des membres de la commission d'attribution des concessions d'aménagement, qui est composée, selon les mêmes modalités que précédemment, je vous propose :

- en titulaires : Monsieur Éric ROMMEL, Madame Josiane ALGOËT, Monsieur Franck DHERSIN, Monsieur Jérôme SOISSONS, et sous réserve de son accord Madame Claudine DUCELLIER.

- en suppléants : Monsieur Bernard MONTET, Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE, Madame Isabelle FERNANDEZ, Madame Julie BECKAERT et Madame Claudine BARBIER.

Est-ce le même vote ? Je vous en remercie.

**Monsieur ROMMEL, Madame ALGOËT, Messieurs DHERSIN et SOISSONS, Madame DUCELLIER, sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la commission d'attribution des concessions d'aménagement, en qualité de titulaires,
Monsieur MONTET, Mesdames BULTÉ-MARCHYLLIE, FERNANDEZ, BECKAERT et BARBIER sont désignés, à l'unanimité des votants, pour siéger au sein de la commission d'attribution des concessions d'aménagement, en qualité de suppléants,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY ne participent pas au vote.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Exposé aux membres du Conseil qu'à la suite de la nouvelle composition du Conseil de Communauté et de la démission de certains de ses membres, il est nécessaire de procéder au renouvellement intégral de la commission d'attribution des concessions d'aménagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues préalablement à l'engagement des discussions.

Cette commission, présidée par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque ou son représentant, est composée de cinq membres titulaires et de cinq membres suppléants élus par le Conseil de Communauté, en son sein, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Il est précisé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le vote a lieu au scrutin secret lorsqu'il est procédé à une

nomination, à moins que le Conseil de Communauté ne décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder.

Après appel à candidatures, la liste suivante a été candidate :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Monsieur Éric ROMMEL	Monsieur Bernard MONTET
Madame Josiane ALGOËT	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Monsieur Franck DHERSIN	Madame Isabelle FERNANDEZ
Monsieur Jérôme SOISSONS	Madame Julie BECKAERT
Madame Claudine DUCCELLIER	Madame Claudine BARBIER

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE, à la majorité des votants, pour siéger au sein de la commission instituée en matière d'attribution des concessions d'aménagement de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

Représentants Titulaires	Représentants Suppléants
Monsieur Éric ROMMEL	Monsieur Bernard MONTET
Madame Josiane ALGOËT	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Monsieur Franck DHERSIN	Madame Isabelle FERNANDEZ
Monsieur Jérôme SOISSONS	Madame Julie BECKAERT
Madame Claudine DUCCELLIER	Madame Claudine BARBIER

40 - Désignation au Conseil Académique de l'Éducation Nationale (C.A.E.N.).

Monsieur le Président : Le mandat des membres de ce Conseil, destiné à donner des avis ou formuler des vœux dans tous les domaines concernant l'organisation et le fonctionnement du service public de l'enseignement, arrive à échéance. Les Communautés Urbaines d'Arras, de Dunkerque et la Métropole Européenne de Lille disposent ensemble, au sein de ce Conseil, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés pour une période de 3 ans. Un accord a été passé entre nos trois institutions :

- pour la période 2013-2016, le siège de titulaire était attribué à la Communauté Urbaine d'Arras et celui de suppléant à la Métropole Européenne de Lille,

- pour la période 2016-2019 le siège, de titulaire est attribué à la Métropole Européenne de Lille et celui de suppléant à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vous avez compris ce qui allait se passer après 2019.

Pour la désignation du représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque, je vous propose la candidature de Monsieur Sony CLINQUART. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non, je vous en remercie.

Je vais donc mettre cette désignation aux voix. Qui est "contre" ? Qui s'abstient ? Très bien, je vous en remercie.

**Monsieur CLINQUART est désigné à l'unanimité des votants,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY ne participent pas au vote.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil que le mandat des membres du Conseil Académique de l'Éducation Nationale destiné à donner des avis ou formuler des vœux dans tous les domaines concernant l'organisation et le fonctionnement du service public de l'enseignement arrive à échéance.

Il est précisé que les Communautés Urbaines d'Arras, de Dunkerque et la Métropole Européenne de Lille disposent ensemble, au sein de ce Conseil, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant désignés pour une période de 3 ans.

Un accord a été passé entre nos trois institutions :

- pour la période 2013-2016 le siège de titulaire était attribué à la Communauté Urbaine d'Arras et celui de suppléant à la Métropole Européenne de Lille,
- pour la période 2016-2019 le siège de titulaire est attribué à la Métropole Européenne de Lille et celui de suppléant à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

En conséquence il convient de désigner le représentant de la Communauté Urbaine de Dunkerque en qualité de membre suppléant du Conseil Académique de l'Éducation Nationale.

Conformément à l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, le Conseil de Communauté peut décider à l'unanimité de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas recourir à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE, à la majorité des votants, Monsieur Sony CLINQUART, en qualité de membre suppléant du Conseil Académique de l'Éducation Nationale.

41 - Désignation des représentants dans divers organismes extérieurs.

Monsieur le Président : À la suite de la nouvelle composition du Conseil, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations dans les organismes où siégeaient les élus communautaires qui ont dû nous quitter, qui ont été contraints de nous quitter.

Je garde le principe du vote à main levée. Je vous propose d'examiner ces différents organismes et, à chaque fois, de vous soumettre une proposition.

- Au Conseil d'Administration du Lycée Jean Bart à DUNKERQUE siégeait Madame Diana DEQUIDT, je vous propose Madame Stéphanie PEEREN. Y-a-t-il d'autres candidatures ? Non. Est-ce le même principe de vote que pour les commissions ? Merci, je retiens :

- au Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry à COUDEKERQUE-BRANCHE,

Monsieur Cyrille GAILLARD y siégeait, je vous propose Madame Josiane ALGOËT. Est-ce le même principe ? Merci.

- Au Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet à GRAND-FORT-PHILIPPE, Madame Jannick LANDY y siégeait, je vous propose Monsieur Sony CLINQUART. Est-ce le même vote ? Merci.

- Au Conseil d'Administration du Lycée Angellier à DUNKERQUE, Madame Régine MARTEEL y siégeait, je vous propose Monsieur Guy LECLUSE. Est-ce le même vote ? Merci.

- À l'Assemblée Générale de l'association Dunkerque Promotion, Monsieur Thomas FRAGA y siégeait, je vous propose Madame Joëlle CROCKEY. Est-ce le même vote ? Merci.

- Au Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T.) Weest-Vlaanderen/Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale, Cyrille GAILLARD siégeait, je pense en qualité de suppléant. Je vous propose Monsieur David BAILLEUL. Est-ce le même vote ? Merci.

- Au Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale, Monsieur Stéphane GOUVART y siégeait, je vous propose Monsieur Frédéric VANHILLE. Est-ce le même vote ? Merci.

- Au Conseil d'Administration de l'Association A.C.M.A.P.O.R., Monsieur Stéphane GOUVART y siégeait, je vous propose Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE. Est-ce le même vote ? Merci.

Y siégeait également, Madame Régine MARTEEL, je vous propose Monsieur Frédéric VANHILLE. Est-ce le même vote ? Merci.

- Au Conseil d'Administration du Conseil de Bien-Être du Port de Dunkerque y siégeait Monsieur Stéphane GOUVART, je vous propose Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE. Est-ce le même vote ? Merci.

- Au Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Dunkerque, Monsieur Stéphane GOUVART y siégeait en qualité de titulaire, je vous propose Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE. Est-ce le même vote ? Merci.

- Au Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de l'Aérodrome Calais-Dunkerque Madame Jannick LANDY y siégeait en tant que titulaire, je vous propose Monsieur Sony CLINQUART. Est-ce le même vote ? Merci.

**Les personnes citées ci-dessus sont désignées, à l'unanimité des votants,
pour siéger dans les différents organismes,
Madame FORTUIT et Monsieur EYMERY ne participent pas au vote.**

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE :

Monsieur le Président

Expose aux membres du Conseil qu'à la suite de la nouvelle composition du Conseil de Communauté, il est nécessaire de procéder à de nouvelles désignations dans divers organismes extérieurs afin de remplacer les conseillers communautaires sortants.

Les organismes concernés sont les suivants :

ORGANISMES	PRÉCÉDENT(E) REPRÉSENTANT(E)
Conseil d'Administration du Lycée Jean Bart à DUNKERQUE	Madame Diana DEQUIDT
Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry à COUDEKERQUE-BRANCHE	Monsieur Cyrille GAILLARD
Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet à GRAND-FORT-PHILIPPE	Madame Jannick LANDY
Conseil d'Administration du Lycée Angellier à DUNKERQUE	Madame Régine MARTEEL
Assemblée Générale de l'Association Dunkerque Promotion	Monsieur Thomas FRAGA
Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T.) Weest-Vlaanderen/Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale (suppléant)	Monsieur Cyrille GAILLARD
Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.)	Monsieur Stéphane GOUVART
Conseil d'Administration de l'Association A.C.M.A.P.O.R.	Monsieur Stéphane GOUVART Madame Régine MARTEEL
Conseil d'Administration du Conseil de Bien-Etre du Port de Dunkerque	Monsieur Stéphane GOUVART
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Dunkerque (titulaire)	Monsieur Stéphane GOUVART
Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de l'Aérodrome Calais-Dunkerque (titulaire)	Madame Jannick LANDY

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité, de ne pas procéder à un vote à bulletin secret.

DÉSIGNE en remplacement des conseillers communautaires sortants :

ORGANISMES	NOUVEAU REPRÉSENTANT
Conseil d'Administration du Lycée Jean Bart à DUNKERQUE	Madame Stéphanie PEEREN
Conseil d'Administration du Collège Jules Ferry à COUDEKERQUE-BRANCHE	Madame Josiane ALGOËT
Conseil d'Administration du Collège Jean Monnet à GRAND-FORT-PHILIPPE	Monsieur Sony CLINQUART
Conseil d'Administration du Lycée Angellier à DUNKERQUE	Monsieur Guy LECLUSE
Assemblée Générale de l'Association Dunkerque Promotion	Madame Joëlle CROCKEY
Groupement Européen de Coopération Territoriale (G.E.C.T.) Weest-Vlaanderen/Flandre - Dunkerque - Côte d'Opale (suppléant)	Monsieur David BAILLEUL
Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale (P.M.C.O.)	Monsieur Frédéric VANHILLE
Conseil d'Administration de l'Association A.C.M.A.P.O.R.	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE Monsieur Frédéric VANHILLE
Conseil d'Administration du Conseil de Bien-Etre du Port de Dunkerque	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Conseil de Développement du Grand Port Maritime de Dunkerque (titulaire)	Madame Isabelle BULTÉ-MARCHYLLIE
Conseil d'Exploitation de la Régie Autonome de l'Aérodrome Calais-Dunkerque (titulaire)	Monsieur Sony CLINQUART

DÉCISIONS :

Monsieur le Président : Vous avez reçu la liste des décisions prises en application de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément au dispositif juridique, les explications que vous pourrez solliciter sur ces décisions vous seront apportées par écrit.

Avez-vous des observations à formuler ?

Monsieur EYMERY : Oui, quelques demandes d'explications que les services pourront nous envoyer.

Nous voyons de nombreuses résiliations de marchés se succéder au fil des comptes rendus de décisions, en particulier la décision 37 sur le Pôle traitement déchets, la décision 48 sur la réhabilitation du bâtiment des affaires maritime, donc, la demande qui est faite, c'est que nous puissions être destinataires d'un état qui nous récapitule ce qu'ont coûté, depuis le début de cette mandature, les résiliations de marchés et les indemnités transactionnelles qui ont été faites avec les attributaires de ces marchés.

Concernant les Assises de l'Énergie, nous avons une décision 42 qui attribue un marché

à un traiteur entre 96 000 Euros et 216 000 Euros et ensuite une décision 43 avec un marché programmation et évaluation qui, sur 3 ou 4 Assises de l'Énergie, se monte à 476 160 Euros T.T.C. Ce serait bien que les services puissent nous donner le coût final de ces Assises de l'Énergie.

Vous faire part de notre étonnement à ce que la maîtrise d'œuvre de la patinoire et des honoraires à hauteur de 14,41 %. C'est, me semble-t-il, excessif, puisqu'il y aura quand même un forfait de maîtrise d'œuvre, à hauteur de 2 421 660 Euros.

Sur le Programme d'Action Foncière, là aussi c'est une demande qui a été faite à plusieurs reprises, que nous puissions avoir un bilan ou un rapport d'étape des acquisitions qui pourraient nous être donné annuellement, à la fois pour l'année 2014 et l'année 2015.

Enfin, la décision 105 "mise à disposition de groupes politiques - rez-de-chaussée d'un immeuble 1 rue de Belfort à Rosendaël pour 66 m², puisque la composition de cette assemblée a changé. Il nous serait agréable que vous puissiez transmettre les déclarations de rattachement des groupes politique et nous transmettre le bail et nous indiquer quel est le groupe politique, nouveau ou pas, bénéficiaire de cette location d'un rez-de-chaussée d'immeuble 1 rue de Belfort à Rosendaël.

Monsieur le Président : Vous aurez tout cela par écrit.

J'ai reçu un projet de motion de Monsieur EYMERY, vous l'avez sur vos tables (jointe au présent compte-rendu).

Souhaitez-vous une présentation orale de Monsieur EYMERY ? Qui est pour ? Qui s'abstient ? Très bien.

**Mise aux voix, présentation orale de la motion déposée
par le Groupe "Défi Bleu Marine" est rejetée à la majorité (67 voix "contre").**

Monsieur le Président : J'imagine que c'est le même vote sur le fond, je vous en remercie. Sur ce, je lève la séance sans oublier de vous indiquer que le prochain Conseil de Communauté devrait se tenir le 16 juin prochain. Bonne soirée à tous et à toutes. Merci.

La séance est levée à 20 heures 35.